

# **Guide et dossier syndical pour le renforcement des capacités des organisations syndicales des pays ACP face aux Accords de Partenariat Economique<sup>1</sup>**

1. Ce guide et ce dossier ont été préparés par une équipe d'experts de l'Université Catholique de Louvain composée de Frédéric Lapeyre, Thierry Amougou et Grégoire Ngalamulume et en étroite collaboration avec les représentants des organisations syndicales de la CES, de la CMT et de la CISL.

# Sommaire

## Guide syndical

Introduction .....	10
Les relations Union européenne – ACP : une vision syndicale .....	11
Forces et faiblesses des relations UE-ACP .....	16
L'Accord de Cotonou .....	20
Position syndicale sur l'Accord de Cotonou .....	26
Les accords de partenariat économique (APE) .....	27
Position syndicale sur les APE .....	31
Evaluation des besoins et des obstacles du mouvement syndical dans les ACP .....	35
Participation : du discours à la réalité, un dur combat à mener .....	37
Propositions syndicales pour les APE .....	43
Carnet syndical de route .....	52

## Dossier syndical

Fiche 1	Les privatisations et leurs enjeux dans les ACP .....	58
Fiche 2	Enjeux des partenariats publics-privés pour les biens et services essentiels .....	62
Fiche 3	La « croissance cela ne se mange pas » .....	67
Fiche 4	Les modalités du financement du développement des ACP et leurs limites .....	71
Fiche 5	Les enjeux de l'intégration régionale, de l'industrialisation et de la libéralisation des échanges et des mouvements de capitaux dans les ACP .....	78
Fiche 6	Déterminants et conséquences des mouvements migratoires entre l'UE et les pays ACP .....	84
Fiche 7	Évaluation des grandes tendances des transformations socioéconomiques et démocratiques au niveau régional .....	90
Fiche 8	Combattre les limites de l'initiative « Tout sauf les armes » et relever les défis de la réciprocité dans les APE .....	113
Fiche 9	Les APE doivent réussir et rendre efficace les intégrations régionales des pays ACP .....	116

## Annexes

Glossaire .....	128
Liste des travaux du Groupe syndical Cotonou .....	134
Liste des régions de négociation des Accords de partenariat économique (APE) .....	136
Organisations promotrice et partenaires au projet .....	138
Experts ayant collaboré au Guide syndical .....	140
Comité de coordination du projet .....	142

# Préface

*Les négociations d'accords de partenariat économique (APE) dans le cadre de l'Accord de Cotonou sont entrées en cette année 2007 dans leur phase finale. Celles-ci ne sont pas sans poser de problèmes aux organisations syndicales, tant des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) que des pays européens. En effet, ces accords vont conduire à des réformes structurelles qui vont avoir des conséquences sur les conditions de vie et de travail des populations ACP.*

*Il est donc fondamental que les organisations syndicales participent activement aux négociations et à la formulation de ces APE afin de garantir qu'ils obéissent à des critères obligatoires liant l'intégration des pays ACP à l'économie mondiale, à la promotion de l'emploi décent, au renforcement des droits sociaux et économiques et au respect des droits des travailleurs.*

*C'est pourquoi la Confédération syndicale des travailleurs du Togo, au nom de l'ensemble des organisations syndicales des pays ACP, et la Confédération européenne des syndicats ont entrepris un projet de « Renforcement des capacités des organisations syndicales des pays ACP face aux Accords de partenariat économique ». Ils furent soutenus par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et la Confédération mondiale du travail (CMT) aujourd'hui dissoutes et réunies au sein de la Confédération syndicale internationale (CSI) de même que le service Activités travailleurs du Bureau international du travail (ACTRAV/BIT).*

*Ce projet a pu être mené à bien grâce à l'apport propre des organisations et au financement accordé par la Commission européenne dans le cadre du 8/9<sup>ème</sup> Fonds de développement. Nous tenons ici à remercier l'Unité de projet et son directeur M. Cumberbatch pour son soutien tout au long de l'élaboration du projet.*

*Le guide et le dossier syndical qui le complète, constituent une ressource pour les négociateurs des organisations syndicales en fournissant des analyses d'éléments centraux dans la perspective de la promotion de la dimension sociale et humaine des APE.*

*Ils ont été rédigés par l'équipe du Professeur Frédéric Lapeyre composée de Thierry Amougou et Grégoire Ngalamulume, avec la collaboration des représentants des organisations syndicales européenne et internationales mais aussi de huit experts ACP (voir liste en annexe) proches du mouvement syndical de leur pays et région.*

*Cette publication a pu voir le jour dans ce format qui rassemble les deux documents (guide et dossier) grâce au financement du Bureau International du Travail, au sponsoring du Groupe ARCOPAR et au soutien financier de l'ACV-CSC (Belgique) pour l'organisation d'un séminaire de travail réunissant l'ensemble des experts.*

*Nos remerciements s'adressent bien sûr à ceux-ci et à tous ceux qui au sein de nos organisations ont suivi et soutenu l'avancement de ce projet.*

*Nous souhaitons que cette publication soit diffusée largement et utilisée comme outil dans l'ensemble des régions de négociation. Nous espérons ainsi aider les travailleurs des pays ACP et leurs représentants syndicaux à la réalisation des objectifs d'éradication de la pauvreté, de développement durable et d'intégration progressive dans l'économie mondiale affirmés par l'Accord de Cotonou.*

**Adrien AKOUETE**  
Secrétaire général  
CSTT

**John MONKS**  
Secrétaire général  
CES

**Guy RYDER**  
Secrétaire général  
CSI



**Guide pour le renforcement des  
capacités des organisations syndicales  
des pays ACP face aux  
Accords de Partenariat Economique**

## Introduction

La coopération UE/ACP a considérablement évolué depuis les accords de Yaoundé en 1963 et elle a donné lieu à de multiples innovations institutionnelles. Ces dernières sont le résultat de dynamiques internes aux Accords UE/ACP mais aussi de l'évolution d'un cadre institutionnel plus large incluant les principales institutions internationales (FMI, Banque mondiale, GATT/OMC, BIT notamment), ainsi que de l'évolution de l'environnement politique et économique internationale. Les changements profonds intervenus depuis plus de 40 ans au niveau mondial, régional et national ont donc entraîné inévitablement des modifications à la fois dans *les demandes de développement* des ACP et *les offres de développement* de l'UE.

En ce qui concerne la dynamique de coopération UE/ACP, l'espace institutionnalisé s'est beaucoup modifié depuis le Traité de Rome de 1957 qui marque le début de la coopération au développement multilatérale de la Communauté Européenne avec les pays ou régions en développement. Aux Accords de Yaoundé accusés par les pays ACP de renforcer le néocolonialisme en reproduisant la division du travail du *pacte colonial* ont succédé ceux de Lomé qui vont se révéler à leurs tours inadaptés face aux défis de la mondialisation économique, de la crise de la dette, des répercussions des programmes d'ajustement structurel, de l'échec des politiques de développement passées, de la fin de l'Uruguay Round (1986-1994) et de la naissance de l'OMC en 1995, et des conséquences de la fin de la guerre froide.

L'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 entre l'UE et 77 pays de la zone ACP prend ainsi le relais avec pour objectif de tenir compte des nouvelles règles du jeu de l'économie mondialisée dans la coopération UE/ACP tout en préservant, autant que faire se peut, une coopération au développement qui tend à glisser de plus en plus sous la contrainte de la nouvelle architecture internationale vers un simple accord de libre-échange.

Il est clair que la libéralisation du commerce joue un rôle central dans la redéfinition de la coopération au développement entre l'UE et les

pays ACP, car elle est présentée comme un puissant moyen de contribuer aux objectifs de croissance, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. C'est dans ce nouveau contexte que se sont ouvertes en 2002 les négociations UE/ACP pour la signature des Accords de Partenariat Economiques (APE) qui se tiennent sur la base de six chantiers régionaux (Caraïbes, Pacifique et 4 zones africaines dont l'Afrique de l'Ouest (la CEDEAO), l'Afrique Centrale (la CEMAC), l'Afrique de l'Est (l'ESA) et l'Afrique australe (la SADC). La question de l'intégration de l'Afrique du Sud – bien que non ACP – dans cet APE est encore en discussion). Les APE sont des accords de libre-échange réciproques, devant être négociés sur une base bilatérale entre l'UE et les pays ou régions ACP et ont pour objectif de rendre les relations commerciales UE/ACP conformes aux règles de l'OMC.

Mais la mise en œuvre des APE conduira inéluctablement à de profondes réformes structurelles qui vont avoir des conséquences sur les conditions de vie et de travail des populations ACP. Il est essentiel que ces réformes structurelles soient porteuses de progrès sociaux et d'un recul de la pauvreté pour que les APE tiennent leurs promesses, au risque de leur rejet par les populations.

À cet égard, il est fondamental que les organisations syndicales et les organisations non étatiques au sens large participent activement aux négociations et à la formulation des APE afin de garantir que ceux-ci obéissent à quelques critères obligatoires qui doivent lier l'intégration à l'économie mondiale, à la promotion de l'emploi décent, au renforcement des droits sociaux et économiques et au respect des droits des travailleurs. Ces critères devraient être au cœur des préoccupations des négociations régionales et orienter la formulation des APE.

L'objectif général de ce guide est de fournir aux organisations syndicales ACP un ensemble d'informations de base sur l'Accord de Cotonou et les APE afin de renforcer leurs capacités de négociation et de propositions dans le processus de formulation des APE. Le processus de négociation UE/ACP est long et complexe et les négociations vont dépasser la date butoir du 31 décembre 2007. Les organisations syndicales doivent donc se mobiliser et réclamer le rôle qui leur revient dans

la formulation des APE. En effet, l'Accord de Cotonou fournit un cadre unique de participation des organisations syndicales car les Etats signataires se sont engagés en le signant à remanier profondément le processus de formulation des politiques de développement. Il faut saisir cette opportunité et accéder aux ressources qui sont prévues à cette fin. Pour cela l'accès à l'information est fondamental car encore trop peu d'organisations syndicales sont positivement associées dans ce processus et le plus souvent elles souffrent d'un manque d'accès à l'information sur les enjeux des APE, l'état des négociations et les modalités d'accès aux ressources afin de renforcer leurs capacités.

Ce guide présente donc les principaux enjeux pour les organisations syndicales du nouveau cadre institutionnel mis en place par l'Accord de Cotonou et les APE et met l'accent sur les risques et opportunités qui y sont associés. Il fournit aussi un ensemble de revendications syndicales qui devraient être portées par les organisations syndicales au niveau national et régional dans le cadre de la négociation des APE. Enfin, il présente une feuille de route afin de faire face aux défis à venir.

Il est important de rappeler que ce guide est accompagné d'un dossier syndical qui développe de manière beaucoup plus détaillée toute une série d'enjeux associés aux APE. Il constitue aussi une ressource pour les négociateurs des organisations syndicales en fournissant des analyses d'éléments centraux dans la perspective de la promotion de la dimension sociale et humaine des APE.

## Les relations Union européenne - ACP : une vision syndicale

Depuis 1957 (Traité de Rome) le mouvement syndical européen et international a toujours attaché beaucoup d'importance et d'intérêt à l'établissement de relations équitables entre l'UE et les Etats ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) dans le but de contribuer au développement économique et social des pays du Sud.

Cela supposait à l'époque, non seulement l'indépendance des pays concernés mais aussi des programmes ambitieux de développement économique et social avec des moyens adéquats, ainsi que des réformes structurelles dans les échanges commerciaux (prix des matières premières et leur stabilité et organisation des marchés), dans l'ordre monétaire, dans les transferts de technologies, pour la mise en œuvre d'un programme mondial.

Les relations sont souvent restées bilatérales, avec un minimum de transferts pour une politique européenne de développement. A des relations coloniales, ont succédé des relations de dépendance de type néo-colonial. Toutes les mesures indispensables pour trouver les voies et les moyens d'un véritable développement ont été, d'une manière générale, sabotées lors des négociations mondiales sur les mêmes sujets, en vue d'un nouvel ordre économique et social mondial. Ces oppositions des acteurs politiques et économiques, européens et mondiaux, étaient en totale contradiction avec les intentions généreuses affichées dans les deux Conventions de Yaoundé (1963 et 1969) et dans les Conventions de Lomé (1975, 1980 et 1985).

### Des aspects positifs

Cependant, le mouvement syndical n'en a pas moins souhaité et appuyé les nombreux aspects positifs qui ont été progressivement introduits dans les conventions établissant les relations UE-ACP, particulièrement :

- le caractère contractuel de la convention entre 2 régions (nord et sud de la planète) avec ses engagements programmés dans la durée, avec des implications réciproques dans les responsabilités ;

- une conception positive du développement, articulant étroitement les aspects sociaux, économiques, écologiques et culturels ;
- la prise en compte du rôle des femmes ;
- la promotion des droits civils, politiques, économiques et sociaux, constitutifs des droits humains et de la démocratie ;
- la valorisation des ressources humaines ;
- les améliorations successives de la Convention (institutions paritaires, organes de consultation dont celui des socioprofessionnels).

Tout en soutenant ces innovations, le mouvement syndical, européen et international, s'est toujours déclaré préoccupé par la mise en œuvre de la Convention, en rapport avec ses objectifs.

**A partir des situations de terrain, les syndicats ont constamment attiré l'attention des responsables politiques et techniques de la Convention sur la distance croissante entre discours et pratiques.**

Depuis 30 ans, les consultations socioprofessionnelles régulières comme les séminaires organisés par le Comité Economique et Social Européen ont eu un impact minime, sinon nul, sur les contractants de l'UE et des ACP. Cela a surtout joué un rôle de légitimation d'un simili fonctionnement démocratique des Conventions successives.

Certes la Convention a eu des effets positifs dans de nombreux domaines : infrastructure, équipements. Elle a aussi atténué, via le Stabex et le Sysmin, des conséquences encore plus néfastes pour les producteurs et les pays.

Cependant, il existe un très grave déficit d'efficacité et une disproportion considérable entre les montants alloués depuis 40 ans à ces relations et les résultats, même s'il convient de nuancer suivant les pays et les régions.

Le mouvement syndical a souvent insisté auprès des responsables européens et ACP pour une promotion plus dynamique de l'emploi décent et de la protection sociale, ainsi que pour la prise en compte des réalisations d'économie sociale et solidaire, en particulier des travailleurs et travailleuses de l'économie informelle.

## Quelques grandes dates à retenir dans l'histoire de la coopération au développement UE-ACP :

- 1957 Traité de Rome signé par 6 pays européens. Les colonies belges et françaises principalement africaines et d'outre-mer sont associées.
- 1963 Accord de Yaoundé I entre la CEE et 18 Etats nouvellement indépendants, essentiellement francophones et le Madagascar. Domaines d'action : commerce (préférences tarifaires), coopération financière et technique (avec surtout, des projets d'infrastructures économiques et sociales).
- 1969 Accord de Yaoundé II. Renouvellement quasi identique de l'Accord de Yaoundé I.
- 1973 la Grande-Bretagne adhère à la CEE et en conséquence, plusieurs pays du Commonwealth et anciennes colonies britanniques devront intégrer l'accord. Les anciens Etats francophones d'Afrique et Madagascar, joints par ceux du Commonwealth et anciennes colonies britanniques forment le groupe Afrique-Caraïbes-Pacifique « ACP » à la suite de la signature de l'Accord de Georgetown.
- 1975 Accord de Lomé I avec 46 pays ACP. Il entend réaliser un modèle de développement fondé sur le partenariat et la solidarité et consacre le financement des infrastructures et des programmes agricoles; institue le STABEX: système de compensation du déficit des recettes d'exportation, suite à la fluctuation des prix sur les marchés mondiaux et octroie des préférences tarifaires non réciproques pour les exportations ACP vers la CEE.  
Il prévoit aussi des protocoles favorables aux exportations ACP dans des secteurs comme le sucre, la viande bovine et la banane.
- 1980 Accord de Lomé II avec 58 pays ACP. Prolongement de Lomé I et crée un nouveau mécanisme compensatoire, le Sysmin, une sorte de Stabex adapté aux produits miniers.
- 1985 Accord de Lomé III signé par 65 pays ACP qui consacre l'émergence d'une dimension politique dans les relations de coopération par l'institution d'un dialogue sur les politiques. Lomé III consacre l'abandon progressif de l'approche par projets pour privilégier une approche sectorielle,

le but annoncé étant l'autosuffisance et la sécurité alimentaires. L'environnement est l'une des dimensions largement soutenues par cet Accord. L'Accord prévoit aussi un appui à l'ajustement structurel.

- 1990 Accord de Lomé IV signé par 68 Etats ACP pour 10 ans avec une révision à mi-parcours (Lomé IV bis en 1995). Il renforce la dimension politique et l'appui à l'ajustement structurel. Nouveauté : introduction des conditionnalités (politiques et économiques).
- 1995 Accord de Lomé IV bis (70 pays), les droits humains et l'Etat de droit deviennent des conditions suspensives. Introduction du concept de développement durable, de la nécessité de s'insérer dans l'économie mondiale; la lutte contre la pauvreté.
- 1996 Livre Vert, document de réflexion de la Commission européenne. Ouverture du débat sur les défis et options en vue de la renégociation du partenariat à l'expiration de Lomé IV bis et à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle. L'on y prend en compte la fin de la guerre froide, la création de l'Organisation Mondiale du Commerce, OMC, l'impact des conflits et des catastrophes naturelles, le contexte institutionnel interne des pays ACP, le succès mitigé de Lomé. L'invitation est ainsi lancée pour négocier un nouvel accord qui prenne en compte cette évolution du contexte international.
- 2000 Accord de Cotonou signé par 77 pays ACP.

## **Forces et faiblesses des relations UE - ACP**

Le caractère contractuel de la Convention est un élément qualitatif primordial des relations entre les pays ACP et l'Union européenne. Il suppose une responsabilité par rapport aux engagements pris (objectifs, priorités, fonctionnement) et surtout dans leur mise en œuvre. Pour le mouvement syndical européen et international, les responsabilités sont partagées. Sans vouloir dresser un acte d'accusation, on peut cerner une série de problèmes :

- l'absence de transparence concernant les Programmes indicatifs nationaux et les montants financiers afférents cela dans la majorité des Etats ACP ;
- l'opposition ou les réticences à des pratiques démocratiques impliquant la participation des populations en vue de leur mieux-être, via les organisations représentatives syndicales, sociales, associatives. Ces organisations sont souvent considérées comme subversives dans la mesure où, comme il est normal, elles veulent rester indépendantes de l'Etat et de ses structures. Certes, des situations plus satisfaisantes existent et des évolutions positives ont vu le jour récemment mais elles ne concernent qu'une minorité de pays ACP ;
- la sous-utilisation des possibilités de la Convention, faute de courage politique et à cause de dispersions des capacités techniques et de réticences à renforcer des compétences communes ;
- des divisions nationales et régionales ont affaibli le rapport contractuel du groupe ACP vis-à-vis de l'Union européenne. Les possibilités offertes notamment par la Convention pour la coopération régionale (Titre XII) ont été négligées, en particulier, en Afrique ;
- la mauvaise répartition des avantages de l'Accord. Les impacts de la Convention ont surtout concerné une fraction minoritaire des populations et ont alimenté des réseaux de nantis ou de clientèles, favorisant la corruption. De ce point de vue, trop de choix (conceptions, opérateurs, lieux d'application) ont été faits en fonction d'intérêts politiques à court terme et d'intérêts mercantiles où se sont retrouvés les « affairistes » des pays de l'Union européenne et des ACP. La Convention de Lomé, dans ses impacts, ne concerne qu'une minorité de la population africaine, un groupe un peu plus grand, mais toujours minoritaires, aux Caraïbes et dans le Pacifique. Environ 80% de la population ressort du secteur informel en Afrique et donc se situe presque entièrement hors du champ d'influence des programmes de développement.
- le profil des politiques internes de l'Union européenne. Elles sont, de plus en plus, imprégnées d'une conception néo-libérale, d'où la progression des dysfonctionnements économiques et sociaux. Si la Convention a toujours témoigné dans sa rédaction d'une conception

du développement à finalité sociale, l'impression prévaut que depuis plus de 20 ans, les pratiques sont de plus en plus imprégnées par l'idéologie néo-libérale.

- les prises de position des Etats membres et de l'Union dans les Institutions internationales. Elles ne sont pas cohérentes entre elles, quand elles ne sont pas contradictoires. Une coordination des politiques de l'Union et des Etats membres dans les instances monétaires et économiques (FMI, Banque Mondiale, OMC) en articulation étroite avec les Institutions qui ont des mandats sociaux ou éducatifs (OIT, OMS, UNESCO), ainsi que vis-à-vis de l'allègement de la dette est également nécessaire.
- des contradictions dans les politiques internes et externes de l'Union. Celles-ci existent en particulier dans le cas du traitement des migrants mais aussi pour l'agriculture, la pêche, le commerce, le développement des services etc. D'autres institutions (le Parlement européen, le Comité Economique et Social, l'Assemblée Paritaire UE-ACP, notamment) ont mis en évidence des explications;
- des problèmes de répartition des compétences entre l'Union et ses Etats membres en matière de relations avec les Etats ACP ainsi que des mandats auprès des autres institutions internationales. Les politiques menées par l'Union européenne sont différentes de celles des Etats membres dont les intérêts particuliers vis-à-vis des pays ACP divergent. Des relations privilégiées existent..., en particulier, avec les Etats ex-colonisateurs incluant des rivalités économiques et politiques entre certains des 15.
- l'incapacité politico-technique d'intégrer des dispositions sociales dans la programmation de Lomé: emploi, protection sociale, formations appropriées, santé, amélioration des conditions de vie. Il ne s'agit pas de faire des programmes «à part» sur ces thèmes mais d'en faire des éléments constituant les objectifs de TOUS les programmes, avec des obligations de résultats sanctionnées par des évaluations.
- une vision réductionniste de la coopération au développement. La coopération ne peut pas se réduire à l'insertion progressive au marché mondial par le « libre jeu du marché », le renforcement des capacités concurrentielles, compétitives, des ressources et des produits en prove-

nance des ACP. Il s'agit de définir les objectifs d'un développement à la fois économique, social, environnemental et culturel, les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre et leurs modalités d'application.

- les limites du secteur privé. Malgré sa grande importance, le secteur privé est incapable de relever seul les défis économiques et sociaux qui existent dans la quasi totalité des pays ACP. Toutefois, le secteur privé pourrait jouer un rôle déterminant et efficace dans le cadre de systèmes «d'économie mixte» comprenant :
  - la promotion d'acteurs économiques privés s'inscrivant dans la programmation économique et sociale du pays et de la région, en fonction des priorités et des besoins des populations.
  - des secteurs publics efficaces, compétents et décentralisés, qui puissent remplir des missions d'intérêt général (organisation de services) ;
  - des encouragements aux innovations économiques et sociales des secteurs informels, ruraux et urbains.

Pour le mouvement syndical, l'intégration économique et sociale régionale pourrait devenir une option majeure d'une future Convention. Elle serait un moyen de contrebalancer les conséquences négatives de l'Uruguay Round sur les marges de préférence des pays ACP dans leurs relations commerciales avec les pays industrialisés. Dans ces différentes régions, pourrait s'organiser la diversification des échanges et des services :

- par le marché intérieur : l'amélioration des conditions de vie, en cherchant à satisfaire les besoins essentiels, conduirait à renforcer des activités de production et de services en faveur des populations ;
- par un marché régional où des équipements, des complémentarités de productions et de services pourraient renforcer des potentialités multiples et satisfaire, par des échanges régionaux, une partie de la demande ;
- par les marchés d'exportation, en valorisant les produits ou les services pouvant entrer dans des systèmes concurrentiels.

Cette diversification souhaitable se construira lentement, il sera donc indispensable d'instituer des mesures transitoires, à moduler suivant les pays et les produits. Parmi ces dispositions, la promotion de circuits

directs de commerce équitable entre acteurs économiques et sociaux du Nord et du Sud doit être encouragée et renforcée.

Enfin, la prise en considération de critères sociaux et écologiques dans les politiques régionales ou nationales de développement devrait aller de pair avec des programmes destinés à soutenir et à accompagner ces politiques, y compris dans leur dimension commerciale.

## L'Accord de Cotonou

L'Accord de Cotonou a été conclu en juin 2000 par les parties UE-ACP en vue de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des Etats ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique. Il a une durée de 20 ans avec une clause de révision tous les 5 ans.

L'Accord de Cotonou se fonde sur les principes de partenariat et de solidarité. Il s'assigne trois objectifs principaux :

- la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP ;
- le développement durable ;
- l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.

L'Accord entend se fonder sur la trilogie : dialogue politique – commerce – développement pour atteindre ses objectifs. Cela suppose notamment :

- la formulation de stratégies de développement appropriées et une concentration sur l'objectif de réduction de la pauvreté ;
- l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération économique et commerciale, et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale ;
- le renforcement de la dimension politique ;
- la promotion de la participation des acteurs non étatiques ;
- l'amélioration de la coopération technique et financière.

L'approche participative est une des innovations majeures de l'Accord de Cotonou qui établit un cadre pour la participation de la société civile dont les organisations syndicales des pays ACP. L'Accord contient

2. Les documents de la Commission (DG Développement) précisent les catégories. Outre les travailleurs et les employeurs, il s'agit des organisations de défense des droits de l'homme, des organisations de base, des organisations de femmes, des associations de jeunes, des organisations de protection de l'enfance, des représentants des populations autochtones, des organisations de protection de l'environnement, des organisations agricoles, des associations de consommateurs, des représentants d'organismes religieux, des ONG ainsi que des associations du secteur culturel et des médias.

de nombreuses références à la société civile et des dispositions relatives à la participation des acteurs non gouvernementaux figurent dans plus de trente articles de l'Accord de Cotonou, ainsi que dans une déclaration finale et à l'annexe IV relative aux procédures de mise en œuvre et de gestion.

**Les dispositions qui illustrent le mieux cette approche figurent à l'article 2, intitulé « Principes fondamentaux » et au chapitre 2, entièrement consacré aux « Acteurs du partenariat ». La société civile est en outre mentionnée dans la Déclaration commune relative aux acteurs du partenariat (déclaration 1 annexée à l'acte final), à l'annexe IV, article 4, dans le Compendium sur les stratégies de coopération et dans les lignes directrices de programmation. La justification du rôle des acteurs non étatiques est donnée dans les articles 2, 4 à 7, 8, 9, 10, 15, 17, 19 à 24, 25, 33, 37, 56, 57, 58, 65, 70, 71, 72, 74 à 78, 81 qui ont été signés par les Etats ACP et qui doivent à ce titre être respectés.**

Le rôle des acteurs non étatiques dans le processus de développement est reconnu à travers :

- la participation à la formulation des programmes et des projets ;
- la consultation et la participation au dialogue politique ;
- l'appui au renforcement de leurs capacités.

Les principaux acteurs de la coopération reconnus par l'Accord de Cotonou sont les autorités publiques (locales, nationales et régionales) et les acteurs non étatiques. L'Etat est l'acteur principal de l'Accord, mais doit agir en partenariat avec les acteurs non étatiques. L'article 6 de l'Accord de Cotonou définit ainsi les « acteurs non étatiques » : il s'agit du secteur privé, des partenaires économiques et sociaux, y compris les organisations syndicales, et de la société civile sous toutes ses formes selon les caractéristiques nationales<sup>2</sup>.

Les modalités de participation sont définies au niveau de chaque Etat mais l'article 4 indique de quelle manière la société civile doit être impliquée<sup>3</sup>. Dans l'esprit de l'Accord de Cotonou, les acteurs non étatiques doivent participer à l'élaboration des politiques de coopération au développement, à leur mise en œuvre et à leur évaluation. Ils devront pour cela être informés et impliqués dans la consultation sur les politiques et stratégies de la coopération, auront accès aux ressources financières suivant les conditions fixées par l'Accord et bénéficieront du

3. Les acteurs de la société civile doivent être constamment informés, reçoivent des ressources financières, doivent être impliqués dans la mise en œuvre des projets et reçoivent un appui dans les secteurs culturels et économiques afin d'améliorer en permanence leur organisation.

renforcement des capacités, en vue d'appuyer les processus de développement local.

Il est prévu que jusqu'à 15% des fonds alloués à chaque pays ACP dans le cadre du PIN pourront être utilisés par les organisations de la société civile. Cependant, l'allocation de ces fonds n'est pas uniforme dans l'ensemble des pays ACP; ils sont parfois inexistantes ou inférieurs à 15% dans certains pays.

L'Accord de Cotonou a insufflé à la société civile des pays ACP un élan pour identifier ses propres priorités. Il a également permis d'établir ou de consolider des organisations susceptibles d'être officiellement reconnues comme partenaires éligibles dans le cadre du nouveau partenariat. La présence d'articles sur des questions qui « requièrent » la participation active de la société civile, pour pouvoir être mis en œuvre, est venue faciliter le processus de renforcement institutionnel d'acteurs non étatiques.

La décentralisation des responsabilités vers les acteurs de terrain pour plus d'efficacité ainsi que l'introduction d'un système de programmation glissante permettant un ajustement régulier des programmes de coopération figurent aussi parmi les spécificités de Cotonou.

Le principal instrument de l'aide est le Fonds Européen pour le Développement – FED – dont le cycle de gestion est de cinq ans.

## **Le Fonds européen de développement FED**

### Présentation

Créé en 1957 à la suite du traité de Rome, le Fonds européen de développement est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement aux États ACP ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il est donc le principal instrument financier de la coopération UE/ACP. Il est alimenté par les contributions des Etats membres de l'Union européenne.

## Périodicité

Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans. Depuis la conclusion de la première convention de partenariat en 1963, les cycles des FED suivent, en général, ceux des accords/conventions de partenariat.

- Premier FED : 1959-1964
- Deuxième FED : 1964-1970 (Convention de Yaoundé I)
- Troisième FED : 1970-1975 (Convention de Yaoundé II)
- Quatrième FED : 1975-1980 (Convention de Lomé I)
- Cinquième FED : 1980-1985 (Convention de Lomé II)
- Sixième FED : 1985-1990 (Convention de Lomé III)
- Septième FED : 1990-1995 (Convention de Lomé IV)
- Huitième FED : 1995-2000 (Convention de Lomé IV et sa révision IV bis)
- Neuvième FED : 2000-2007 (Accord de Cotonou)
- Dixième FED : 2008-2013 (Accord de Cotonou)

## Instruments du FED

Les principaux instruments du FED sont d'une part, la facilité de coopération au développement à long terme (aide non remboursable) qui accorde une allocation spécifique à chaque pays ACP comprenant une allocation ordinaire destinée aux projets et programmes de développement et une allocation de circonstance pour les besoins imprévus ainsi que les ressources financières supplémentaires aux pays qui appliquent avec succès les activités de la coopération ; et d'autre part, la facilité d'investissement qui est un financement à moyen ou long terme principalement sous forme de prêts ou de fonds de garantie, en appui au développement du secteur privé des pays ACP. Ce fonds est géré par la Banque européenne d'investissement BEI et le Comité de la facilité d'investissement (composé des représentants des Etats membres).

L'enveloppe destinée au financement de la coopération à long terme contient aussi une allocation spéciale destinée à l'appui à la coopération régionale et à l'intégration économique des régions.

Les critères d'appréciation des besoins et des performances pour l'allocation de différentes ressources ainsi que pour l'éligibilité aux différents prêts et financements sont énumérés par l'accord.

## Mise en œuvre du FED

Le Document de Stratégie par Pays (Country Strategy Paper) définit le cadre de coopération entre l'Union européenne et chaque pays et région ACP pour une période de cinq ans. La mise en œuvre de cette stratégie se fait à travers le Programme Indicatif National (PIN) et Régional (PIR). Ce document établit la répartition des fonds du FED entre les secteurs de concentration prioritaire, un calendrier financier avec les prévisions en engagements et décaissements ainsi qu'un chronogramme prévisionnel de mise en œuvre.

La programmation est donc la planification de l'utilisation du FED. Elle comprend 4 étapes :

- La préparation et le développement d'une stratégie de coopération (SC) basée sur les objectifs et stratégies de développement à moyen terme du pays lui-même ;
- Une indication claire par la Communauté de l'enveloppe financière programmable indicative dont le pays peut disposer au cours d'une période de cinq ans ainsi que toute autre information utile ;
- La préparation et l'adoption d'un programme indicatif pour mettre en œuvre la stratégie de coopération ;
- Un processus de revue portant sur la stratégie de coopération, le programme indicatif et volume des ressources qui y sont affectées.

L'Accord de Cotonou apporte des innovations importantes dans la mise en œuvre du FED. D'une part, tout l'édifice extrêmement complexe de 10 instruments sous Lomé est réduit à deux instruments. D'autre part, l'aide ne sera plus automatique : les allocations initiales faites aux pays ACP doivent refléter tant les besoins actuels que les performances antérieures. Un système d'évaluation permettra un ajustement continu de l'orientation et du volume des fonds tant aux besoins qu'aux performances. Enfin, l'aide est concentrée dans des domaines prioritaires

désignés par l'Union européenne dans le cadre de sa politique de coopération au développement.

## Le Programme Indicatif National « PIN »

\* PIN : instrument indispensable pour la mise en œuvre de la stratégie de coopération de chaque ACP; Lorsqu'il s'agit de la programmation des actions qui profitent à et impliquent deux ou plusieurs Etats ACP ou la totalité de ces Etats, et/ou un organisme régional dont au moins deux Etats ACP sont membres, l'on parlera d'un Programme Indicatif Régional PIR.

Cette programmation comprend les opérations suivantes :

- La préparation et le développement d'une stratégie de coopération basée sur les objectifs et stratégies de développement à moyen terme du pays lui-même;
- Une indication claire par la Communauté de l'enveloppe financière programmable indicative dont le pays peut disposer au cours d'une période de cinq ans ainsi que toute autre information utile;
- La préparation et l'adoption d'un programme indicatif pour mettre en œuvre la stratégie de coopération;
- Un processus de revue portant sur la stratégie de coopération, le programme indicatif et volume des ressources qui y sont affectées.

Stratégie de Coopération : base de la programmation des aides allouées par l'UE aux différents pays ACP au cours de 5 ans, élaborée conjointement par l'ACP et l'UE après consultation avec large éventail acteurs intervenant dans le processus du développement. Doit être adaptée aux besoins et au contexte spécifique de l'Etat concerné.

Allocations ressources : en fonction des besoins et des performances de chaque Etat ACP suivant les critères ad hoc.

Préparation et adoption PIN : processus à suivre impliquant échange de vues entre l'Etat ACP concerné et l'UE. Il est adopté d'un commun accord entre l'Etat ACP concerné et l'UE. Lorsqu'il est adopté, il engage tant l'UE que l'Etat concerné. Six domaines prioritaires sont circonscrits par la Commission Européenne : liens entre le commerce et le

développement, coopération et intégration régionale, politiques macroéconomiques, transports, sécurité alimentaire et développement rural durable, et renforcement des capacités institutionnelles en particulier dans les domaines de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit.

Processus de revue : souple, adéquation permanente des actions aux objectifs de l'accord et aux modifications du contexte de l'Etat ; revue opérationnelle annuelle pour le PIN, et revue à mi- parcours et en fin de parcours pour le PIN et le PIR.

## Position syndicale sur l'Accord de Cotonou<sup>4</sup>

4. CES-CISL-CMT, 2000, Dossier syndical : Accord de Cotonou (Bruxelles : CES)

Le mouvement syndical est satisfait de plusieurs dispositions du nouvel accord, à condition qu'elles soient réellement mise en œuvre, et en particulier :

- La participation des acteurs non étatiques, y compris syndicaux, dans toutes les activités et dans tous les domaines de la coopération
- Les références explicites aux droits fondamentaux de l'OIT, comme éléments essentiels du bien-fondé de la coopération, mais également, comme critères à respecter dans la coopération commerciale
- Les objectifs sociaux et de développement durable et le principe qu'il ne saurait y avoir de développement économique optimum sans que celui-ci soit parallèlement accompagné d'un développement social. Ces concepts doivent aller de pair si on veut que les progrès économiques soient pleinement efficaces et engendrent ainsi une amélioration des modes de vie et le bien-être des populations.
- La transparence des programmes
- Le dialogue politique, fondé sur les engagements similaires pris dans les 15 Etats de l'Union et les 71 pays ACP dans les institutions internationales (ONU, OIT, OMS, UNESCO)

Par contre, le mouvement syndical est préoccupé par des ambiguïtés et des carences de cet accord et, en particulier :

- Les aspects de libre-échange qui semblent souvent l'emporter sur les objectifs et les pratiques de coopération ;

- Bien qu'assouplie et soumise à des évaluations, l'intégration des pays ACP dans le commerce mondial comporte des risques majeurs pour les capacités de développement économique et social de ces pays et le bien être de leur population;
- Les négligences relatives à des problèmes prioritaires comme la dette, les ajustements structurels ou l'accès aux biens et services essentiels;
- Compte tenu de l'expérience passée, de sérieux doutes demeurent quant à la volonté et à la capacité des contractants de mettre en application les objectifs sociaux ainsi que les méthodes participatives.

## Les Accords de Partenariat Economique

Les Accords de partenariat économique (APE) représentent la dimension économique de l'Accord de Cotonou. Ils sont régis par l'article 37 de l'Accord de Cotonou. Ils doivent être conclus avant le 31 décembre 2007 et ont pour objectifs de promouvoir « *l'intégration progressive et harmonieuse des États ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement, encourageant ainsi leur développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP* » (article 34, paragraphe 1). Plus généralement, ils participent de la mise en œuvre de la « *stratégie de développement* » telle qu'elle figure dans les articles 19 à 27 (titre 1) de l'Accord de Cotonou.

Le début prévu pour les APE est le 1 janvier 2008 et ils auront une durée de 12 ans. Compte tenu de la complexité et des enjeux de la négociation UE/ACP, une période de transition avait été prévue entre 2000 et 2008. Jusqu'à fin 2003, une première phase s'est déroulée au niveau de l'ensemble du groupe ACP puis à partir de 2004, des négociations régionales spécifiques ont pris place.

Les APE mis en place par Cotonou peuvent être considérés comme des accords de libre-échange réciproques devant être négociés sur une base bilatérale entre l'UE et des régions ACP.

Au-delà de ces objectifs affichés, les APE visent à mettre en conformité les relations UE/ACP avec les règles de l'OMC. En effet, le régime préférentiel qui était réservé aux pays du groupe ACP et qui n'était donc pas ouvert à l'ensemble des pays en développement n'était pas conforme avec les clauses de l'OMC et notamment les clauses de la Nation la Plus Favorisée et de la Réciprocité. Le calendrier des négociations UE-ACP répond à cette exigence de convergence vers les règles de l'OMC car celle-ci a laissé à l'UE jusqu'au 31 décembre 2007 pour s'y conformer.

D'une façon générale l'Accord de Cotonou prévoit la suppression progressive des entraves liées aux échanges entre les deux parties et la mise en place de zones d'intégration régionale ACP, c'est-à-dire des marchés communs, caractérisés par un tarif extérieur commun et la libre-circulation des biens à l'intérieur de la zone.

Concrètement, ces accords affichent un triple objectif, à savoir :

- Faciliter l'accès des produits ACP au marché européen,
- Développer le commerce Sud-Sud
- Soutenir le processus d'intégration régionale.

Le but ultime des APE est de permettre aux États ACP de participer pleinement au commerce international qui est présenté comme le meilleur moyen d'assurer la croissance et la réduction de la pauvreté.

## Caractéristiques des APE

Quelques paramètres majeurs peuvent caractériser les APE :

- Ce sont des accords de libre-échange : l'Union européenne et les pays ACP sont tenus d'ouvrir leurs marchés de manière réciproque et progressive. Les accords APE proposent une libéralisation des échanges en trois étapes : d'abord au sein d'un groupement régional de pays, ensuite entre les différents marchés régionaux du Sud du monde et au final entre les pays du Nord et du Sud. La création de marchés régionaux permettra de désenclaver les pays les plus isolés et de développer les entreprises privées. A cette fin, les pays devront adopter un régime douanier commun et éliminer les goulots d'étranglement qui entravent la libre circulation de marchandises.

En ce qui concerne la libéralisation des échanges Nord-Sud, l'Union européenne propose une approche pragmatique et flexible qui permettra à chaque région de négocier des mesures de sauvegarde pour les secteurs vulnérables. Par ailleurs, l'Union européenne est consciente que ses standards de qualité des produits risquent de pénaliser les exportations des pays ACP. Des programmes d'aide ainsi que l'allongement des périodes transitoires et la modification des règles d'origine, feront l'objet de négociations afin de faciliter l'entrée des produits ACP sur le marché européen.

- Ces accords prévoient une aide financière à l'intégration régionale : l'aide financière doit contribuer à supporter les coûts de l'ouverture commerciale et des ajustements nécessaires. L'Union européenne apportera un soutien financier au processus d'intégration régionale ainsi qu'à la mise en place d'accords de partenariat. La Commission souhaite que les aides aux accords de partenariat économique soient intégrées dans les programmes régionaux actuels.
- Ce sont des accords régionaux. Contrairement aux traités précédents, les APE seront signés par l'UE et les pays ACP cette fois regroupés en six zones : les Caraïbes, le Pacifique et 4 zones africaines dont l'Afrique de l'Ouest (la CEDEAO), l'Afrique Centrale (la CEMAC), l'Afrique de l'Est (l'ESA) et l'Afrique australe (la SADC). En Afrique surtout, la répartition des pays en zones n'a pas tenu compte des relations déjà existantes.

## Modalités des APE

Les nouveaux accords commerciaux seront introduits progressivement et par conséquent, les parties reconnaissent la nécessité d'une période préparatoire. Cette période préparatoire expire le 31 décembre 2007 et ces accords doivent, en principe entrer en vigueur le 1er janvier 2008.

Durant la transition vers les nouveaux accords commerciaux, les préférences commerciales non réciproques appliquées dans le cadre de la quatrième convention ACP-CE sont maintenues au cours de la période

préparatoire pour tous les pays ACP, aux conditions définies à l'annexe V de l'Accord de Cotonou.

Durant la période préparatoire, les négociations des accords de partenariat économique seront menées et viseront notamment à établir le calendrier de la suppression progressive des entraves aux échanges entre les parties, en conformité avec les règles de l'OMC en la matière. Les négociations tiendront compte du niveau de développement et de l'incidence socio-économique des mesures commerciales sur les pays ACP, et de leur capacité à s'adapter et à ajuster leurs économies au processus de libéralisation.

Les négociations seront donc aussi flexibles que possible en ce qui concerne la fixation d'une période de transition d'une durée suffisante, la couverture finale des produits, compte tenu des secteurs sensibles, et le degré d'asymétrie en termes de calendrier du démantèlement tarifaire, tout en restant conformes aux règles de l'OMC en vigueur à cette date.

A l'heure actuelle, la seconde phase des négociations bilatérales a été officiellement lancée avec les 6 groupes régionaux :

- **Afrique Centrale** : octobre 2003, Brazzaville (République du Congo),
- **Afrique occidentale** : octobre 2003, Cotonou (Bénin),
- **Afrique orientale et méridionale** : février 2004, Île Maurice,
- **Caraïbes** : avril 2004, Kingston (Jamaïque),
- **Communauté de développement sud-africaine (SADC)** : juillet 2004, Windhoeck (Namibie),
- **Pacifique** : septembre 2004, îles Fidji.

Les négociations actuellement en cours dans le cadre des six chantiers régionaux ouverts sont longues et complexes. L'échéance fixée à la fin de 2007 ne sera probablement pas respectée. La période de transition sera plus longue et s'étendra bien au-delà de 2008.

Il faut noter que les APE ne sont pas obligatoires. Mais en cas de non adhésion à un APE, il va se créer une discrimination au sein des pays ACP entre les pays les moins avancés (PMA) et les non PMA car les premiers ont de toute manière un accès libre au marché de l'UE dans le cadre de l'initiative « Tout sauf les armes » tandis que les non PMA ont accès au marché de l'UE via le système de préférence généralisées qui

recouvre tous les pays en développement. La conclusion d'un APE est donc bien plus importante pour les non PMA que pour les PMA.

## Position syndicale sur les APE

Les syndicats d'Europe et des pays ACP soutiennent que le commerce et l'intégration économique doivent permettre de relever les niveaux de travail et de vie, et non pas les réduire.

### « La croissance cela ne se mange pas »

Il ne faut pas réduire l'objectif de développement à la seule croissance économique. La réalité des problèmes sociaux dans les pays ACP remet profondément en question l'enchaînement vertueux : libéralisation, croissance et réduction de la pauvreté sur lequel repose le versant prescriptif du discours néolibéral dominant, et notamment la place centrale des politiques de libéralisation dans les politiques d'ajustement structurel.

Dans ce cadre, il faut être prudent par rapport au glissement des politiques de développement vers des politiques de lutte contre la pauvreté qui permet d'écarter toute réflexion liée à la question de la redistribution et de l'emploi pour réaffirmer le caractère central de l'objectif de croissance. La croissance économique n'est qu'un des multiples aspects du développement qui est processus plus large, plus complexe, et pas exclusivement économique.

Or les APE misent exclusivement sur la hausse de la croissance économique l'accroissement des échanges internationaux des ACP dans l'économie mondialisée. Les APE réaffirment l'hypothèse des *retombées* positives de la croissance sur lesquels misent les néolibéraux alors que les expériences passées ont largement montré que la croissance a profité principalement à une minorité dans les pays ACP. L'échec des ajustements structurels montre qu'il ne suffit pas de libéraliser pour améliorer les conditions de vie et de travail, bien au contraire!

L'Accord de Cotonou et les APE doivent garantir la primauté des droits humains, notamment des droits sociaux, sur tout aspect commercial ou

financier. Ces droits doivent être intégrés systématiquement dans toute négociation des APE sur le plan régional.

Si l'on peut approuver certains objectifs comme la création de marchés nationaux ou régionaux qui n'existent que potentiellement, il est préoccupant de constater les écarts de développement, la maîtrise très inégale des marchés, le poids de la dette dans la plupart des économies ACP, l'importance de l'économie informelle (entre 60 à 80% des travailleurs), les faibles capacités des acteurs politiques, économiques et sociaux, l'absence ou très faible pouvoir d'achat, etc. Tous ces éléments ne plaident pas en faveur d'un développement économique et social.

L'accroissement du commerce entre pays ACP est bien plus prioritaire pour ces pays que l'ouverture de leurs marchés aux produits de l'UE. Il convient de tenir compte de la nécessité, d'ailleurs reconnue, de séquencer les mesures de libéralisation commerciale. Et les mesures de libéralisation dûment acceptées entre les pays ACP doivent primer sur les mesures de libéralisation envers l'UE. De fait, une ouverture exagérée des marchés ACP à la concurrence de l'UE provoquerait des ravages dans les économies des pays ACP, alors que l'intégration effective des régions ACP garantira aux pays concernés qu'ils tireront plus d'avantages d'une intégration ultérieure avec l'UE.

Toutefois, il faut aussi analyser les conséquences de l'intégration régionale lorsqu'au sein d'une même région, il y a des pays partenaires avec des niveaux de développement économique très inégaux car cela comporte des risques importants pour la structure productive du plus faible.

La restructuration économique dans les pays ACP va coûter très cher et exiger de l'UE qu'elle assigne d'énormes ressources à long terme, conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou. Les gouvernements, en particulier ceux qui dépendent largement des recettes douanières, subiront une plus forte pression budgétaire à mesure que la libération du commerce réduira ces recettes. Ce qui ne manquera pas d'influer sérieusement sur le personnel des services publics de nombreux pays ACP, ainsi que sur la capacité des gouvernements à assurer les services publics essentiels tels que la santé et l'éducation.

Des études d'impact sont indispensables avant et après les décisions d'insertion. L'UE et les ACP doivent prendre rapidement des dispositions pour effectuer des études d'impacts économiques et sociaux des politiques économiques et commerciales proposées, dans les régions et les pays concernés.

Le mouvement syndical insiste pour que ce programme soit multidimensionnel et d'envergure prévoyant :

- Une annulation/réduction de la dette et une reconversion de celle-ci dans des activités négociées, sociales et économiques, par pays, en faveur des populations ;
- L'ajout à ces financements de fonds publics d'aide au développement dont la hausse (jusqu'à 0,7% au moins) devrait intervenir rapidement ;
- Une réhabilitation des services d'éducation et de santé, conçus comme des services publics, d'accès sans discrimination ;
- Des mesures de garanties de revenus pour les petits producteurs ruraux et les pêcheurs artisanaux ;
- Des politiques actives de promotion et protection d'emplois décents (en synergie avec la stratégie de l'OIT « Decent Work ») ;

## Impacts de l'Accord de partenariat économique UE - Afrique de l'Ouest<sup>5</sup>

5. Note synthétique  
du GRET -  
Décembre 2005  
<http://www.gret.org>

### **Intégration régionale**

L'intégration régionale va avoir plusieurs conséquences, les unes positives, les autres négatives pour le développement durable de la région. En premier lieu, les ressources fiscales vont baisser ce qui réduira la capacité d'intervention des Etats et pose la question de financements alternatifs. Cependant, l'élargissement du marché et la suppression des barrières douanières intérieures peuvent être un puissant stimulant pour l'économie régionale, à condition que le marché soit réellement fluidifié et que les secteurs sensibles soient convenablement protégés des importations européennes.

**La suppression des droits de douane sur les importations d'origine européenne: perte de moyens pour les Etats**

L'UE est le premier fournisseur de l'Afrique de l'ouest. Aussi la libéralisation du marché ouest-africain va produire une grande réduction des recettes douanières

### **Augmentation des importations européennes et concurrence accrue sur la production locale**

La plupart des études s'accordent sur le fait que la mise en place d'un APE va augmenter les importations en provenance de l'Union européenne. La création de commerce, c'est-à-dire les importations supplémentaires pourrait atteindre 647 millions de dollars. La suppression des droits de douane sur les produits européens pourrait créer une diversion du commerce, c'est-à-dire que les importations européennes remplacent des importations d'une autre origine, pour un montant estimé à 390 millions de dollars. Au total le gain en exportation pour l'Union européenne pourrait avoisiner 1 milliard de dollars, soit 15% des exportations actuelles.

### **La libéralisation rapide unanimement déconseillée**

Le scénario de la libéralisation rapide et totale est considéré par toutes les sources étudiées comme dangereux pour l'Afrique de l'ouest. La concurrence des importations agricoles en provenance de l'Union européenne risque en effet d'annihiler les conséquences positives de l'intégration régionale. La plupart conclue qu'un scénario plus progressif est souhaitable, avec en particulier la possibilité de continuer à protéger la production agricole et agroalimentaire de la région

### **Peu de nouvelles opportunités pour les PMA**

Grâce à l'initiative « Tout sauf les armes », les PMA ont accès au marché européen sans droit de douane pour tous les produits en 2009 et sans obligation d'ouverture de leurs frontières. En revanche, la signature d'un APE les contraint à ouvrir leur marché aux produits européens.

### **Intérêt pour les non PMA, si les obstacles non tarifaires sont levés**

Le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire sont les trois pays de l'Afrique de l'ouest à n'être pas PMA. Leurs exportations sont essentiellement formées de produits agricoles et de minerais et hydrocarbures (Nigeria en particulier). Un meilleur accès au marché européen aura peu d'im-

pact sur les volumes des produits déjà exportés. En revanche, cela permettrait de développer l'exportation de nouveaux produits, en particulier des produits agroalimentaires transformés, à plus forte valeur ajoutée pour lesquels il reste parfois des droits de douane.

Mais si un APE peut améliorer l'accès au marché européen et permettre de développer de nouvelles exportations, encore faut-il que les marchandises produites puissent effectivement entrer sur le territoire européen. Pour cela, elles doivent satisfaire les exigences des acheteurs et la législation sanitaire de l'UE.

### **Risque de déséquilibre régional et d'exploitation non durable des ressources naturelles**

L'intégration régionale, si elle réussit, risque de favoriser les zones géographiques dotées des meilleurs facteurs de production, au détriment des zones les plus défavorisées. Schématiquement, les pays côtiers, qui jouissent de meilleures conditions agro climatiques devraient donc se développer.

## **Évaluation des besoins et des obstacles du mouvement syndical dans les ACP**

Une grande similarité se dégage des besoins et des priorités du mouvement syndical des pays ACP afin de jouer le rôle qui leur revient dans les négociations sur les APE prévu dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Les besoins se font sentir dans quatre domaines interdépendants que sont l'information, la formation intellectuelle et technique, l'organisation et l'amélioration des capacités institutionnelles.

Sur le plan de l'information, les syndicats réclament un système d'information plus efficace afin qu'ils puissent avoir des connaissances plus poussées sur les modalités pratiques et politiques de l'Accord de Cotonou que plusieurs membres syndicaux disent connaître de façon globale et sommaire. Les besoins de formations intellectuelles et techniques des syndicats et de leurs membres se font sentir dans les domaines de la mondialisation (enjeux de l'économie mondialisée), des indicateurs macroéconomiques (significations, interprétations et limites), du commerce international, du NEPAD et de l'OMC (institution, règles

et fonctionnement). L'objectif est d'acquérir une capacité d'évaluation et de négociation avec les acteurs étatiques et internationaux qui, généralement, écartent les syndicats des discussions en arguant qu'ils ne comprennent rien à l'échange international. Les carences et les besoins en termes d'organisation insistent sur la mise en place (ou lorsqu'elles existent déjà le renforcement) des synergies nationales, sous régionales et internationales entre les syndicats.

Par conséquent, la dernière demande syndicale exprime un besoin de renforcement des capacités institutionnelles des syndicats au niveau national et régional. A cet effet, les priorités des revendications syndicales des ACP sont (1) de renforcer les connaissances de base des syndicalistes ; (2) élargir les formations sur les accords commerciaux notamment envers les secrétaires généraux et les militants de base ; (3) identifier les personnes ressources ayant des connaissances et des compétences dans le domaine du commerce et les soutenir à diffuser ces connaissances ; (4) soutenir un plan concret de lobbying sur la question du travail ; (5) avoir des possibilités de publications ; (6) avoir des appuis financiers pour pouvoir initier des analyses et assurer la diffusion des informations au niveau des militants de base ; (7) améliorer le cadre de participation des syndicats et de la société civile dans le processus de négociation ; (8) améliorer des analyses du secteur informel et la protection de ceux qui y travaillent.

Il convient aussi d'assurer l'accès des syndicats ACP aux ressources de la coopération eu développement. De façon générale, les syndicats des ACP ne sont même pas au courant de l'existence de ces fonds. Ils n'ont par conséquent pas du tout eu accès aux ressources de la coopération au développement. Ils ignorent les modalités d'accès et les mécanismes à travers lesquels ils peuvent en demander et en profiter. Situation qui révèle un manque d'information entre les gouvernements généralement au courant de toutes les clauses de l'Accord de Cotonou, et les syndicats, parfois à la traîne sur le plan informationnel. Par ailleurs, plusieurs syndicalistes connaissent très mal les dispositions internes des PIN et des PIR. De même, le relais que doivent assurer les États ACP entre l'UE et les ANE (Acteurs Non Étatiques), ne facilite pas l'accès des syndicats aux informations et encore moins aux ressources de la coopération au développement.

## Participation : Du discours à la réalité, un dur combat à mener

La participation apparaît aujourd'hui comme la recette magique des politiques de développement tout comme l'ajustement structurel et la libéralisation dans les années 1980 et 1990. Mais dans la pratique, la participation des acteurs non étatiques est encore trop faible et se limite à de la simple information ou communication sans prendre réellement en compte les demandes et propositions de ces autres acteurs du développement.

Pourtant, la réorientation de la coopération au développement au profit des acteurs non étatiques et les nouvelles formes de conditionnalité liées à la bonne gouvernance ont soutenu les processus de démocratisation et de décentralisation dans les années 1990 au Sud. Cette évolution a créé un contexte propice au développement de nouveaux partenariats qui s'est traduit par un élargissement du champ de compétences du secteur privé, des organisations de la société civile et des autorités locales.

Le récent rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la société civile exprime parfaitement cette nouvelle vision du développement basée sur la promotion des partenariats public-privé. L'idée centrale est qu'il faut tirer parti des synergies potentielle ou existante entre les différents acteurs du développement et travailler à mettre en contact les diverses parties prenantes concernées par un problème<sup>6</sup>. La concertation au moment de l'identification des objectifs et de la définition du projet améliore celui-ci qui s'en trouve enrichi tout en étant plus ancrés dans la réalité et en phase avec les demandes de développement des populations.

De plus, la redéfinition des rôles et des responsabilités entre acteurs publics (nationaux ou locaux) et acteurs privés (secteur privé ou société civile) doit permettre d'améliorer la gestion de toute une série de services essentiels car «là où des capacités sont mises au service de processus associant de multiples parties prenantes, les retombées bénéfiques sont considérables». Ces partenariats constituent dorénavant un outil très important pour la coopération au développement afin de trouver des réponses novatrices à des questions critiques. Les objectifs du millénaire pour le développement ont aussi eu un effet catalyseur pour les partenariats sur le terrain entre les autorités publiques, le secteur privé et les

6. NATIONS UNIES, 2004, Rapport du Secrétaire Général en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, A/59/354.

organisations de la société civile car la réalisation de ces objectifs nécessite impérativement une action concertée et plurielle.

L'élargissement de la coopération au développement à une vaste gamme d'acteurs, notamment des acteurs de la société civile ainsi que des pouvoirs publics locaux et des parlementaires, est vue comme « l'occasion de mobiliser des capacités nouvelles et des expériences diverses pour s'attaquer à certains des problèmes les plus exigeants de l'époque »<sup>7</sup>. Les recommandations de la Commission Cardoso sont très claires à ce sujet. L'ONU devrait mettre l'accent sur l'inclusion de toutes les parties prenantes concernées tout en ayant conscience que les acteurs clés ne sont pas les mêmes dans tous les cas. Il est essentiel de ce fait d'encourager des partenariats avec différentes parties prenantes pour trouver des solutions efficaces et permettre à toute une gamme de réseaux mondiaux d'innover et de faire avancer les choses.

La nouvelle gouvernance mondiale doit donc se construire à partir de la promotion de la participation et de la responsabilité à tous les niveaux. Mais l'engagement des parties prenantes et le développement des partenariats nécessitent le renforcement des capacités des organisations de la société civile et du secteur privé, des dispositifs de constructions de compromis incluant des mécanismes de prévention et de résolution créatrice des conflits et la formation des fonctionnaires nationaux et multinationaux à traiter avec une plus large gamme de parties prenantes. Il est nécessaire pour cela de créer un environnement institutionnel propre à susciter ces nouveaux partenariats et à donner aux différents partis prenants les moyens d'agir et de mieux développer leur potentiel.

La coopération décentralisée introduite dès 1989 dans le cadre de la Convention de Lomé IV a constitué une nouvelle approche de la coopération au développement. Elle avait pour objectif d'élargir le nombre généralement restreint des acteurs de la coopération en légitimant le rôle des acteurs décentralisés dans le développement<sup>8</sup>. Son originalité provenait du soutien qu'elle offrait aux initiatives qui émanaient directement de la base. La responsabilité de la définition des besoins et de la formulation et de la mise en œuvre du projet était transférée aux acteurs locaux. Ceux-ci n'apparaissaient plus comme de simples bénéficiaires

7. Groupe de personnalités éminentes présidé par F. CARDOSO, 2004, *Nous, peuples: société civile, Organisations des Nations Unies et gouvernance mondiale* (New York: Nations Unies), p.8.

8. G. FONTENEAU et F. LAPEYRE, 1998, *Les organisations syndicales et la coopération décentralisée*, (Bruxelles: Confédération Européenne des Syndicats).

ou exécutants de projets définis au-dessus d'eux mais comme les promoteurs de l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Le rôle de la coopération décentralisée en tant que nouvel instrument de la coopération au développement a été réaffirmé dans la Convention de Lomé IV bis qui stipule dans son article 12 bis: «Reconnaissant que les acteurs de la coopération décentralisée peuvent apporter une contribution positive au développement des Etats ACP, les parties contractantes conviennent d'intensifier leurs efforts visant à encourager la participation des acteurs ACP et de la Communauté aux activités de coopération»

La coopération décentralisée avait pour principal objectif de mieux répondre aux besoins et aux priorités des populations grâce à l'élargissement de la gamme des acteurs du développement à travers l'établissement de nouveaux types de partenariats entre les pouvoirs publics nationaux et locaux, le secteur privé et les organisations de la société civile. L'idée était de promouvoir une redéfinition du rôle et des responsabilités de chacun dans le processus de développement en soutenant un processus de responsabilisation des acteurs décentralisés à travers le transfert de responsabilité et une décentralisation des moyens.

Cette nouvelle approche de la coopération au développement sera poussée encore plus loin par la Commission européenne avec l'Accord de Cotonou signés en juin 2000. L'Accord comporte notamment des dispositions originales destinées à promouvoir des approches participatives en vue d'assurer la participation de la société civile et des acteurs économiques et sociaux. Dans ce cadre, les acteurs non étatiques reçoivent un appui pour le renforcement de leurs capacités dans des domaines critiques en vue d'accroître leurs compétences, en particulier en ce qui concerne les questions organisationnelles, la représentation et la mise en place de mécanismes de consultation dans le but de promouvoir des alliances stratégiques.

Afin de répondre aux besoins des collectivités locales en matière de développement, et afin d'encourager tous les acteurs de la coopération décentralisée susceptibles d'apporter leur contribution au développement autonome des États ACP, la coopération au développement soutient d'une part, le financement de microréalisations au niveau local

qui ont un impact économique et social sur la vie des populations et, d'autre part, le financement de la coopération décentralisée, en particulier lorsqu'elle associe les efforts et les moyens d'organisations des États ACP et de leurs homologues de l'Union européenne.

L'autre grand vecteur de la participation des acteurs non étatiques dans la coopération au développement, ce sont les DSRP – documents stratégiques de réduction de la pauvreté – qui ont été introduit fin 1999 à la suite d'une initiative conjointe du FMI et de la Banque mondiale. Ils constituent un nouveau dispositif ayant pour objectif d'aider les pays pauvres et les bailleurs de fonds à renforcer l'impact de leurs efforts communs en matière de lutte contre la pauvreté.

Les objectifs des DSRP sont multiples mais parmi ceux-ci figurent en bonne place la promotion de la participation des acteurs non étatique à travers la mise en place d'une batterie de techniques participatives et la création d'espaces de dialogue et de concertation. On peut aussi noter la formation de partenariats internes et externes sur des bases nouvelles résultant d'une redistribution plus ou moins importante des rôles et responsabilités entre les différents acteurs du développement. D'une part, entre le gouvernement, les pouvoirs publics locaux, le secteur privé et les acteurs de la société civile. Et, d'autre part, entre le gouvernement et les bailleurs de fonds internationaux.

Cependant, ces processus d'élaboration des DSRP apparaissent problématiques et insatisfaisant. La richesse des recommandations faites par les acteurs de la société civile est le plus souvent ignorée. Enfin, ce n'est pas l'ensemble de la stratégie de lutte contre la pauvreté qui est ouvert à la participation des acteurs de la société civile car l'objectif prioritaire d'adaptation aux normes de l'économie mondialisée n'est en aucun cas discutable. C'est pourquoi, on peut constater que les DSRP n'ont pas ouvert la voie à des stratégies alternatives de développement et demeurent, au contraire, quant au fond très proches des programmes d'ajustement structurels antérieurs même si la forme a changée et inclut des procédures participatives.

Comme le fait remarquer le Bureau International du Travail qui a analysé la participation syndicale dans le cadre des DSRP, les syndicats

n'ont pas été systématiquement consultés, ils ont même totalement été exclus dans certains pays. Or en l'absence d'un véritable débat avec les représentants des travailleurs (et ceux des employeurs), les chances d'aboutir aux résultats politiques escomptés sont faibles<sup>9</sup>.

Il n'est donc pas étonnant de constater l'utilisation abusive des termes « participation » et « participatifs » alors que, le plus souvent, il n'est question que de consultation. Le nouveau paradigme du développement reste surtout déterminé par le présupposé que l'intégration dans l'économie mondialisée et l'adaptation à ses normes sont des éléments incontournables de tout développement. Le paradoxe de la nouvelle approche de la coopération au développement tient dans le fait qu'elle prétend donner la parole aux acteurs non étatiques alors que, dans le même temps, elle redoute que leurs revendications et leurs initiatives ne s'écartent de la voie du dialogue qu'elle a soigneusement balisée. En d'autres mots, elles peuvent participer tant qu'elles ne cherchent pas à modifier les règles du jeu et n'exigent pas une redistribution des ressources et du pouvoir de façon plus ou moins radicale.

Mais le mouvement syndical ne doit pas relâcher ses efforts. Il doit continuer à tenter d'exercer son influence sur le processus de détermination des politiques de développement. Son rôle est essentiel et il doit revendiquer son nouveau champ de responsabilités tel qu'il est spécifié dans les DSRP ou dans l'Accord de Cotonou. Les organisations syndicales doivent mettre les Etats ACP face à leurs engagements signés tout en s'adressant à la Commission européenne et à ses délégations dans les pays ACP afin qu'elle les fasse respecter.

## Typologie de la participation syndicale des pays ACP

De profondes différences sont constatées au niveau de la participation effective des syndicats aux négociations, et sur la prise en compte réelle de leurs revendications par les Etats ACP. D'où les trois groupes suivants :

*a) 1<sup>er</sup> groupe de syndicats ACP : aucune participation syndicale et aucune participation des associations de travailleurs malgré leur existence*

Les stratégies d'éviction de la participation des syndicats et des associations de travailleurs sont diverses. Les syndicats sont, soit en décalage d'informations permanent avec le gouvernement, soit en déficit d'informations, soit devant des tentatives de corruption et le mutisme gouvernemental par rapport à leurs questions. Dans ce domaine, le problème à résoudre dans ce premier groupe de pays ACP reste entier. Il s'agit de permettre la participation des syndicats d'une part, et, d'autre part, la prise en compte de leurs avis dans les décisions et la mise en application des politiques de développement. Les pays de l'Afrique de l'Ouest (Togo, Guinée), de l'Afrique Centrale (RCA), de l'Afrique de l'Est et australe (Burundi), des Caraïbes et du Pacifique (Vanuatu, Kiribati et des îles Grenade) qui font partie de ce groupe révèlent l'existence d'un lien possible entre crise du processus démocratique nationale, et absence de participation syndicale et des associations de travailleurs dans les politiques nationales.

*b) 2<sup>ème</sup> groupe de syndicats ACP: participation des syndicats et des associations de travailleurs sans prise en compte effective de leurs revendications*

Cette situation est celle des pays de la CEDEAO où il y a participation des syndicats et des associations de travailleurs, sans prise en compte pratique et effective de leurs revendications et observations dans l'application des politiques de développement. C'est le cas du Bénin, du Burkina Faso et du Sénégal. Dans ce deuxième groupe, l'étape du dialogue et de la participation aux négociations est franchie. Celle de la prise en compte effective des revendications des syndicats et des associations de travailleurs est à négocier et perfectionner afin d'éviter que le dialogue qui existe déjà ne débouche sur un langage de sourd. Il s'agirait là d'une instrumentalisation du dialogue social par les gouvernements locaux. Le Sénégal se trouve en bonne voie de résolution de ce problème par des innovations institutionnelles. Il a adopté une charte nationale tripartite sur le dialogue social en 2002 tout en instituant un Comité National de Dialogue Social (CNDS). On retrouve dans ce 2<sup>ème</sup> groupe une des principales caractéristiques des régimes politiques d'un grand nombre d'États africains au sein de ce groupe. C'est à dire, la présence d'une démocratie purement institutionnelle sans traductions concrètes et réelles dans les moyens d'actions.

En Afrique Centrale des pays comme le Cameroun, le Gabon et le RDC font partie de ce groupe au même titre que les Comores en Afrique australe. Dans la région des Caraïbes et du Pacifique, les pays de ce groupe sont la Jamaïque, le Suriname, Haïti, les îles Fiji et la République dominicaine

*c) 3<sup>ème</sup> groupe de syndicats ACP: participation des syndicats et des associations de travailleurs avec une prise en compte effective de leurs revendications*

Enfin, la troisième situation est celle des pays ACP des Caraïbes et du Pacifique où la participation des syndicats et des associations de travailleurs est effective avec une prise en compte de leurs revendications dans l'application des politiques. C'est le cas de la Barbade et du Ghana où les syndicats sont respectés et prennent part aux négociations commerciales et celles relatives à la politique gouvernementale. Ce troisième groupe, constitué seulement de deux pays, a déjà franchi les deux étapes que sont la participation et la prise en compte effective des revendications syndicales dans les politiques. La vigilance et la remise en cause permanente de ces acquis restent cependant les meilleurs instruments à adopter pour éviter des régressions dans le domaine du dialogue et de la participation des ANE dans le processus de développement et la prise de décision.

## **Propositions syndicales pour les APE**

Ces accords doivent obligatoirement avoir une dimension sociale

Si ces accords sont dépourvus de dimension sociale effective, les populations n'auront aucune confiance dans ces dispositions. La réussite de ces accords résulte en grande partie de la confiance que les populations et les principaux acteurs pourront leur accorder. Aussi les accords de partenariat économique doivent renforcer le capital social dans les Etats et régions ACP.

Pour cela, il faut des objectifs sociaux, des méthodologies participatives de mise en œuvre, notamment par le dialogue social. Les Programmes Indicatifs Nationaux, issus de l'Accord de Cotonou, ont montré toutes les difficultés puisque la participation des acteurs non étatiques a été très sélective (excluant notamment les syndicats) et limitée.

Ces Accords devraient contribuer au développement économique et social de ces régions et se traduire par une amélioration significative des conditions de vie et de travail des populations concernées.

Il est important que les négociations au niveau de l'ensemble des pays ACP obéissent à quelques critères obligatoires : au-delà d'une intégration sensée à l'économie mondiale il devrait notamment s'agir du développement du commerce accompagné des droits sociaux y afférents, de la réduction de la pauvreté et du respect des droits des travailleurs<sup>10</sup>. Ces critères devraient orienter les négociations régionales.

Les APE doivent garantir la primauté des droits humains et notamment sociaux, au sens de l'OIT, sur tout aspect commercial ou financier. Ces droits doivent être systématiquement intégrés dans toutes les négociations APE sur le plan régional.

Celle-ci doit s'articuler autour de trois grands thèmes :

## La promotion et la garantie de droits

La garantie des droits sociaux fondamentaux, inscrits dans l'Accord de Cotonou (préambule) comme éléments essentiels partagés par les contractants de l'Accord de Cotonou. Il s'agit des 8 conventions dites de droits sociaux fondamentaux (Déclaration tripartite de l'OIT adoptée par la Conférence Internationale du Travail de 1998)

Cela concerne :

- la liberté d'association (conv. 87)
- la liberté de négociation et d'action collective (conv. 98)
- l'interdiction du travail forcé (conv. 29 et 105)
- l'élimination progressive du travail des enfants et l'interdiction de travaux affectant la dignité de ceux-ci (conv. 138 et 182)
- l'égalité de traitement entre hommes et femmes nationaux/étrangers (conv. 100 et III).

Mais le code international du travail comprend aussi 70 conventions opérationnelles.

10. Art. 50 de l'Accord de Cotonou et normes fondamentales de l'OIT.

Les Conventions relatives à ces thèmes précisent les objectifs, les procédures et les modalités de mise en œuvre et de garanties de ces droits. Ces droits sont les conditions indispensables à la dignité des personnes résidant dans un territoire. Elles sont la base de toute politique sociale.

L'article 25 de l'Accord de Cotonou précise que le développement social doit favoriser le respect des droits sociaux fondamentaux.

Outre ces droits fondamentaux, d'autres droits résultant des Conventions de l'OIT doivent être considérés, car elles sont pertinentes dans le domaine de l'économie, notamment :

- la protection sociale (conv. 102)
- la protection de la maternité (conv. 183)
- la promotion de l'emploi (conv. 122)
- l'administration du travail dans l'industrie (conv. 81) et dans les secteurs agricoles (conv. 129)
- les travailleurs migrants (conv. 97)

En principe, pour rendre, juridiquement applicables ces Conventions dans un pays, elles doivent être ratifiées par le pays (acte juridique officiel). Cependant, les droits sociaux fondamentaux (8 Conventions) doivent être appliqués dans tous les Etats-membres de l'OIT, du fait même qu'ils sont membres de l'Organisation (c'est le cas de tous les Etats de l'UE et des ACP). L'OIT, dans ses programmes de coopération technique, apporte, aussi, ses conseils quand un pays veut réviser sa législation ou l'améliorer. Mais l'OIT se trouve confrontée à la Banque Mondiale qui conseille au pays (avec des arguments relatifs aux prêts) des options souvent à l'opposé de celles de l'OIT.

Il faudrait souligner que de nombreux aspects liés à l'emploi, à la sécurité sociale et à l'égalité entre les sexes ainsi que le lien étroit qui existe entre le développement du commerce et les normes relatives au travail sont repris de façon plutôt générique et uniquement dans le préambule du mandat de négociation confié à la Commission sur les APE.

Il convient aussi de réaffirmer le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU-1948) qui reprend des droits civils, politiques mais également des droits économiques, sociaux et culturels (par exemple droit d'association, droit au travail, à des conditions de travail

satisfaisantes, droit à la protection sociale etc.). Les contractants UE et ACP de l'Accord de Cotonou ont rappelé leurs engagements communs (Préambule de l'Accord, éléments essentiels partagés, art. 9 et art. 96). Tout ce qui concerne le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la sécurité alimentaire sont aussi des droits essentiels.

### Egalité des chances et genre

- L'égalité entre hommes et femmes est considérée actuellement comme un facteur important de changements sociaux et institutionnels favorables à l'équité et à la croissance et de ce fait, doit être clairement affirmée dans toutes les politiques et actions de développement.
- L'OIT s'appuie sur les normes internationales du travail pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, en particulier sur les quatre conventions principales portant sur l'égalité: la Convention III sur la discrimination (emploi et occupation), la Convention 100 sur l'égalité de rémunération, la Convention 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, et la Convention 183 sur la protection de la maternité.
- Les Résolutions de la Conférence internationale du Travail, datant respectivement de 1975, 1985 et 1991, et la Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité, de juin 2004 renforcent cette mission. L'OIT a choisi d'aborder cette question de deux manières. En premier lieu, l'ensemble des politiques, programmes et activités doivent s'efforcer de tenir compte systématiquement des besoins spécifiques et parfois divergents des femmes et des hommes, en particulier des nécessités pratiques et stratégiques caractéristiques des femmes. En second lieu, des interventions ciblées – basées sur des analyses préalables prenant en compte ces besoins et préoccupations – visent à permettre aux femmes et aux hommes de participer et de bénéficier de manière égale des efforts de développement.
- Les questions liées au genre sont inscrites comme thématiques et à caractère transversal à l'article 31 de l'Accord de Cotonou. Ainsi, la coopération doit contribuer au renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation égale des hommes et des femmes à tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Elle doit aussi contribuer à l'amélioration de l'accès

des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de leurs droits fondamentaux à partir de diverses mesures concrètes. L'égalité entre hommes et femmes est affirmée par l'accord.

- L'Objectif 3 de la déclaration du millénaire soutient la promotion de l'égalité et l'autonomisation des femmes. Sans l'égalité des sexes, on ne pourra vaincre ni la faim, ni la pauvreté, ni la maladie.
- Aussi, des efforts particuliers doivent être faits à chaque niveau (local, national, régional et international) pour assurer aux femmes, aux populations indigènes, aux minorités ethniques et autres (immigrés, etc.) un accès égal aux biens.

Une stratégie concrète de développement social doit s'appliquer aux deux éléments essentiels de lutte contre la pauvreté

- la promotion de l'emploi décent
- la promotion de la protection sociale

L'émergence de marchés locaux et régionaux exige des populations disposant de pouvoir d'achat. La promotion de l'emploi comme des systèmes de protection sociale doivent générer des revenus réguliers.

### La promotion de l'emploi décent

La promotion de l'emploi décent (avec des conditions de travail justes et dignes) doit être réalisé dans tous les secteurs de production (artisanat, secteurs ruraux, secteurs formels publics et privés, secteurs informels).

Trois options sont à prendre en considération

- l'intégration régionale
- la promotion de systèmes d'économie mixte (économie de marché, économie sociale)
- la diversification des échanges et des produits

Certes, l'investissement productif est un facteur clé de cette stratégie. Aussi, les mesures prévues dans l'Accord de Cotonou (annexe II, chapitre I, article 1 à 15) doivent être mises en œuvre avec plus de dynamisme pour soutenir un effort d'industrialisation et de développement des infrastructures avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement.

L'exécution de marchés de travaux d'équipement et de services, résultant du financement du FED doit être confiée en priorité à des opérateurs économiques ACP qui pourraient bénéficier d'assistance technique adéquate.

Un programme de transformation au sein des régions ACP des produits primaires (énergie, mines, produits agricoles et halieutiques etc.) doit permettre d'augmenter la valeur ajoutée des productions nationales, de diversifier la production et de créer de l'emploi.

La promotion du commerce équitable doit aussi être envisagé de façon systématique afin de contribuer aux revenus réguliers des producteurs et à l'écoulement des produits.

Le travail décent doit s'accompagner de mesures spécifiques :

- la formation initiale et permanente
- la formation professionnelle et technique (ouvriers, employés, gestionnaires, techniciens, encadrement)
- des relations de travail, encadrés par des Conventions collectives et assistés par des administrations du travail, consistant en conseils et assistance aux secteurs productifs.

Une attention particulière doit être accordée à la formation permanente, aux rémunérations et aux conditions de travail des employés des services publics, des enseignants et des professionnels de la santé, ainsi qu'à la promotion égalitaire des femmes.

De même les questions de santé - sécurité au travail dans tous les secteurs de production doivent faire l'objet de mesures concrètes, avec l'appui compétent des administrations du travail.

Dans tous les domaines, la coopération avec les programmes du BIT (par exemple l'amélioration simultanée de la productivité et des conditions de travail) peut contribuer à l'amélioration de cette stratégie.

Les secteurs informels emploient souvent la majorité de la main d'œuvre active, dans beaucoup des régions des A.P.E. Ce sont des secteurs avec des activités étendues, diverses et complexes. Ces secteurs dits marginaux contribuent aux PIB des pays, apportent des produits et des services à des populations peu solvables et surtout ces secteurs assurent des

revenus même précaires et permettent également des activités productives génératrices d'emplois (production de biens et de services, économie sociale et solidaire).

Le mouvement syndical a souvent relevé dans le passé, que les contractants de Cotonou et auparavant Lomé, les pouvoirs publics nationaux et européens s'étaient totalement désintéressés de ces secteurs qui pourtant présentent un bilan positif dans des conditions difficiles, qui s'avèrent plus performant que l'apport des sociétés multinationales dans les pays ACP.

Avec le concours du BIT, les contractants de chaque APE devraient envisager un programme négocié (aspects économiques, commerciaux, sociaux et fiscaux) qui contribuent à une intégration progressive et équitable dans les secteurs formels, publics et privés, ruraux et urbains de ces secteurs informels.

Les marchés publics de travaux et d'équipement devraient obligatoirement comporter un cahier des charges sociales, se rapportant aux Conventions OIT (droits sociaux fondamentaux). Avec un système de points couvrant les diverses exigences (qualité/prix, échéances...) le mieux disant social (emplois créés et fournis, droits sociaux garantis) devrait recevoir une cote attractive en terme de points.

### Le travail décent

- Il s'agit d'un travail convenable, acceptable, productif, exercé dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité.
- Le travail décent englobe le plein emploi, la protection sociale, les droits fondamentaux au travail et le dialogue social, c'est-à-dire, les éléments clés d'une justice sociale.
- Concept d'organisation pour l'OIT; il fournit un cadre général permettant une action en matière de développement socio-économique.
- Indicateurs : possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré; sécurité au travail et protection sociale pour les familles; amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale; liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise des décisions

qui influent sur leur vie; égalité de chances et de traitement pour l'ensemble des femmes et des hommes.

- Comment le promouvoir : Actions au niveau mondial en mobilisant les principaux acteurs du système multilatéral et l'économie mondiale autour de cet objectif. Au niveau national, les programmes intégrés élaborés au niveau des pays par les mandats de l'OIT définissent les priorités et les cibles au sein des cadres du développement national. L'OIT œuvre à la promotion du travail décent dans le cadre de ses activités relatives à l'emploi, à la protection sociale, aux normes et aux principes et droits fondamentaux au travail et au dialogue social.
- Des politiques nationales et internationales mieux coordonnées sont indispensables pour améliorer les perspectives d'une croissance durable qui permettrait l'évolution des investissements productifs, le développement des entreprises (notamment les petites et moyennes entreprises PME) et la création d'emplois décents. Elles peuvent aussi permettre aux pays de faire face aux difficultés de la mondialisation.
- L'objectif majeur consiste donc à réduire le chômage et le sous-emploi, bref à réduire la pauvreté qui engendre des coûts énormes pour les individus et pour la société en général.
- La réduction du chômage seule ne suffit pas. Ainsi faut-il surtout réduire et supprimer les emplois inacceptables, souvent avec des conditions de travail épouvantables, avec une productivité faible ou sous la contrainte.
- La promotion du travail décent est une responsabilité conjointe des mandats de l'OIT et du Bureau.

### **La promotion de la protection sociale**

C'est avec l'emploi, l'élément essentiel de lutte contre la pauvreté. Leurs carences entraînent l'insécurité économique et sociale des populations. Des systèmes de sécurité sociale existent théoriquement dans la plupart des pays ACP mais faute de financement, ils ne couvrent souvent qu'une minorité de travailleurs du secteur formel. Or, il n'existe pas pour la très grande majorité de la population de revenus de remplacement qui permette de faire face à la maladie, au chômage, ou à la retraite.

La santé est particulièrement un domaine négligé, pour lequel les populations unanimes des ACP demandent l'accès à une médecine de qualité, quel que soit leur lieu d'habitation.

De plus, l'absence de véritables politiques de santé est un obstacle important à l'essor de l'économie et du commerce. Les épidémies comme le SIDA, la malaria, la tuberculose, la malnutrition etc. nuisent aux secteurs productifs.

C'est un problème complexe que les pouvoirs publics locaux, régionaux et européens doivent prendre en compte. Même si des activités caritatives peuvent combler, temporairement et provisoirement, ces carences, ce qui est indispensable ce sont des politiques publiques de justice sociale.

Dans ce domaine, l'auto-organisation des hommes et des femmes travaillant dans les secteurs informels génère souvent des initiatives d'économie sociale, dans de nombreux domaines, particulièrement dans la santé (mutualisation des risques) qui, grâce au recours du micro-crédit et de la micro-assurance, apportent des solutions partielles mais réelles, aux besoins des gens. En général, ces réalisations sont peu connues et peu appuyées par les pouvoirs publics.

Faut-il rappeler aux contractants européens que les systèmes de sécurité sociale dont ils bénéficient sont nés d'initiatives similaires des milieux populaires européens au 19<sup>e</sup> siècle et dans les premières du 20<sup>e</sup>.

Dans chaque APE, un fond de promotion de protection sociale devrait être créé, financé par des apports publics et privés afin d'apporter des solutions progressives. La valorisation des réalisations économiques et sociales et leur soutien devraient constituer une contribution décisive à cet aspect de la lutte contre la pauvreté.

Cette stratégie devrait être menée efficacement par une méthode générale de participation active, grâce au dialogue social, objectif inscrit à l'article 25 de l'Accord de Cotonou.

Il faut enfin assurer l'accès universel aux biens et services essentiels et refuser les processus de libéralisation ou d'application de la logique de coût et d'efficacité issue du secteur privé à des secteurs clés pour le développement humain comme le secteur de l'eau.

## Carnet syndical de route

Le Guide est un outil perfectible qu'il faut approfondir avec le dossier support lors de séminaires et d'ateliers nationaux, régionaux, sectoriels.

Mais c'est un outil pour des actions responsables et efficaces, c'est un outil pour mobiliser les travailleurs et les populations avec l'objectif que chaque Accord de Partenariat Economique dispose d'une dimension sociale effective.

## Rôle du mouvement syndical européen et international

Les commissaires européens au développement et au commerce se sont prononcés ensemble par écrit pour que les APE comprennent un programme social effectif, négocié et participatif.

Il faut donc négocier un accord-cadre général pour que les aspects essentiels figurent dans chaque APE :

- garantie de droits sociaux
- stratégies conjointes d'emploi décent et de protection sociale
- mise en œuvre négociée, sous l'égide des pouvoirs publics européens et ACP entre opérateurs économiques de tous les secteurs d'activités et les représentants des travailleurs de ces secteurs.

Cela demande des interventions argumentées auprès des responsables des Institutions européennes (Parlement, Comité Economique et Social, Conseil des Ministres) et des ACP (Comité des Ambassadeurs, Secrétariat du Groupe).

Les syndicats nationaux européens devront faire des démarches similaires auprès de leurs parlementaires européens et nationaux et de leur gouvernement.

## Les syndicats nationaux et régionaux ACP

Dans chaque région, des task force assurent le suivi des négociations commerciales<sup>11</sup>. Les organisations représentantes de la société civile doivent être nécessairement consultées par la task force pour entendre leurs analyses, leurs propositions sur les aspects sociaux et plus généralement sur l'ensemble des problématiques relevant du développement.

11. Elles se composent de représentants de chaque État et de représentants de la Commission, par le truchement des délégations.

Pour ce faire les représentants de la société civile doivent se structurer au niveau régional et bénéficier d'une organisation leur permettant d'élaborer collectivement leurs positions. L'Union européenne doit contribuer financièrement et techniquement à la mise en place opérationnelle d'une telle démarche.

Il est donc essentiel de :

1. Constituer une structure syndicale régionale dans les 6 régions de négociation des APE, avec au moins 2 représentants de chaque organisation nationale de la région. Si besoin est, élire un bureau permanent.
2. L'équipe syndicale régionale établit un dossier sur l'état des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (Etudes d'impacts? Qui sont les négociateurs? Consensus réalisés).
3. L'équipe syndicale régionale demande une rencontre de travail avec les négociateurs UE et ACP de la Région
  - quel est l'état des négociations?
  - informations sur les aspects sociaux déjà abordés
  - présentation des propositions syndicales (3) en vue de la dimension sociale des APE

dans le même temps, ces propositions sont faites dans chaque gouvernement national de la région.
4. L'équipe syndicale régionale contacte les autres représentants des travailleurs (secteurs publics, privés, artisanat, secteurs ruraux, secteurs informels) et leur fait partager le plan syndical en vue du programme social dans chaque APE (garantie de droits sociaux, promotion du travail décent et de la protection sociale) et la mise en place d'un Comité Régional de Dialogue Social.
5. L'équipe syndicale régionale demande la constitution d'une structure tripartite de négociations comprenant
  - pouvoirs publics nationaux/régionaux UE-ACP
  - opérateurs économiques des divers secteurs (secteurs privés et publics, artisanat, secteurs ruraux et secteurs informels)
  - représentants des travailleurs des différents secteurs
6. L'équipe syndicale régionale établit avec tous les acteurs un plan de négociation avec des modalités pratiques

- prise en charge de la participation des acteurs syndicaux - voyage, séjour
- possibilités de recours à des experts de la part des syndicats
- négocier avec l'équipe APE régionale ainsi qu'au niveau national la possibilité d'accéder à des fonds afin de participer dans de bonnes conditions à cet exercice de la responsabilité, comme établi par l'Accord de Cotonou.

### Chaque APE devrait être encadré par un comité régional du dialogue social.

Chaque comité régional est composé des pouvoirs publics nationaux et régionaux parties à l'APE et des représentants qualifiés (employeurs et employés de tous les secteurs de productions : artisanat, pêche, secteurs ruraux et forestiers, secteurs publics et privés, secteurs informels - organisés ou en voie d'organisation).

Le mandat du Comité de dialogue social est la mise en œuvre des deux objectifs complémentaires :

- accès de toutes et tous et garanties des droits sociaux
- élaboration et application de la stratégie de développement social
  - promotion de l'emploi décent
  - promotion de la protection sociale

Les pouvoirs publics et les représentants des secteurs productifs négocient et arrêtent, par voie contractuelle tripartite ou bipartite (suivant le cas) les modalités et les procédures nécessaires à la réalisation effective de cette dimension sociale.

Le cas échéant, d'autres secteurs (par exemple représentants des consommateurs, ONG d'environnement) peuvent prendre des engagements pour la bonne réalisation de ces objectifs.

Le mouvement syndical européen et international est bien conscient des défis que cette stratégie représente pour les syndicats ACP. C'est pourquoi, il a mis en place et financé (avec une subvention de l'Unité de Gestion de Programme (8<sup>ème</sup> FED) et le concours du département

Activités Travailleurs du BIT) un programme de renforcement des capacités des syndicats ACP, en particulier dans les domaines retenus : stratégie sociale de lutte contre la pauvreté (emploi décent, protection sociale) au moyen de participations actives et responsables du dialogue social.

Le Sommet Extraordinaire de l'Union Africaine, réuni à Ouagadougou en septembre 2004 en vue de la promotion d'emplois productifs et de la lutte contre la pauvreté par le travail décent, a arrêté une série de mesures, précisant que la protection des droits fondamentaux des travailleurs et le dialogue social « sont des outils irremplaçables au service du développement ».

Lors de ce Sommet les partenaires sociaux (employeurs et travailleurs africains) ont confirmé leur engagement commun pour la promotion, l'emploi décent et de la protection sociale, en utilisant systématiquement le dialogue social.

**Maintenant, place à des actions  
responsables et efficaces !**

Nous espérons qu'en 2007, nous pourrons monter et financer un projet d'assistance technique afin d'utiliser pleinement ce Guide pour la mise en œuvre et l'encadrement social des APE.



# **Dossier syndical pour le renforcement des capacités des organisations syndicales des pays ACP face aux Accords de Partenariat Economique**

Ce dossier syndical vient en complément du guide syndical qui présente les principaux enjeux pour les organisations syndicales du nouveau cadre institutionnel mis en place par l'Accord de Cotonou et les APE et qui met l'accent sur les risques et opportunités qui y sont associés.

Il fournit aussi un ensemble de connaissances et d'analyses pour renforcer les capacités des organisations syndicales au niveau national et régional dans le cadre de la négociation des APE.

Il constitue à ce titre une ressource pour les négociateurs des organisations syndicales en fournissant des analyses d'éléments centraux dans la perspective de la promotion de la dimension sociale et humaine des APE.

## Fiche 1 : Les privatisations et leurs enjeux dans les ACP

### Pourquoi des privatisations ?

La crise économique que connaissent de nombreux ACP dès les années quatre vingt est en grande partie attribuée à la mauvaise gestion de nombreuses entreprises publiques par les Etats. Le remède recommandé et appliqué par les ajustements structurels consiste à privatiser ces entreprises.

La critique néolibérale contre l'Etat, alimentée, non seulement par le concept **d'économie de marché**, mais aussi par l'idée que le citoyen est un consommateur ou un client de services publics, insiste sur **l'efficacité, la rentabilité et l'évaluation** pour changer de modèle de développement dans les ACP en jetant le discrédit sur la gestion publique.

La privatisation est parfois posée comme condition à l'octroi d'un prêt à un pays ACP par le FMI et la BM.

Il faut noter que ce n'est pas **la propriété publique ou privée** des facteurs de production qui détermine le succès socio-économique d'une entreprise, mais la façon dont elle est gérée et l'environnement macroéconomique et sociopolitique général où elle opère (présence ou pas de corruption, présence ou pas de détournements de fonds, respect ou pas des règles comptables et budgétaires, non détournements d'objectifs fixés). **Ce ne sont donc pas seulement les entreprises privatisées qui marchent comme essaie de le faire croire la pensée néolibérale dominante.**

### Qu'est-ce qu'une privatisation ?

Une privatisation signifie **le transfert total ou partiel de la propriété** des facteurs de production d'une entreprise, du secteur public au secteur privé.

### Quelles sont les différentes modalités d'une privatisation ?

Une privatisation se fait suivant deux modalités que sont **la cession** et **la concession**.

Une privatisation par cession signifie que l'Etat vend la **totalité des actifs** d'une entreprise publique au secteur privé.

Une privatisation par concession signifie que l'Etat signe avec le secteur privé, un contrat **de gestion conjointe à partir d'un cahier des charges bien défini**. Dans ce cas, l'Etat garde une partie des actifs de l'entreprise publique, et cède l'autre partie au secteur privé.

### Quels sont les effets généraux attendus d'une privatisation ?

Les effets socio-économiques attendus d'une privatisation ne peuvent être atteints que **si les conditions de concurrence** sont remplies au préalable. Ces effets socio-économiques sont :

Une amélioration de la qualité des prestations fournies aux consommateurs par l'entreprise grâce à la concurrence ;

Une baisse des prix de cette prestation grâce à la concurrence ;

Une hausse des quantités offertes aux consommateurs grâce à la concurrence ;

**Un ajustement financier** qui consiste à dire à qui (secteur public et/ou secteur privé) appartient l'entreprise ;

**Un ajustement réel** qui consiste à préciser ce qu'on va produire, comment on va le produire, dans quelle quantité et à quel prix on va le produire.

### Quels sont les enjeux des privatisations dans les ACP ?

Les privatisations ont eu des effets sociaux et politiques désastreux dans de nombreux ACP. On a remarqué :

Une augmentation des prix des prestations fournies par les entreprises privatisées (eau, électricité, soins de santé...);

Une dégradation de la qualité de la prestation (coupures d'eau et d'électricité récurrentes) ;

Une perte de souveraineté des Etats dans des secteurs stratégiques (énergies) ;

Une dégradation de l'accès des populations vulnérables aux biens et services essentiels (eau et soins de santé notamment) ;

Une hausse du taux de recouvrement entraînant des ruptures de contrats et la hausse de l'usage des eaux non potables par les populations incapables de payer les factures dans les délais (cas de l'Afrique du Sud, de la Côte-d'Ivoire, du Cameroun...);

Une hausse des épidémies suite à l'usage en hausse des eaux non potables;

Une dégradation des conditions d'accès aux soins de santé.

### Que faire pour éviter ces effets sociaux régressifs ?

- Eviter ces effets sociaux désastreux consiste à définir un **cahier des charges** tel que **la situation socioéconomique des populations après la privatisation**, soit meilleure que **la situation socioéconomique des populations avant privatisation**. Pour cela il faut :

- Eviter que la privatisation entraîne la transformation d'un **monopole public** en un **monopole privé**<sup>12</sup>. Cette situation a été majoritaire dans de nombreux ACP de l'Afrique subsaharienne. Elle a entraîné des conséquences sociales désastreuses (hausse des prix, hausse des approvisionnements clandestins, hausse des épidémies, dégradation des prestations et perte de contrôle des secteurs énergétiques et vitaux par les Etats) ;

- Privilégier les privatisations par **concession** ou l'Etat peut garder un droit de regard et de veto, aux privatisations par **cession** concédant tout le pouvoir décisionnel à l'entreprise privée ;

- Mettre en concurrence les entreprises privées candidates à l'achat de l'entreprise publique, et choisir celles **qui remplissent au mieux les exigences** du cahier des charges politique et socioéconomique;

- Veiller à ce que, au côté de l'Etat, les **ANE** participent à la définition de ce cahier des charges politiques et socioéconomiques ;

- Soumettre le prolongement des contrats de gestion avec le secteur privé à **la contrainte des résultats socioéconomiques atteints au bout d'une période précisée dans le cahier des charges** ;

12. On parle de monopole lorsqu'on se trouve en présence d'un seul offreur face à une multitude de demandeurs. Si ce seul offreur est l'Etat, on parle de monopole public, s'il est privé, on parle de monopole privé.

- Les **ANE**, **l'Etat** et **l'entreprise privée** doivent aboutir à un prix de la prestation ou de la ressource tel que les classes sociales les plus défavorisées ne soient pas exclues ;
- Les privatisations dans le secteur de l'eau, de la santé et de l'éducation doivent veiller à ce que l'intérêt général soit préservé et que « **les soins de santé pour tous** », « **l'eau pour tous** » et « **l'éducation pour tous** », restent des réalités dans les ACP.
- Les privatisations ne doivent pas entraîner **des régressions sociales** entamant la lutte contre la pauvreté.

## Fiche 2 : Enjeux des partenariats publics-privés pour les biens et services essentiels

Si traditionnellement, l'état avait assumé la responsabilité de l'accès de la population aux services essentiels, on assiste au Sud depuis deux décennies à une croissance importante du rôle du secteur privé dans la santé et l'éducation et à une tendance à la privatisation de l'approvisionnement en eau et en électricité et des services d'assainissement. Les raisons avancées pour cette évolution sont de trois ordres : la faiblesse des ressources publiques, la médiocre qualité du service public et les pressions en faveur de la libéralisation économique. L'idée dominante est qu'un service public ne constitue pas toujours la meilleure solution lorsque les institutions sont peu solides et que l'utilisation des fonds publics manque de transparence. Le problème identifié par les organisations de Bretton Woods, entre autres, est donc que beaucoup trop de services publics sont mal gérés par les autorités publiques responsables. De plus, souffrant d'un manque de ressources aigu, nombre d'Etats des pays pauvres ne peuvent garantir des services collectifs efficaces et universels, ni financer d'importants investissements d'infrastructure pour la maintenance et le développement de ces services. Cette situation est un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du Millénaire des Nations Unies et, notamment, de celui de réduire de moitié pour 2015 la proportion de personnes n'ayant pas accès à une eau potable saine.

C'est pourquoi la Banque mondiale insiste systématiquement pour que les Etats s'engagent dans la recherche d'une plus grande efficacité dans l'utilisation des fonds publics et d'un meilleur rapport qualité-prix de ces services essentiels. La poursuite de ces objectifs s'est traduite soit par la privatisation de ces services essentiels, soit par un changement radical du mode de gestion publique de ces services. D'une part, la privatisation a permis de supprimer les subventions aux entreprises publiques déficitaires qui pèsent sur les dépenses publiques (priorité des organisations de Bretton Woods) car lorsque les infrastructures sont publiques, les tarifs sont souvent trop bas pour permettre le recouvrement des coûts et les problèmes de non paiement sont fréquents. La privatisation était aussi sensée améliorer l'efficacité, la productivité et la profitabi-

lité dans le secteur des services essentiels en y introduisant la rationalité et le dynamisme des forces de marché dans la prise de décision et la gestion des affaires. D'autre part, même lorsque ces services n'étaient pas privatisés, les nouvelles règles de gestion publique reposent sur le principe de la couverture total des coûts imposant aux prestataires de services de viser un niveau de revenus permettant de couvrir l'intégralité de leurs dépenses récurrentes tout en élaborant une couverture des coûts qui tiennent compte des besoins futurs en trésorerie. Dans les deux cas – privatisation et nouvelle gestion publique – les populations les plus pauvres ont du affronter une augmentation substantielle des coûts et des problèmes grandissant d'accès.

Dans les années 1980 et 1990, les nouvelles élites dominantes ont relayé les demandes des forces de marché relatives à la libéralisation économique et à l'ouverture des marchés qui ont conduit à l'essor de prestataires privés pour les services collectifs essentiels. Les bailleurs de fonds ont aussi joué un rôle important dans ce sens en exigeant que la prestation et le financement privés soient étendus à ces services ; notamment à l'adduction d'eau en milieu urbain. L'accord général du commerce des services (AGCS) établi par l'OMC encourage lui aussi une privatisation partielle. Dans le cadre de ces accords, les pays doivent s'engager « à élever progressivement le niveau de libéralisation » et ils sont encouragés avec de plus en plus d'insistance à libéraliser de nouveaux aspects de la fourniture des services ».

Il est important de rappeler que la multiplication des partenariats publics-privés n'est en rien le résultat logique et inévitable du retour à la rationalité économique des forces de marché. Ils ont été, ces dernières années, institutionnalisés, protégés et guidés par les acteurs dominants dans le cadre de la nouvelle architecture globale en charge du bon fonctionnement de l'économie mondialisée. La conférence des Nations Unies sur le financement du développement de Monterrey et le sommet mondial des Nations Unies sur le développement durable de Johannesburg de 2002 ont placés ces nouveaux partenariats au cœur des transformations de la coopération au développement en en faisant une des nouvelles débouchées les plus prometteuses en termes d'impact sur les conditions de vie des populations

La Banque mondiale en association avec d'autres organismes internationaux a mis en place des dispositifs novateurs afin d'assurer un rôle croissant du secteur privé dans la gestion des services essentiels. Les garanties de la Banque mondiale, la Société Financière Internationale et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements aident ainsi les gouvernements à attirer les investisseurs privés dans le secteur de l'eau et l'assainissement grâce à l'atténuation des risques liés à la performance des gouvernements. La Banque mondiale fournit aussi des prêts visant à financer des projets qui respectent les conditions de privatisation et de recouvrement des coûts. C'est le cas, par exemple du projet de fourniture d'eau à Luanda en Angola dont les objectifs sont, notamment, de recruter des entreprises privées pour gérer le système de distribution d'eau dans les principaux centres urbains et d'adopter un système tarifaire permettant le recouvrement des coûts par la société de distribution de l'eau.

Cette nouvelle vision dominante de la gestion des services essentiels marque aussi le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) lancé en 2001 qui encourage les partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour attirer de nouveaux investissements dans différents secteurs essentiels, dont l'eau. Cette position marque un changement profond chez les élites dominantes africaines qui jouent le jeu de la transnationalisation en ouvrant leurs portes aux investissements directs étrangers des firmes multinationales et en leur proposant des opportunités de valorisation du capital dans de nouveaux secteurs d'activités (transport, énergie, eau ou encore assainissement).

On compte aujourd'hui plus de 2350 partenariats public-privé dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement alors qu'ils étaient quasiment inexistants au début des années 1990. La promotion des partenariats et la redéfinition des champs de responsabilité public-privé ne sont toutefois pas sans poser des problèmes car sous le couvert d'améliorer la qualité et l'accès aux services essentiels, ces politiques se sont traduites par des résultats, parfois controversés lorsqu'ils ont été associés à la privatisation de ces services. Le problème se pose à chaque fois que les sociétés privées ne souhaitent pas assurer l'approvisionnement en eau des campagnes ou des quartiers populaires dans les pays à faibles revenus car

elles considèrent que cette activité est non rentable compte tenu de l'absence de marchés solvables dans ces zones. Par exemple, à Cartagena en Colombie, un grand bidonville n'a pas été accordé au réseau parce que le prestataire a estimé qu'il ne faisait pas partie de l'agglomération. Ces partenariats affichent donc des résultats mitigés car contrairement à ce qui était prévu, la privatisation n'a pas permis de lever les nouveaux capitaux escomptés et les nouveaux partenariats public-privé n'ont pu mobiliser ces ressources supplémentaires pour améliorer la qualité et l'accès à ces services essentiels. Par ailleurs, les plus démunis font les frais de la réticence des opérateurs privés à financer des investissements peu rentables dans les zones populaires et doivent faire face au principe du paiement des services par le client sur lequel reposent les partenariats public-privé. En 2000 dans la ville bolivienne de Cochabamba, par exemple, le prix de l'eau est devenu entre 3 et 4 fois plus élevé quelques semaines seulement après qu'une entreprise privée londonienne ait obtenu le marché de l'alimentation en eau de la ville.

Ces problèmes mettent en lumière les limites des partenariats publics-privés si l'on veut maintenir l'idée d'accès universel à ces services essentiels. La prise de conscience des risques d'exclusion des couches populaires de l'accès à ces services essentiels est à la base de la réflexion sur les biens publics globaux qui ne sont pas des biens comme les autres et doivent à ce titre être fournis par des mécanismes échappant à la logique du marché ou alors par des mécanismes modifiés de marché assurant que nul n'en soit exclu. L'apparition de la notion de responsabilité sociale de l'entreprise a fait suite à la montée des inquiétudes au sujet de ce vaste processus de privatisation de services essentiels. Elle signifie que l'on inclut un nouveau type de responsabilité qui serait une responsabilité sociale et que l'on considère l'entreprise non plus comme une entité économique poursuivant le seul objectif de maximisation du profit mais aussi un parti prenant parmi d'autre dans son environnement qui se doit de collaborer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations tout en préservant sa profitabilité.

Toutefois, on ne peut qu'être prudent par rapport à cette vision a-conflictuelle et a-historique des acquis sociaux qui met l'accent sur le caractère purement volontaire et non contraignant de ces initiatives de

responsabilisation sociale des entreprises alors que l'histoire montre qu'ils ont toujours été le fruit de luttes intenses. La responsabilité sociale des entreprises ne peut se substituer aux réglementations et législations nationales et internationales régissant les droits sociaux et environnementaux au risque d'une insécurisation des conditions de vie et de travail des populations. Une forte volonté publique est donc nécessaire pour que la privatisation ne se fasse pas au détriment des plus pauvres. En Bolivie, l'eau et l'assainissement à la Paz et El Alto ont été, par exemple, attribués au soumissionnaire qui a promis le plus grand nombre de raccordement dans les quartiers pauvres.

### Fiche 3 : La « croissance cela ne se mange pas »

Il y a pour le moment une contre-offensive intellectuelle de grande ampleur visant à renforcer le dispositif de justification du projet néo-libéral d'intégration à partir de l'idée de l'existence d'un enchaînement vertueux libéralisation, croissance et réduction de la pauvreté. Cet enchaînement justifierait le versant prescriptif du discours dominant, et notamment la place centrale des politiques de libéralisation dans les politiques d'ajustement structurel et de développement.

Dans ce cadre, le glissement des politiques de développement vers des politiques de lutte contre la pauvreté permet d'écarter toute réflexion liée à la question de la redistribution et de réaffirmer le caractère central de l'objectif de croissance. Pour les acteurs dominants, la priorité c'est désormais qu'il y ait moins de pauvre mais pas qu'il y ait plus de justice sociale. Si dans le même temps les inégalités baissent alors c'est encore mieux car cela accélère le processus de réduction de la pauvreté mais ce n'est pas nécessaire et il faut éviter toute politique volontariste dans ce domaine qui pourrait mettre en péril les conditions de la croissance.

L'enjeu fondamental de la déconstruction de ces travaux est de problématiser la place de la croissance dans les politiques de développement. Si les fruits de la croissance sont répartis équitablement et que celle-ci bénéficie aux pauvres alors on peut justifier une politique centrée sur la promotion de la croissance. Si par contre, les pauvres sont exclus des effets bénéfiques de la croissance ou en profitent proportionnellement moins, alors il faut réincorporer l'objectif de croissance dans une stratégie intégrée de développement dans laquelle la croissance est un élément important mais au même titre que la création d'emplois productifs, la distribution plus équitable du revenu, la protection sociale et la satisfaction des besoins essentiels matériels et immatériels.

Dans les années 1970, la perception par toute une catégorie de spécialistes du développement que la croissance avait été inégale et sans effets du point de vue de l'amélioration du sort des plus démunis, s'est traduite par le développement d'un nouveau courant de pensée qui va mettre en avant le concept de mal développement. Celui-ci était défini comme la résultante

de la croissance par inégalité qu'avait privilégiée la plupart des pays du tiers monde en adoptant une voie de développement mimétique par rapport à celle des pays maintenant développés. La croissance rapide avait conduit à l'émergence d'enclaves de production modernes bénéficiant à une élite au style de vie et de consommation occidentalisé, et à la marginalisation du reste de la population. Il s'ensuivit une croissance perverse basée sur la production de produits de luxe pour le marché intérieur, alors même que la majorité de la population n'avait pas accès aux biens essentiels dont le secteur était sous-développé faute de demande solvable.

Ce constat va être à l'origine de la multiplication des travaux afin de définir de nouvelles stratégies de développement visant à améliorer les conditions de vie et de travail des populations et, en premier lieu, des plus pauvres. Dans le cadre du Programme Mondial pour l'Emploi mis en place au BIT, de nombreuses recherches ont été menées à partir de missions de terrain afin de définir des stratégies orientées vers l'emploi dans lesquelles l'emploi ne serait pas une variable dépendante des choix de politiques de développement mais serait au contraire au cœur même du processus de formulation des politiques. C'est à partir de ces travaux que seront développés au sein des organisations internationales des stratégies centrés sur la « redistribution avec croissance » et les « besoins essentiels ».

Dans les années 1970, les critiques radicales de la théorie de la croissance ont aussi défendu l'idée d'un découplage plus grand entre sphère d'accumulation et sphère de développement car le développement apparaissait avoir pour eux, non pas pour objectif l'accumulation du capital, mais bien la satisfaction des besoins élémentaires de l'homme – qu'ils soient matériels ou immatériels. Au début des années 1980 avec la crise de l'endettement au Sud et la contrerévolution néo-libérale au Nord, la dimension sociale et la réflexion critique sur la croissance ont de nouveau quasi disparu de la formulation des politiques de développement. Les programmes d'ajustement structurel étaient dominés par les objectifs de rééquilibres macro-économiques et de transformations microéconomiques afin de créer un environnement favorable aux forces de marché dorénavant vu comme les moteurs de la croissance et d'une voie « rationnelle » de développement.

Durant les années 1990, l'idéologie de la croissance dans le cadre de la mondialisation s'est affirmée comme la grille de lecture hégémonique des restructurations en cours à l'échelle mondiale et de leurs enjeux. Ces restructurations des conditions de l'accumulation ont été facilitées par le discours dominant qui est marqué par sa très forte fonctionnalité par rapport aux nouvelles exigences du système capitaliste. Or la légitimité de ce discours sur la mondialisation et de son versant prescriptif – programmes d'ajustement structurel visant à remplir les conditions d'une intégration avantageuse dans l'économie mondialisée – repose sur le dynamisme de l'économie capitaliste mondialisée.

Il est à ce sujet très intéressant de montrer le décalage spectaculaire qui existe entre la vision du monde diffusée par les élites favorables au projet néo-libéral de mondialisation et la réalité des phénomènes sociaux régressifs à l'échelle mondiale:

- D'un coté nous avons le discours dominant basé sur les idées de convergence, de croissance et d'amélioration des conditions de vie de la population à travers la mondialisation: « Sous réserve que des orientations politiques efficaces soient adoptées, il existe actuellement un fort potentiel qui permet d'espérer, pour les décennies à venir, des gains significatifs pour la population active de plus en plus nombreuse à l'échelle mondiale. Ce scénario optimiste n'est toutefois pas garanti. Si les pays en voie de développement et les pays en voie d'industrialisation n'adoptent pas des politiques basées sur l'économie de marché ou si la tendance au renforcement de l'intégration internationale est stoppée par des pratiques de protectionnisme, les prochaines décennies pourraient bien être caractérisées par un tassement de la croissance et un accroissement des inégalités à l'échelle du globe.
- De l'autre coté, nous avons le constat – au sein même du système des Nations-Unies – de l'intensification de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion à l'échelle mondiale: Montée des inégalités, informalisation des économies, précarisation, montée de la pauvreté et dégradation du lien social.

Un tel constat renforce les demandes sociales qui émergent de par le monde pour la définition de nouvelles politiques de développement

dans lesquelles l'objectif d'intégration serait subordonné à celui de développement humain. Il est fondamental pour les pays du Sud de reprendre le contrôle de la vitesse d'intégration et des séquences de l'intégration. L'intégration doit aussi être au service d'un projet de société démocratiquement élaboré et non s'imposer aux sociétés. Le test ultime que doivent passer tous les programmes d'ajustement structurel et de stabilisation est celui de l'amélioration des conditions de vie des populations, si un programme ne peut réussir ce test dans la réalité ou en projection, alors il est condamné et il a lui-même besoin d'ajustement structurel ou d'être totalement redéfini.

## Fiche 4 : Les modalités du financement du développement des ACP et leurs limites

**Financer le développement**, c'est trouver des ressources capables de couvrir les dépenses entreprises à cet effet. Le financement du développement des ACP se fait suivant plusieurs modalités que sont :

- L'endettement international bilatéral et multilatéral ;
- L'endettement national public ou privé ;
- L'aide au développement ;
- Les transferts de fonds par les travailleurs émigrés.
- Les systèmes financiers populaires (informels locaux).

### Le financement du développement par l'endettement international multilatéral et bilatéral des ACP

- Il vient compenser l'insuffisance d'une épargne nationale capable de soutenir les investissements nécessaires au développement.
- Il est **bilatéral** lorsque le contrat de prêt/emprunt se fait entre deux Etats, et multilatéral lorsqu'il se fait, non seulement entre un Etat et les institutions financières internationales (**multilatéral public**), mais aussi, entre l'Etat et les banques multinationales (**multilatéral privé**).
- La logique de l'endettement international consiste à faire passer un Etat d'une situation **de débiteur net** (celui qui doit aux autres), à une situation de **créiteur net** (celui à qui les autres doivent), en espérant qu'il aura affecté ses crédits de façon productive.
- Cette stratégie de financement du développement a entraîné **la crise de l'endettement international dans les ACP après une accumulation improductive des ressources internationales dans la période 1960-1980**.
- Le paiement du **service de la dette** (intérêt + principal) absorbe une grande partie des ressources que les pays ACP auraient pu affecter des investissements sociaux (hôpitaux, soins de santé, éducations...).
- Il y a une **hétérogénéité des dettes** parce qu'il y a une **hétérogénéité des créanciers et une hétérogénéité des débiteurs**. Cela bloque parfois les négociations d'annulation et de rééchelonnement.

- La composante publique du montant de la dette de ACP étant plus faible que le montant privé, l'annulation n'est pas impossible. Son refus est tout simplement **l'absence d'une réelle volonté politique des créanciers publics bilatéraux et multilatéraux.**
- L'initiative pays pauvres très endettés (PPTE) est une modalité de gestion de dette qui permet juste aux pays endettés de réunir des ressources pour payer. **C'est un traitement de dette pour être capable de payer et non pour se développer.**
- Ce n'est pas le remboursement de la dette des ACP, objectif de court terme, qui **doit conditionner le développement des ACP**, mais c'est le développement, objectif de long terme, qui doit contraindre le remboursement de la dette des ACP.
- La seule solution capable de libérer le développement des ACP est **l'annulation sans condition de leurs dettes extérieures.**
- **Les responsabilités sont partagées entre ACP débiteurs et leurs créanciers** dans le processus de l'endettement international.

### Le financement du développement par endettement national dans les ACP

- Malgré les mesures de libéralisation financière des PAS, de nombreux ACP ont encore des **économies d'endettement.** C'est-à-dire, des économies où les entreprises financent leurs investissements de développement via les crédits accordés par le système bancaire.
- En Afrique subsaharienne notamment, les banques nationales ont toutes été privatisées. Ce sont maintenant les multinationales **bancaires occidentales** qui contrôlent les systèmes bancaires nationaux.
- Les banques sont surliquides et assainies depuis les ajustements structurels, **mais n'accordent toujours pas de crédits aux PME nationales, mais seulement aux activités d'export/import plus rentables.**
- **Les classes populaires** n'ayant pas de garanties bancaires sont toujours exclues des prêts accordés par les systèmes bancaires nationaux.
- **Il reste plus facile d'obtenir un crédit pour acheter une voiture occidentale que pour cultiver des bananes pourtant plus utiles à l'autosuffisance alimentaire locale des ACP.**

- Les systèmes bancaires nationaux sont donc largement **extravertis** et ne financent pas les projets de développement locaux, mais les projets les plus économiquement rentables sur le plan international.

### Le financement du développement des ACP par les systèmes financiers populaires (informels) et les institutions de micro finance

- Le système financier populaire est composé d'institutions financières généralement taxées d'informelles (tontines notamment).
- Ces tontines présentent une grande antériorité historique et aident les populations des ACP, non seulement à trouver des financements pour leurs PME, mais aussi, à résoudre leurs problèmes quotidiens (maladies, mariages, deuil, travail des champs, construction de maison...).
- C'est un système qui lie les préoccupations sociales aux intérêts économiques d'accumulation individuelle et collective et fonctionne surtout sur base de la confiance et de la garantie solidaire.
- Ce système financier populaire présente la limite de ne financer que **les activités de court terme** alors que le développement est **un processus de long terme**.
- Les institutions de micro finance participent aussi au financement du développement en accordant de petits crédits aux classes sociales pauvres et aux petits entrepreneurs.
- Les contraintes de remboursement y sont cependant très draconiennes et créent parfois de nouvelles formes de pauvreté inexistantes avant le microcrédit.
- Le **système financier intégré**, c'est-à-dire n'excluant personne que promeut l'ONU à travers le microcrédit, semble parfois être un instrument pour les politiques de développement néolibérales.
- Certaines institutions de micro finance essaient de détourner le système financier populaire de son axe en le tuant de l'intérieur par un ensemble de pratiques financières mimétiques.
- Les institutions de micro finance se présentent de plus en plus comme des étapes de l'évolution vers des banques classiques. Aussi, **les populations les plus pauvres ne sont pas atteintes par elles**.

- Les activités financées sont souvent microscopiques et ne permettent pas de sortir de la pauvreté.
- Parfois le microcrédit semble être plus un instrument de **financiarisation sociale** que de lutte contre la pauvreté.

## Le financement du développement des ACP par l'Aide Publique au Développement (APD)

### • Qu'est ce que l'Aide publique au Développement (APD) ?

- Les pays en développement bénéficient d'un ensemble de ressources financières de deux catégories: les financements publics au développement (FPD) et les apports privés (investissements, emprunts, crédits à l'exportation). Les FPD englobent l'APD, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale. L'APD comprend aussi l'assistance technique, des dons et des prêts.
- Elle provient essentiellement des pays industriels du Nord (pays donateurs).
- Elle est en baisse constante depuis les années 90 et n'a jamais atteint l'objectif de 0,7% du PIB de ces pays. Objectif fixé par les Nations unies depuis de nombreuses années déjà.
- l'APD est neutre par elle-même, dans la mesure où **ses effets positifs ou négatifs dépendent des politiques gouvernementales**. La relation entre les effets positifs de l'aide et **les bonnes directives internes** se maintient, même en cours d'ajustement.

### • Pourquoi cette réduction constante de l'APD à destination des ACP ?

- La plupart des pays donateurs du Nord ont connu eux-mêmes une crise économique et se sont mis sous ajustement budgétaire avec pour objectif la réduction des dépenses publiques. La charité bien ordonnée commençant par soi même, ils ont diminué le montant versé aux pays en développement au titre de l'aide.
- Le désengagement croissant des plus grands donateurs que furent pendant plusieurs années, les Etats-unis et le Japon.

- La fin de la Guerre Froide et la découverte de nouveaux partenaires parmi les pays de l'Europe de l'Est.
- Certains pays donateurs ont insisté **sur le manque de résultats positifs de l'aide à cause du gaspillage et du détournement qu'en font les élites des ACP.**
- L'approche néolibérale des politiques de développement modifie le mode de coopération au développement entre les ACP et les pays donateurs. On va ainsi de la stratégie « **commerce et aide** » à la stratégie, « **commerce mais pas d'aide** ».
- La Banque mondiale exige de plus en plus des critères d'évaluation de l'efficacité de l'aide au développement.

- **Avantages de l'APD dans le financement du développement des ACP**

- Un pays connaissant une crise de trésorerie peut réussir à financer des projets de développement grâce à l'APD.
- Les pays ACP peuvent bénéficier de l'assistance technique et de la formation de leurs ressortissants dans des domaines précis.
- Les pays ACP bénéficiaires peuvent engager des dépenses de développement sans se soucier de la contrainte extérieure et de leurs équilibres budgétaires.
- L'APD peut stimuler la croissance économique.

- **Les inconvénients et les limites de l'APD dans le financement du développement des ACP**

- Plus du quart de l'aide bilatérale est lié. **C'est-à-dire, conditionné à l'achat de biens et services en provenance du pays donateur.** Cela entraîne que l'aide n'est plus neutre par rapport à l'équilibre extérieur du pays bénéficiaire.
- L'aide liée est perçue comme **peu généreuse et opportuniste** de la part des pays donateurs qui trouvent là un moyen de défendre leurs intérêts économiques, commerciaux, politiques ou de sécurité.

- L'aide liée entraîne **une sélection des projets à forte composante d'importations qui n'apparaissent pas prioritaires pour le développement des pays bénéficiaires et affectent négativement leurs balances commerciales.**
- L'aide liée bloque la concurrence et entraîne **des surcoûts dans certains secteurs de développement** par les monopoles que s'y créent les donateurs.
- L'aide n'est pas un instrument efficace de lutte contre la pauvreté dans les pays très pauvres.
- **Aucun pays au monde ne s'est développé avec l'aide internationale mais par la mobilisation d'une épargne interne.**
- L'aide développe même parfois **un lien de dépendance et d'assistance** dans les pays bénéficiaires.

- **Que faire pour tirer profit de l'APD dans le financement du développement des ACP?**

- Les pays bénéficiaires doivent avoir **des objectifs précis de développement** où affecter les ressources issues de l'APD.
- Les pays bénéficiaires doivent mettre en place **une gestion saine** des ressources de l'aide. Cela implique une stabilité socio-économique, l'absence de corruption, de détournements et la présence d'un Etat de droit.
- **Les acteurs non étatiques** (ANE) des ACP doivent être associées à la définition des objectifs de développement à la gestion des ressources de l'aide internationale.
- Les pays ACP bénéficiaires doivent être capables d'adopter des visions à long terme et de faire confiance à « **la société civile** » pour qu'elle crée des « **institutions de substitution** » à celles émanant d'une bureaucratie étatique dont la gestion de l'APD n'est pas toujours transparente.
- Les pays donateurs doivent limiter les aides liées et adopter une attitude de complémentarité entre eux et non de concurrence.
- **Les aides doivent créer des savoirs, renforcer des compétences et l'autonomie, plutôt que de dépenser simplement de l'argent.**

## Le financement du développement des ACP par les transferts d'argent des travailleurs émigrés

- La mondialisation marginalise les pays du Sud en en général et les ACP en particulier. En dehors d'une intégration au commerce internationale par la rente pétrolière, c'est grâce aux liens que **les migrants** entretiennent avec leurs pays d'origine que de nombreux pays ACP maintiennent une insertion dans l'économie mondiale malgré la restriction actuelle des flux migratoires.
- Les transferts d'épargne des travailleurs émigrés constituent des apports substantiels et stables pour plusieurs pays ACP au moment où les entrées de capitaux publics et privés sont fluctuantes et même négatives.
- L'Aide publique au développement est en diminution constante depuis les années nonante, alors que les transferts de fonds des travailleurs émigrés présentes un grand dynamisme.
- **Les transferts de fonds des migrants** sont devenus aussi importants que les transferts passant par les investissements directs étrangers (IDE) et dépassent largement l'Aide Publique au développement (APD)<sup>13</sup>.
- Les transferts qui ne passent pas par les réseaux informels **sont extrêmement taxés** par « Western Union » notamment qui se fait une rente financière sur le dos des travailleurs émigrés.
- Certaines analyses sur les effets des transferts de fonds de travailleurs émigrés y voient une manne permettant d'enclencher le développement. D'autres en soulignent les effets de dépendance.
- Les familles de travailleurs émigrés peuvent s'installer dans une logique de consommation au détriment de l'accumulation.
- Un effet bénéfique d'entrée de fonds peut être compensé par un effet négatif se traduisant par une situation de rente favorisant la demande d'importations au détriment de la production locale.

13. Voir, El Mouhoud Mouhoud, 2006, «Migrations internationales, mondialisation et développement», La lettre de la régulation, n°55, pp.1-5.

## Fiche 5 : Les enjeux de l'intégration régionale, de l'industrialisation et de la libéralisation des échanges et des mouvements de capitaux dans les ACP

Quels liens entre l'intégration régionale, les mouvements de capitaux, l'industrialisation et la libéralisation des échanges ?

- L'intégration régionale permet de mettre plus facilement en place la libéralisation des échanges en créant des marchés régionaux en interactions entre eux et avec le reste du monde.
- L'intégration régionale permet aussi aux pays qui la construisent de mieux maîtriser la libéralisation des échanges et d'imposer un **profil précis d'industrialisation et de développement** au reste du monde.
- La libéralisation des échanges favorise les mouvements de capitaux internationaux nécessaires au financement de l'industrialisation régionale et nationale.
- L'intégration régionale, la libéralisation des échanges et l'industrialisation sont donc **interdépendants** et se renforcent mutuellement.

Les enjeux de l'intégration régionale dans les ACP

- L'intégration régionale matérialise le slogan suivant lequel « **l'union fait la force** ».
- Il est plus facile et plus crédible pour un pays ACP de coopérer et de négocier avec l'UE par l'entremise d'une région à laquelle il appartient, que de façon isolée.
- L'intégration régionale ne peut apporter les effets de synergies attendus que si les pays qui le constituent sont :
  - a) stables socialement, politiquement et économiquement ;
  - b) mettent en place un Etat de droit ;
  - c) renoncent à une part de leur souveraineté dans certains domaines au bénéfice des institutions régionales ;
  - d) si les régions disposent d'une agence de contrôle de l'application des mesures prises par l'union économique et politique.

- Dans le cas des pays ACP de telles **agences de contrôle** n'existent pas. Ce rôle est joué par certaines instances de l'UE dans le cadre de la coopération UE/ACP.
- Le rythme de l'intégration régionale **doit être adapté aux problèmes et au calendrier des pays qui la mettent en place**. Cette condition n'est pas respectée dans de nombreuses régions ACP où ce sont les APE qui fixent le calendrier des intégrations régionales sans tenir compte, ni des spécificités des processus institutionnels sous régionaux, ni de leurs rythmes propres.
- L'intégration régionale des pays ACP **ne doit pas seulement être un instrument de libre-échange mais aussi de promotion de l'Etat de droit et du développement social**.
- **La stabilité politique et sociale d'une région** est très importante pour attirer les investissements directs étrangers (IDE). D'où l'importance de l'arrêt préalable de nombreux conflits armés dans de nombreux ACP pour espérer quelques effets positifs de l'intégration régionale.
- L'intégration régionale ne peut pas modifier à elle seule **les structures productives étroites** des ACP et encore moins **leur mode d'intégration au marché international par la rente et la spécialisation primaire**.
- La réussite d'une intégration régionale exige aussi le développement des **moyens de communication régionaux** (routes, chemins de fer, transport aérien, téléphone, Internet).

### Les enjeux des mouvements internationaux de capitaux dans les ACP

- La libéralisation des échanges va de pair avec celle des mouvements internationaux de capitaux.
- Il existe deux sortes de mouvements de capitaux.
  - a) **Les capitaux flottants** sont purement spéculatifs. Ils n'ont aucun effet productif sur les pays qui les accueillent. Ils peuvent même entraîner des pressions inflationnistes qui érodent le pouvoir d'achat des travailleurs.

b) **Les mouvements de capitaux entraînés par les investissements directs étrangers** (IDE), aboutissent par contre à des investissements réels pouvant améliorer l'emploi et la croissance au sein d'un pays.

- Les IDE vers la majorité des ACP sont très faibles à cause de l'instabilité sociale et politique; de l'absence de l'Etat de droit; du non respect des droits de propriété; de la concentration des mouvements internationaux de capitaux au sein des pays industriels ayant les mêmes niveaux de développement.

- Les IDE peuvent ronger **la souveraineté des ACP** dans de nombreux secteurs et entamer la lutte contre la pauvreté lorsqu'ils se traduisent, non par un développement socio-économique supplémentaire, **mais par un achat des entreprises publiques socialement stratégiques (eau, électricité, santé, éducation).**

- Il est très dangereux que la politique de développement d'un pays soit basée sur **les capitaux externes** parce que tout peut s'écrouler dès qu'ils sortent du pays ou de la région.

### Les enjeux de l'industrialisation et de la libéralisation des échanges dans les ACP

- Les IDE, l'intégration régionale et la libéralisation des échanges entre les ACP et le reste du monde sont des soutiens à leur industrialisation. En effet, les IDE sont des ressources de financement, la libéralisation des échanges rend disponibles ces ressources au sein des régions qui peuvent en être des points de chute.

- Les ACP et leurs régions ont besoin d'un certain niveau d'industrialisation pour résoudre **leurs problèmes de dépendance** par rapport aux produits manufacturés et industriels en provenance de l'UE.

- L'industrialisation peut permettre la résolution de nombreux problèmes dans le domaine de la transformation des ressources locales (bois, minerais...), et dans le secteur de la santé (équipement d'hôpitaux, outils de recherches médicales, méthodes de traitements, laboratoires d'analyse épidémiologiques...).

- De nombreux pays dits industrialisés ont réussi leur industrialisation en se basant sur **le développement de la production des biens intensifs en travail.**

- **Le principe de réciprocité** que mettent place **les APE** semble bloquer les possibilités réelles d'industrialisation des ACP. En effet, l'ouverture réciproque des marchés entre l'UE et les ACP entraîne que les produits industriels européens viendront concurrencer l'industrie naissante des ACP qui n'aura pas le temps de se développer.
- L'intégration régionale et la mise en place des APE doivent s'accompagner de l'exigence des mesures de protection des industries naissantes des ACP, incapables de supporter la concurrence avec le secteur industriel de l'UE. Comment le faire avec les mesures de libéralisation tous azimuts?
- Les APE doivent veiller à **ne pas confondre industrialisation et développement**. On peut avoir de l'industrialisation sans développement quand celle-ci abouti à une grande polarisation sociale et à la destruction d'institutions historiques de sécurisation sociale.
- Une industrialisation qui se traduirait par la mise en place **d'une structure productive plus intensive en capital alors que les pays ACP sont plus intensifs en travail**, serait une catastrophe sociale dans ce sens qu'elle se traduirait par une augmentation du chômage et le renforcement d'un dualisme du système productif.
- L'industrialisation n'est utile et nécessaire **que si elle entraîne un bien-être socio-économique dans les pays ACP**.

### Qu'enseignent les expériences industrielles passées des ACP ?

- Après les indépendances **la politique d'industrialisation volontariste** des ACP basées sur l'industrie lourde intensive en capital (sidérurgie, mécanique, construction électrique, chimie, production d'énergie..), a connu un cuisant échec.
- **Comme par le passé, les complexes agro-industriels ne doivent pas uniquement surexploiter les ressources minières locales et la paysannerie**.
- Une industrialisation qui vise **la transformation locale** des ressources minières et forestières est **plus utile au développement** qu'une industrie purement extractive tournée vers l'exportation des produits de rente.

- L'industrialisation des ACP ne doit pas perpétuer **la spécialisation primaire** comme ce fut le cas après les indépendances.
- **L'industrialisation ne doit pas entraîner le recul de la production de produit de consommation interne au profit des produits d'exportation.** Cela entraînerait une dépendance alimentaire des ACP et une destruction des marchés nationaux et régionaux au profit du marché international.
- L'industrialisation doit permettre la sortie de l'ancien cercle vicieux : **« pour diversifier les exportations ou orienter leur production vers les marchés intérieurs, les pays ACP devraient s'industrialiser, donc importer des biens d'équipement, donc disposer pour cela de réserves en devises, ce qui les obligent à tenter de maintenir un niveau suffisant de recette d'exportations, donc à poursuivre la spécialisation primaire ».**
- Les articulations ville/campagne et secteur moderne/secteur traditionnel, ne doivent pas être analysées, comme par le passé, dans une logique **de formes traditionnelles à combattre et de formes modernes à promouvoir**, mais en termes **de synergies et de complémentarité**. Ce ci consiste à tenir compte des complémentarités et des interdépendances entre les secteurs, les territoires, leurs activités et leurs acteurs.
- Les rapports nationaux ont montré que le secteur primaire mobilisait la majeure partie de la population active mais participait moins à la formation de la valeur ajoutée que le secteur tertiaire. **Le choix des secteurs où orienter les IDE et l'industrialisation est donc une question centrale compte tenu de la rareté des ressources disponibles.** Ces choix doivent déterminer les séquences de développement et les enchaînements entre territoires, acteurs et activités qui seront mis en œuvre. Quelles seront les classes sociales et les activités sacrifiées ou réformées à chaque étape du processus d'industrialisation ?
- **Les choix technologiques et les modes d'organisation du travail** dépendent de ces choix sectoriels, du mode d'insertion international, du niveau de l'emploi et de la structure de la population active (hommes/femmes, jeunes/adultes, instruits/non instruits, villageois/citadins...).

- La stratégie « **industries clé en main** » met en place un **mimétisme industriel** dont les principales conséquences sont le non développement **d'une ingénierie locale et d'un véritable apprentissage technologique**. Elle favorise **la dépendance technologique et non l'intégration nationale d'un tissu industriel**.
- **L'industrialisation n'est pas un processus technique neutre par rapport au champ social**. Elle affecte la nature et l'état des rapports sociaux. D'où l'importance de découvrir les moyens les plus efficaces pour la développer dans les ACP sans « **casses sociales** ».

## Fiche 6 : Déterminants et conséquences des mouvements migratoires entre l'UE et les pays ACP

### Quelques informations générales

- En dehors des migrations involontaires (guerres, esclavages, catastrophes naturelles, mobilisations...) et des migrations de luxe (tourisme, goût de l'ailleurs), les individus et les populations se sont toujours déplacés d'un territoire à un autre pur essayer d'améliorer leurs conditions de vie.
- Savoir quels sont **les déterminants** des flux et reflux migratoires permet d'agir, non sur les conséquences, mais sur les causes de ce phénomène qui interpelle les politiques de développement et la nature des rapports Nord-Sud.
- Les mouvements migratoires sont partis intégrantes du processus de développement dans la mesure où ils mettent en relations **des populations et leurs pratiques, des territoires et des conditions de vie**.
- A l'heure de la mondialisation, **la mobilité des populations d'un pays à un autre peut autant être un facteur d'intégration, qu'une preuve d'instabilité et de précarité**.
- **Les pays pauvres envoient moins de migrants que les pays à revenu intermédiaire** mais proportionnellement **plus de migrants très qualifiés**.
- L'Asie, et dans une moindre mesure l'Europe et l'Afrique sont les principales régions d'origine **des migrants qualifiés** (voir tableau 1).
- **Il n'existe pas de réelle substitution entre migrations et commerce international** comme le prétend la théorie standard de l'échange international.
- **L'immigration clandestine cause de nombreux problèmes humains pour les ressortissants des ACP** [camps de rétention, centres de réfugiés, sans papiers, rapatriements musclés, esclavages modernes (prostitution, exploitation des travailleurs clandestins ...)].
- La politique d'immigration de l'UE est plus laxiste en période de grande croissance économique qu'en période de récession où l'immigré devient « l'enfer de autres ».

**Tableau 1 : Répartition des migrants qualifiés par zone d'origine  
(en % total des migrants diplômés)**

RÉGIONS	POURCENTAGES (%)
<b>Asie</b>	32
<b>UE (25)</b>	26
<b>Afrique</b>	9
<b>Amérique du sud et centrale</b>	5
<b>Amérique du nord</b>	5
<b>OCDE</b>	40

Sources : Dumont (J.C) et Lemaître (G.), 2005, « Beyond the Headlines. New Evidence on the Brain Drain, *Revue Economique*, n° 6. Docquier et Alii, 2005, « Union européenne et migrations internationales: l'UE (15) contribue t-elle à l'exode des travailleurs qualifiés? », *Revue Economique*, numéro spécial, « Localisation, migration, institutions », n°6.

## Les déterminants socio-historiques et économiques de flux et reflux migratoires entre pays d'émigration (pays d'où l'on part) et pays d'immigration (pays où on s'installe)

### a) Les déterminants sociaux et historiques

- Les relations UE/ACP montrent que l'histoire coloniale joue un rôle central dans les mouvements migratoires actuels.
- Pendant **la période coloniale, les anciennes puissances coloniales de l'UE sont des pays d'émigration alors que les ACP sont des pays d'immigration**. Les explorateurs et les colons partent des pays européens (France, Allemagne, Angleterre, Portugal, Espagne, Italie), pour s'installer dans de nombreux ACP alors des colonies.
- **Le mouvement de décolonisation** va renverser cette tendance. De nombreux citoyens européens et leur relais locaux rentrent en Europe dans la mesure où le face à face avec les luttes d'indépendance dans les colonies devient violent et délétère. **Les colonies ACP se transforment en terre d'émigration et les pays européens en terre d'immigration**.
- La période **des indépendances** entérine plusieurs échecs du processus de développement des ACP. Les conditions de vie locales se détériorent

dans les ACP et poussent leurs populations à partir pour les pays européens : ces échecs sont :

- \* Une conception du développement présentant **les commodités modernes et les référents symboliques, comportementaux, spirituels et matériels occidentaux** comme « le paradis sur terre » ;
- \* **Les Ajustements structurels** dont les mesures draconiennes entraînent une hausse du chômage, de la précarité et de la pauvreté tant en zones rurales qu'en zones urbaines dans les ACP ;
- \* **L'absence d'un Etat de droit** dans de nombreux ACP ;
- \* **Le manque de loyauté et d'équité économiques entre l'UE et les ACP détruit les marchés locaux et appauvrit plusieurs classes sociales.** En effet, de nombreux **éleveurs des ACP sont asphyxiés par les poulets subventionnés en provenance de l'UE** ; **les pêcheurs** des pays ACP sont victimes de la pêche industrielle et clandestine des bateaux de pêche de l'UE ; **les agriculteurs** sont victimes des subventions de l'UE à la politique agricole commune.

#### b) Les déterminants économiques

- Certains économistes disent que ce qui pousse quelqu'un à partir du village pour la ville sur le plan national, ou d'un pays pour un autre, sur le plan international, **c'est le salaire espéré, compte tenu de la chance plus grande de trouver un emploi en ville ou dans le pays d'accueil, qu'au village ou dans le pays de départ.**
- D'autres économistes disent aussi qu'on migre **parce qu'on veut réduire sa privation relative.** C'est-à-dire qu'on veut diminuer la privation en biens, en services et en loisirs qu'on subit parce qu'on a un revenu très faible ou nul par rapport à celui **d'autres groupes sociaux** de référence.
- D'autres analyses économiques montrent que la migration organisée **individuellement** correspond à une hausse des risques dans la vie du migrant alors que la migration organisée par **un réseau de migrants ou par toute la famille,** correspond à une diversification des risques plus sécurisante pour le migrant.

## Les conséquences des mouvements migratoires contemporains dans les pays de départ (ACP) et les pays d'accueil (UE)

- La migration correspond à une destruction de son capital social (ses relations et connaissances sociales dans le pays de départ), pour chercher à construire un autre dans le pays d'accueil.
- Les migrations jouent un rôle positif dans la croissance annuelle de la population totale de plusieurs pays de l'OCDE et participant à l'accroissement naturel de la population (excédent des naissances sur les décès), la fécondité des étrangers étant plus grande que celle des nationaux.
- Les transferts de fonds des travailleurs émigrés financent le développement dans les ACP (Jamaïque, Haïti, Barbade, République Dominicaine, Afrique subsaharienne...).
- Les pays d'accueil bénéficient d'un afflux de main-d'œuvre très qualifiée et très peu qualifiée dont ont besoin les deux segments extrêmes de leurs marchés du travail.
- Les pays de départ perdent une force de travail dans le secteur agricole car ceux qui partent sont généralement des jeunes gens et de jeunes femmes.
- La fuite des cerveaux n'est pas toujours négative pour le pays de départ même si les bénéfices sont largement au bénéfice des pays de l'UE.
  - \* Un premier effet positif peut être lié au désengorgement du marché du travail du pays d'origine où les taux d'emploi des diplômés sont très faibles;
  - \* La montée de l'économie du savoir dans l'OCDE attire les populations hautement qualifiées des ACP;
  - \* Les diplômés des ACP sont rarement employés à leur niveau de qualification dans les pays de l'UE.

## Quelle politique d'immigration entre l'UE et les ACP?

- Le but premier d'une politique d'immigration n'est pas d'atteindre l'impossible en voulant réduire à zéro les populations ACP entrant dans

l'UE, mais de mieux canaliser et de mieux sécuriser les flux migratoires dans un esprit de coopération et de concertation.

- La politique d'immigration actuelle de l'UE qui consiste à former des gardes frontières et à financer des camps de rétention dans les pays de transit comme le Libye, le Sénégal et le Maroc, est totalement inefficace. Elle correspond à un rejet des responsabilités à ces pays de transit sans pouvoir arrêter les flux de migrants.

- Seul un développement des pays ACP de départ peut amener leurs populations « à rêver leurs vies chez elles » et à moins migrer vers l'UE.

Cela implique:

- \* L'amélioration des conditions de vie en zones rurales pour atténuer les migrations campagnes/villes dans les ACP ;
- \* L'amélioration des conditions de vie urbaines pour atténuer les migrations internationales villes ACP /Villes UE ;
- \* La promotion de la construction de l'**Etat de droit** dans les ACP pour annuler les motifs migratoires d'ordres politiques et idéologiques.

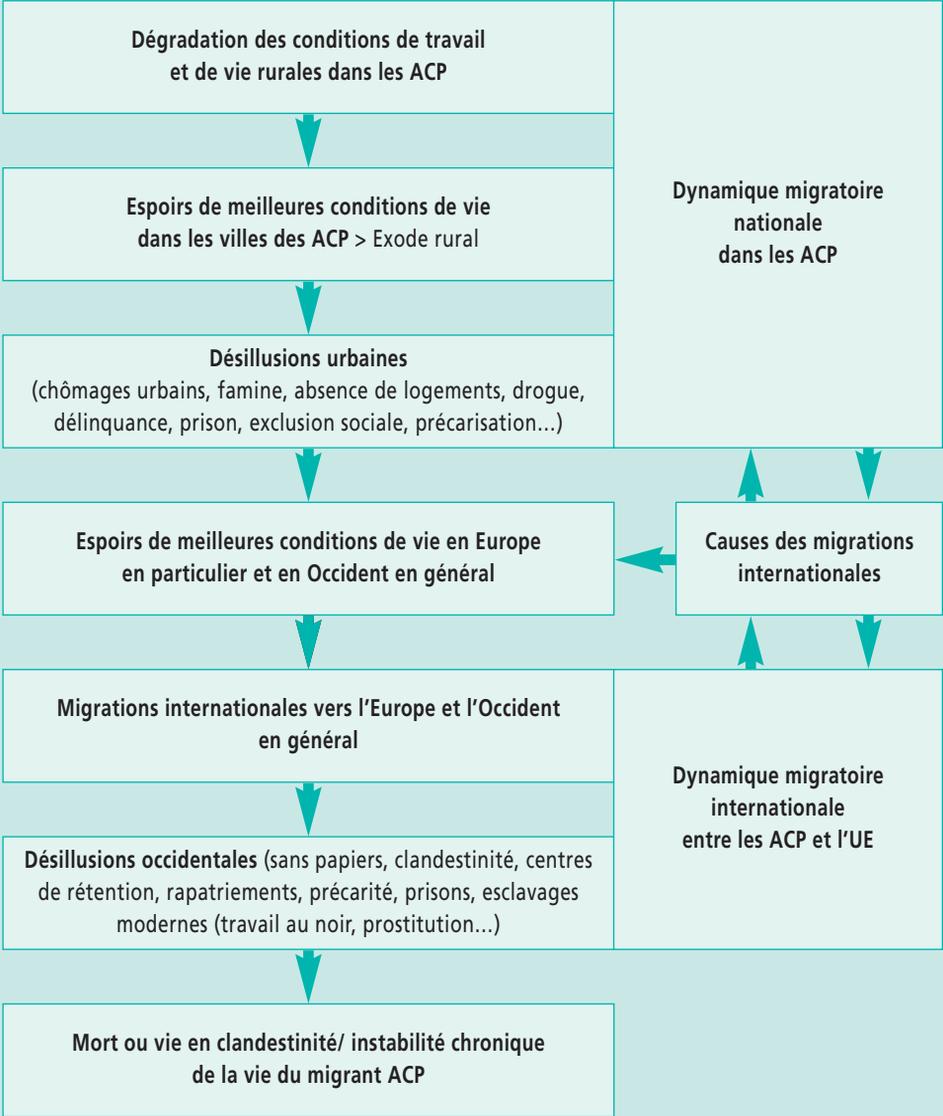
- Une meilleure répartition des bénéfices de l'émigration des compétences pourrait être obtenue selon la mise en œuvre de cinq principes<sup>14</sup>:

- \* **Le principe d'efficacité** consistant à créer un passeport de libre circulation de ces compétences afin d'éviter les verrouillages liés à l'irréversibilité des politiques d'aides au retour ;
- \* **Le principe d'équité** viserait à mieux partager les coûts associés à la mobilité entre tous les acteurs, en développant le secteur éducatif et en aidant les étudiants ;
- \* **Le principe de soutenabilité** ferait qu'à long terme, les bénéfices pour les pays de départ, dépendent des institutions des pays d'origine, en particulier en matière de gestion de leurs ressources humaines ;
- \* **Le principe d'éthique** définirait les droits et les devoirs de chacun des acteurs.
- \* **Le principe de responsabilité** protégerait les travailleurs immigrés et les clandestins déjà dans les pays de l'UE.

14 Voir, Dumont (J.C.), 2006, « Les migrations internationales de travailleurs qualifiés. Des Bénéfices à partager », in Mouhoud (direc.), Les nouvelles Migrations, Universalis.

# Schéma 1: Causes, conséquences et interdépendances entre migrations internes et migrations internationales<sup>15</sup>

15. Conception de l'auteur. Les migrations ne donnant pas toujours lieu à des conséquences négatives, nous insistons ici sur des migrations motivées par la précarité et l'immigration internationale clandestine.



## Fiche 7 : Évaluation des grandes tendances des transformations socioéconomiques et démocratiques au niveau régional

L'objectif de cette fiche est de donner de façon succincte, un état des lieux des ACP sur le plan macroéconomique, de l'accès aux services et bien essentiels, de l'intégration régionale, de la démocratie et de la bonne gouvernance. Les informations présentées ci-dessous sont issues de rapports nationaux élaborés à partir d'un questionnaire syndical pour les besoins de ce projet de renforcement des capacités des organisations syndicales.

### Les indicateurs macroéconomiques, les structures productives et les spécialisations dans les ACP et leurs régions

Toutes les régions présentent les mêmes caractéristiques sur le plan macroéconomique, de la spécialisation et de la nature des structures productives comme l'indique le tableau 2.

Tableau 2 : caractéristiques générales des économies de tous les pays ACP<sup>16</sup>

16. Conception de l'auteur

Nature de l'économie	Orientation de l'économie	Nature du lien par rapport à l'UE	Nature de la spécialisation	Caractéristique du régime de croissance
- rentière ; - secteur informel très étendu ; - base productive très étroite.	- économie largement extravertie.	- division coloniale du travail (fournisseurs de matières premières) ; - grande dépendance extérieure.	- spécialisation primaire ; - secteur industriel très peu développé.	- régime de croissance très instable à cause du caractère rentier, extraverti et dépendant des économies.

## Le cas de l'UEMOA

- Une grande instabilité des taux de croissance dans plusieurs pays, le tableau 3 montre que l'UEMOA connaît des taux de croissance positifs depuis l'an 2000. Autant ces taux de croissance ne peuvent être attribués uniquement aux effets de l'Accord de Cotonou sur le plan individuel, autant c'est encore moins le cas à l'échelle de la sous région.
- En ce qui concerne les structures productives, la contribution des différents secteurs à la formation de la valeur ajoutée et la part de la population active par secteur, les économies de la zone UEMOA restent très peu diversifiées, extraverties et largement dépendantes des produits primaires agricoles à très faible élasticité-prix de la demande (voir, tableau 4).
- La contribution supérieure du secteur tertiaire par rapport au secteur secondaire dans la formation de la valeur ajoutée (32% contre 23% au Togo, 47% contre 22% au Burkina Faso, 50% contre 17% en Guinée et 44,5% contre 24% au Sénégal), est une preuve que les économies de l'UEMOA sont encore faiblement industrialisées et transforment très peu localement.
- La division du travail mise en place par le *pacte colonial* se perpétue donc et cantonne toujours les pays de cette zone dans des productions largement substituables dont ils ne maîtrisent ni l'offre (aléas climatiques, parasites), ni la demande internationale.
- Le SYSMIN et le STABEX institués par les Convention de Lomé pour corriger cet aspect des choses n'ont pas plus réussi à le faire que les PAS et l'actuel Accord de Cotonou. Les structures productives construites en longue durée suivant les trajectoires historiques restent stables devant les mesures politiques de court terme proposées par les PAS pour assainir les économies et relancer la croissance.
- Il serait peut être plus efficace de ne pas uniquement se baser sur la seule coordination du marché, mais aussi, sur des institutions séculaires locales ayant fait leurs preuves dans la résolution de certains problèmes locaux que rencontrent les acteurs. Ceci est d'autant plus important que l'agriculture est le secteur dont le rôle dans l'occupation de la population active est le plus grand dans les pays de la zone.

- Réussir à construire un alliage entre le système traditionnel basé sur le couple polyculture/élevage, et certaines méthodes modernes de production agricole pourrait être plus utile à ces pays en terme d'autosuffisance alimentaire, préalable nécessaire à toute *autonomie sociale* et à tout développement économique stable et solide.

Tableau 3 : Quelques indicateurs macroéconomiques des pays de l'UEMOA

Pays	Années	PIB réel per capita	PIB réel (en million)	Taux de croissance du PIB
BURKINA FASO (en \$)	2003	n. d	n. d	6,5%
	2004	280 (en moyenne)	n. d	4%
BENIN (en Euro)	2000	378,1	n. d	2%
	2001	n. d	n. d	6%
	2004	419,2	n. d	n. d
	2005	n. d	n. d	3%
TOGO (en \$)	2000	n. d	n. d	n. d
	2001	n. d	n. d	n. d
	2002	n. d	n. d	4,5%
	2003	n. d	n. d	4,5%
SENEGAL (en \$)	2000	617	5795	5,6%
	2001	637	6117	5,6%
	2002	629	6185	1,1%
	2003	640	6422	6,3%

Sources : Rapports nationaux sur le Sénégal, le Togo, le Bénin et le Burkina Faso, 2005

**Tableau 4 : Poids économiques relatifs des différents secteurs productifs (UEMOA)**

<b>Pays (année de référence)</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Part de la population active par secteur</b>	<b>Poids des secteurs dans l'économie nationale</b>
BENIN	Primaire (agriculture, élevage, pêche, mines...)	55%	34 à 36 % du PIB
	Secondaire (industrie, énergie...)	n. d	
	Tertiaire (commerce, administration, services)	n. d	30 à 35 % du PIB
TOGO (2003 et 2004)	Primaire (agriculture, élevage, pêche, mines...)	67% (2004)	45% du PIB (2003) et 48% (2004)
	Secondaire (industrie, énergie...)	n. d	23% du PIB (2003) et 25% (2004)
	Tertiaire (commerce, administration, services)	n. d	32% du PIB (2003)
BURKINA FASO (2003)	Primaire (agriculture, élevage, pêche, mines...)	80 à 90%	31% du PIB
	Secondaire (industrie, énergie...)	n. d	22% du PIB
	Tertiaire (commerce, administration, services)	n. d	47% du PIB
GUINEE	Primaire (agriculture, élevage, pêche, mines...)	n. d	18% du PIB (moins de 1% pour la pêche)
	Secondaire (industrie, énergie...)	n. d	17% du PIB
	Tertiaire (commerce, administration, services)	n. d	50% du PIB
SENEGAL	Primaire (agriculture, élevage, pêche, mines...)	Plus de 50%	21% du PIB
	Secondaire (industrie, énergie...)	n. d	50% du PIB
	Tertiaire (commerce, administration, services)	n. d	21% du PIB

Sources : rapports nationaux sur la Guinée, le Sénégal, la Burkina Faso, le Togo et le Bénin, 2005

## Le cas de la CEMAC

- Les tendances que mettent en lumière les agrégats économiques du tableau 5 sont les conséquences d'un ensemble de facteurs inextricables liés aux structures des économies nationales, à la conjoncture internationale, à la conjoncture politique et sociale interne, aux PAS, à l'Accord de Cotonou et à d'autres caractéristiques politiques et économiques internes plus anciennes. Il serait donc préférable de les lire dans cette optique et non comme des effets directs et uniques de l'Accord de Cotonou.
- Par ailleurs, les économies de l'Afrique Centrale ont aussi une base productive extrêmement restreinte comme celles de l'Afrique de l'Ouest. Les produits de rente miniers et agricoles y sont prédominants et soulignent une fois de plus le caractère rentier des systèmes productifs. Il en résulte une grande dépendance par rapport à la demande externe dont l'instabilité jointe à celle des cours internationaux fragilise les régimes de croissance nationaux (voir tableau 5).
- Des facteurs exogènes comme les cours mondiaux de matières premières, le climat, la parité euro/dollar, l'évolution des substituts aux produits exportés, la demande internationale et la situation politique locale, rendent donc ces économies très vulnérables et instables. Par exemple, le regain de croissance qu'enregistre la République centrafricaine en 2004 après une chute libre de -7,7% en 2003 est le résultat, non d'un dynamisme économique local, mais tout simplement de la hausse des cours mondiaux du diamant et du bois d'œuvre. C'est également le cas de l'économie burundaise largement tributaire de la bonne santé de ses exportations de café arabica et de thé. Quant au Gabon, son économie traverse aussi une période critique depuis 1998 à cause d'une forte baisse de la production et de l'exportation pétrolière de -11,9%. D'où des crises économiques cycliques ayant très souvent les mêmes causes.
- En effet, cantonnés dans une division internationale du travail dont les causes historiques lointaines remontent à la période coloniale, la diversification est très faible et la spécialisation économique exclusivement rentière. C'est le cas de la République centrafricaine dont la croissance de 1,2% enregistrée en 2004 est due exclusivement à la reprise de l'exporta-

tion des diamants (400.000 carats/ans en moyenne) et du bois d'œuvre (entre 500.000 et 800.000 m<sup>3</sup>/an). Le Gabon, un des plus grands producteurs de pétrole de la zone, constitue le cas le plus caractéristique d'une économie rentière. La période 1990-2000 révèle en effet une économie gabonaise fortement basée sur l'exploitation et l'exportation du pétrole brut (30% du PIB et près de 70% des recettes totales de l'État). Ainsi, une diminution de l'exploitation et de l'exportation pétrolière de -11,9% provoque une contraction du PIB gabonais de -9,6% en 1999. Cette dépendance pétrolière est si grande que le pays en est finalement victime.

Tableau 5 : Taux de croissance du PIB en Afrique Centrale

Pays	Années	Taux de croissance
GABON	2000	-1,9%
	2001	2%
	2002	-0,3%
	2003	2,1%
	2004	1,4%
	2005	2,2%
CENTRAFRIQUE	2000	0,9%
	2003	-7,7%
	2004	1,2%
BURUNDI	2000	-0,9%
	2001	2,1%
	2002	4,5%
	2003	-1,2%
	2004	4,8%
	2005	5% (estimation)
RDC	2001	-2,1%
	2002	3,5%
	2003	5,7%
	2004	6,8%

Source: Rapports nationaux sur la République centrafricaine, le Burundi, le Gabon et la RDC, 2005

## Le cas de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA, SADC)

- En dehors de l'Afrique du Sud aujourd'hui classé parmi les pays émergents, les caractéristiques économiques des autres pays de cette région sont presque les mêmes que celles des pays de la CEDEAO et de la CEMAC. C'est-à-dire, une spécialisation primaires; des systèmes productifs rentiers et très peu diversifiés; une logique de complémentarité dans les échanges avec le reste du monde, régimes de croissance instables et largement dépendants des données exogènes (termes de l'échange, climat, conjonctures au sein des marchés de matières premières...).

## Le cas des Caraïbes et du Pacifique

- La République Dominicaine, dans la Région Pacifique, a une situation économique un peu florissante. Le dynamisme de sa production nationale est dû au renforcement de la stabilité macroéconomique qui se reflète dans des facteurs tels que la stabilité des prix à travers celle du taux de change, le ralentissement de l'inflation et la réduction soutenue des taux d'intérêts. Ainsi, le PIB a augmenté de 7,3% dans le période janvier/septembre 2005. C'est un signal attestant de la consolidation économique mise en place par le processus de relance initié un an plus tôt. Les autres facteurs explicatifs de cette reprise sont les devises du secteur touristique, les virements des Dominicains de l'étranger et ses zones franches qui comprennent 500 entreprises et emploient 7% de la population active.

- Dans la Région Caraïbes, la Barbade enregistre une reprise économique après la récession de 1991 à 1992. La période 1993-2000 est la phase d'expansion la plus longue jamais enregistré par ce pays depuis son accession à l'indépendance. Le taux de croissance moyen du PIB y est en effet de 2,8%. Le taux d'inflation pendant la même période est de 1,7% alors qu'il était monté à 5,7% en 1997 suite à l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'activité économique décline encore en 2001 et le pays enregistre une baisse du taux de croissance de son PIB de l'ordre de 2,8%. Cette récession a affecté autant le secteur agricole sucrier et non sucrier, que le tourisme (baisse de 5,9%), le commerce international et les services financiers. L'économie a retrouvé le

chemin de la croissance en 2002, et s'appuie toujours sur le tourisme (hausse de 7,7%), la construction (hausse de 2,9%), les transports et les communications. Le tableau 6 présente quelques indicateurs de cette reprise de la croissance.

Tableau 6 : Taux de croissance de la Barbade

Périodes ou année	Taux de croissance
2002-2003	2,3%
2004	4,8%
2005	4,1%
2006	4% (estimations)

Source : Rapport national de la Barbade, 2005

- Alors que le taux de chômage était de 11% en 2003, la reprise de 2002 entraîne qu'il baisse à 9,8% en 2004 et à 9,5% en en fin 2005. Le taux d'inflation reste fixé à 2,5%. **C'est l'un des rares cas où la croissance entraîne une baisse du chômage.** C'est à dire évoluent en sens inverse. Le fait que le territoire soit une petite île avec une population totale de moins de 300.000 personnes explique ce lien positif entre hausse de la croissance et taux d'emploi. Le taux d'alphabétisation des adultes est de 97%.

- Toujours dans les Caraïbes, la Grenade présente une activité économique en récession de 3,8% en 2001 et de 1,1% en 2002. Ces mauvaises performances sont à attribuer à la contraction de la production agricole et de l'activité dans le secteur manufacturier, de la construction et de la restauration. Cette tendance baissière se renverse en 2003 avec une augmentation du PIB réel de 5,7% liée à une reprise de l'activité touristique. L'année 2000 voit continuer la même tendance jusqu'au moment où la Grenade est frappé par l'ouragan Ivan qui fait des dégâts équivalents à 200% du PIB. Ce qui entraîne une contraction de l'activité économique de 4% alors que le secteur de la restauration accuse une baisse d'activité de 25%.

Tableau 7 : Quelques taux de croissance des régions Caraïbes et Pacifique

Pays	Années	Taux de croissance du PIB
VANUATU	1997	6,0%
	1998	0%
	1999	0%
	2001	-2,7%
	2002	-4,9%
	2003	2,9%
KIRIBATI	1995	3,5 <sup>0</sup> %
	1996	4,3%
	1997	1,0%
	1998	7,3%
	1999	2,3%
	2000	-4,0%
	2001	2,0%
ÎLES FIJI	2000	-2,8%
	2001	2,7 <sup>0</sup> %
	2002	4,35 <sup>0</sup> %
	2003	3,0%
	2004	4,1 <sup>0</sup> %
	2005	1,7 <sup>0</sup> %

Source : Rapports nationaux de Kiribati, de Vanuatu et des îles Fiji, 2005

### Liens entre croissance économique, pauvreté et accès aux services essentiels

En dehors de quelques rares exceptions, la croissance n'entraîne pas une diminution du chômage et une amélioration des conditions de vie dans les ACP.

#### Le cas de le CEDEAO et de la CEMAC

- Pas de liens concrets entre croissance économique et amélioration de la vie des populations par la création d'emplois supplémentaires et la hausse des richesses nationales.
- Par conséquent, l'accès aux services essentiels (eau, électricité, logement, éducation, soins de santé...) tributaire en grande partie du pouvoir

d'achat dans un contexte où les privatisations continuent, ne s'améliore aucunement. Le Béninois de la rue l'a si bien remarqué et senti qu'il a forgé le slogan populaire: «**la croissance; ça ne se mange pas!**». D'où un déphasage entre la satisfaction des besoins des populations et le profil positif des indicateurs macroéconomiques du tableau 3.

- La catégorie socioprofessionnelle du chef de famille (apprenti, aide familial, indépendant, inactif, chômeur...), a une grande incidence sur la pauvreté tant en zone rurale qu'en zone urbaine.

- Il semble se dégager une corrélation positive entre urbanisation et chômage. Le BIT y relève en effet que le chômage est un phénomène purement urbain.

- L'absence de liens entre croissance et amélioration du bien-être social semble être une preuve que le développement ne provient pas seulement des pratiques induites par les décisions des systèmes nationaux et internationaux. Il serait peut être mieux d'approfondir la compréhension d'un ensemble de pratiques et d'institutions grâce auxquelles les populations réussissent à vivre avec moins d'un dollar par jour. Améliorer ce genre d'institutions et de pratiques sans négliger les grands projets de systèmes, peut être une stratégie de développement capable d'atteindre plus directement les populations dans leurs conditions de vie quotidiennes. Ceci est d'autant plus important que l'analyse des rapports de l'UEMOA montre que l'essor du secteur informel augmente avec l'urbanisation, et semble être le secteur qui rend les villes de cette région moins excluantes suite à la hausse du chômage urbain.

- La structure sexuelle du chômage urbain est importante et en faveur des hommes.

- La pauvreté plus grande que les rapports présentent en zones rurales alors que le chômage y est marginal, pourrait être le résultat d'un lien villes/zones rurales déstructurant pour ces dernières par les effets induits de la hausse du coût de la vie urbaine et son évaluation purement monétaire. Dans ce cas, la pauvreté rurale élevée dont parle le rapport guinéen alors que le chômage y constitue l'exception, peut être qualifiée de *pauvreté intégrée* au sens que lui donne Serge Paugam (2005)<sup>17</sup>. C'est à dire, une configuration où ceux que l'on appelle les

17. PAUGAM (S.), 2005, Les formes élémentaires de la pauvreté, PUF, Paris.

« pauvres » sont nombreux et ne se distinguent pas des autres couches de la population. La question est de savoir si avec une telle homogénéité statutaire et socioéconomique, il n'est pas plus indiqué de parler de *modes de vie déstructurés* que de pauvreté.

- Ces résultats ne sont pas du tout surprenant lorsqu'on examine attentivement le tableau 4. En effet, non seulement les ajustements structurels sont toujours en cours dans la zone UEMOA avec des politiques budgétaires et monétaires restrictives, mais aussi, ce n'est pas le secteur primaire, plus grand employeur dans ce bloc économique, qui constitue le poumon de la croissance. C'est le secteur tertiaire occupant une faible proportion de la population qui joue majoritairement ce rôle.

- Des résultats poussifs et mitigés en termes de bien-être, de lutte contre la pauvreté et d'accès aux biens et services essentiels dans des économies connaissant la croissance comme celles de la zone UEMOA, posent la problématique générale et récurrente du lien entre croissance économique et développement. Le caractère positif des indicateurs macroéconomiques de croissance ne se transmet pas aux conditions de vie des populations. Manifestement, la croissance économique, quoiqu'elle soit un facteur à prendre en compte dans ce processus, n'est pas à placer au centre des toutes les préoccupations d'un système social. Dans le cas d'espèce, elle semble moins un facteur de bien-être social dans ces pays, qu'une simple résultante d'une organisation mécanique et productiviste des socles institutionnels nationaux adaptées progressivement à la logique de marché.

- D'où la nécessité de questionner les liens entre les notions de croissance (dynamiques des activités productives) et de richesse (problème de répartition et d'usage) sur le plan national et international afin de comprendre pourquoi il y a croissance sans richesse en UEMOA.

- Des recherches sont à approfondir au sein du secteur informel qui, d'après tous les rapports nationaux, est celui qui crée le plus d'emplois.

- En dehors des cas centrafricain et congolais où les économies sortent à peine d'une situation de délabrement totale suite à de nombreuses années de guerre, et où des circonstances atténuantes peuvent être accordées à la non existence du lien positif entre croissance et améliora-

tion du bien-être social, le Gabon et le Burundi révèlent aussi la non existence effective de ce lien.

- Situation qui entraîne, ni une réduction de la pauvreté, ni une création d'emplois et encore moins une amélioration de l'accès des populations aux biens et services essentiels dans la CEMAC. Cette situation est aussi le résultat de plusieurs causes politiques et économiques dont certaines extrêmement lointaines, et d'autres, liés à la non concordance entre les bons résultats d'une simple mécanique économique organisée pour en produire, et la situation sociale des populations.

#### Le cas de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA, SADC)

- En dehors de l'Afrique du Sud où le dynamisme économique et la mise en place du programme *Black Empowerment* entraînent une intégration des populations noires dans le monde des affaires, la croissance n'entraîne pas une création d'emplois supplémentaire et une réduction de la pauvreté dans les autres pays de la région.

- Dans certains pays (Burundi par exemple), les jeunes désœuvrés se font enrôler dans des milices armées qui se sont formées pendant les années de guerre civile. Il y a donc croissance sans enrichissement des populations car le pays enregistre une baisse de son revenu par tête suite aux effets conjugués d'un taux de croissance démographique élevé et d'une baisse de la valeur nominale du PIB. D'après la Mission économique française, le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté est passé de 35% en 1990 à 70% en 2004 alors que la croissance était de 4,8%.

#### Démocratie et bonne gouvernance dans les ACP

- Des progrès notables même si beaucoup reste à faire.

#### Le cas de la CEDEAO

- Malgré quelques points positifs sur la démocratisation, la CEDEAO présente cependant une faible alternance au pouvoir et une libéralisation de la vie économique plus rapide que celle de la vie politique.

18. BADIE (B.), 1992, L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique, Fayard, Paris. BAYARD (J.F.), 1989, L'Etat en Afrique. La politique du ventre, Fayard, Paris.

19. AMOUGOU (T.) et NGO NYEMB (M.), 2005, idem.

- Le manque d'alternance au pouvoir (cas du Burkina Faso) ou sa très faible occurrence (cas du Bénin et du Sénégal), est une autre caractéristique des processus démocratiques africains où les *réseaux hégémoniques et clientélistes*<sup>18</sup> verrouillent l'accès au pouvoir en s'appuyant sur des acteurs sociaux performants dont le rôle est de travailler au maintien du statu quo. Les pays connaissent ainsi, non des successions de régimes différents, mais une *reproduction générationnelle* des mêmes régimes déjà en place à l'ère des partis uniques<sup>19</sup>. D'où un abondant usage du *cycle politico-économique* qui consiste à prendre quelques décisions positives et populaires à la veille des élections, afin de profiter du caractère généralement amnésique des électeurs. Par ailleurs, les PAS étant toujours en vigueur, la légitimité internationale qu'ils confèrent aux gouvernements et aux dirigeants africains qui les appliquent, fait que la sphère économique est très souvent libéralisée plus rapidement que la sphère politique. La démocratie se transforme ainsi le plus souvent en un simple instrument de promotion de l'individualisme économique et de conquête de sa légitimité internationale, sans réaliser la promotion sociale qui est son objectif premier. La démocratie étant simplement une fin et non un moyen d'action, il n'est pas surprenant que l'accès aux biens et services essentiels reste médiocre.

## Le cas de la CEMAC

- Malgré des signes positifs à encourager, la démocratie et la bonne gouvernance restent très fragiles dans des pays qui se relèvent à peine des conflits profonds comme le Burundi, la RCA et la RDC.
- Les rapports nationaux soulignent des efforts positifs dans le respect des libertés politiques mêmes si beaucoup reste à faire.
- Les partis au pouvoir restent largement dominants et solidement ancrés sur des réseaux performants entretenant le statu quo à la tête des pays. La bonne gouvernance y prend automatiquement un coup car les réseaux clientélistes fonctionnent de façon obscure par redistribution des prébendes aux soutiens du pouvoir.
- Par ailleurs, la *caractère néo-patrimonial* des États entraîne que chaque responsable public a tendance à prendre sa *part du gâteau national* où

qu'il se trouve et quoiqu'il face. Ce qui ne sert pas la bonne gouvernance.

- La démocratie se traduit plus par des élections plus ou moins correctes que par la l'alternance au pouvoir.

- Un lien curieux semble se construire entre le manque d'alternance au pouvoir et la stabilité politique et sociale. En effet, la zone CEMAC montre une grande stabilité politique et sociale dans les pays où les pouvoirs en place n'ont pas changé depuis plus de vingt ans (Cameroun et Gabon par exemple).

### Le cas des Caraïbes et du Pacifique

- Plusieurs pays se retrouvant en pleine reprise du processus démocratique, des bilans sont difficiles à faire. Haïti se trouve par exemple en pleine construction et rien de sûr et de définitif ne peut être avancé dans ce domaine. Cependant, la liberté syndicale y existe. Aucune information disponible sur la démocratie et la bonne gouvernance en République Dominicaine. Des pratiques de corruption et de non respect des droits des travailleurs et de ceux de syndicats sont présentes dans des pays comme Kiribati, Vanuatu et les îles Fiji. De même, après avoir connu une administration assez ouverte pendant les premières années de l'actuel gouvernement, la Barbade est revenu à l'obscurantisme dans les pratiques administratives ces dernières années. La Grenade dénonce le même manque de transparence dans les unions douanières et un non respect de certains droits sociaux.

### État de l'intégration régionale et de l'intégration dans l'économie mondialisée

#### Le cas de la CEDEAO

- La CEDEAO est déjà le signe d'une volonté d'intégration sous régionale. Celle-ci est effective par des échanges qui existent entre pays de la région ouest africaine. Cette région absorbe par exemple environ 5% des exportations guinéennes sans tenir compte des échanges informels transfrontières.

- Cette intégration sous régionale reste cependant très faible, non seulement du fait que ces pays ne produisent pas assez de biens échangeables et présentent presque le même profil de production, mais aussi, à cause de nombreux conflits internes que connaissent certains partenaires politiques et commerciaux.
- Le conflit que connaît actuellement la Côte-d'Ivoire est une entrave majeure à cette intégration dans la mesure où ce pays est un acteur géostratégique dans l'organisation des échanges dans cette région.
- Par ailleurs, le fait que le Nigeria, économie la plus forte de la région (40% du PIB de la CEDEAO) ait ouvertement adopté une stratégie protectionniste ne facilite pas non plus les avancées en termes d'intégration. Le port autonome de Cotonou, poumon économique du Bénin, se trouve de ce fait fortement affecté suite à une réduction de son trafic de 11% et une perte de compétitivité captée par les ports d'autres pays.
- L'union Européenne (UE) consacre 235 millions d'euros (soit plus de 154 milliards de FCFA) à la coopération régionale avec l'Afrique de l'Ouest entre 2003 et 2006 par le canal de deux principales organisations que sont l'UEMOA (Union Économique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest) regroupant les pays francophones de l'ex-zone CFA et dont le processus d'intégration est déjà fort avancée, et la CEDEAO (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest) qui englobe les pays de l'UEMOA et constitue par son traité, l'institutions de référence en matière d'intégration. A cet effet, la commission européenne a adopté un document de stratégie de coopération et de programme indicatif entre l'UE et la région. La stratégie proposée est de favoriser la convergence à long terme des deux processus d'intégration à travers: *Une Consolidation de l'union douanière et un renforcement du marché commun au niveau de l'UEMOA, et la création de l'union douanière de la CEDEAO et le renforcement des capacités de son secrétariat exécutif en tenant compte des acquis de l'une et de l'autre des institutions.*
- Le renforcement de la capacité des organisations à faire valoir leurs spécificités commerciales tant au niveau de l'OMC que dans le cadre des négociations des accords de partenariat économique (APE) est éga-

lement considéré comme un objectif essentiel dans le cadre de ce processus.

- A cette fin, 50% des allocations du programme indicatif régional (PIR) seront affecté au secteur « appui à l'intégration économique et au commerce ». L'appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques sectorielles régionales dans un esprit de complémentarité et de subsidiarité avec les programmes nationaux est un autre élément fondamental à appuyer, particulièrement dans le secteur des transports, composante vitale d'une politique d'intégration économique.

- La stratégie vise à soutenir une demande de facilitation et d'harmonisation au niveau régional pour permettre une libre circulation des biens et des personnes. Ce deuxième secteur de concentration, les transports, se verra accordé 35% des ressources du PIR.

- Le rôle de la région et particulièrement de la CEDEAO sur le plan politique, en matière de prévention des conflits est un autre axe important de la stratégie. Des allocations sont prévues dans ce sens dans le secteur (15%). Un appui sera maintenu à des actions importantes devant être consolidées dans les domaines, entre autres, de la pêche, de la santé ou de la culture.

- L'intégration dans l'économie mondialisée est aussi une réalité car les échanges existent entre les pays de cette zone et l'Union européenne. La Guinée enregistre ainsi environ 40% d'importations en valeur en provenance de l'UE. Le commerce international est le principal instrument par lequel la CEDEAO est intégré à l'économie mondiale.

- Il faut cependant noter que cette intégration reste très marginale. L'extraversion des économies de la zone et la division du travail *du pacte colonial* qui y prévaut toujours entraînent qu'ils s'intègrent généralement par la rente et par des balances commerciales structurellement déficitaires.

- Le problème n'est donc pas de savoir si l'intégration existe ou pas. Elle est un fait historique de longue date. L'important est de comprendre et d'analyser qu'elle est sa contribution dans le processus de développement de la CEDEAO et quelle stratégie politique la rendrait plus utile et efficace pour cette zone. Cette préoccupation est fondamentale car

les économies de la zone ne peuvent pas gagner grand chose dans l'échange international si elles restent confinées dans une *logique de complémentarité* héritée de la colonisation, alors que l'échange contemporain fonctionne suivant une *logique de concurrence*.

- Par ailleurs, l'examen de flux d'échanges mondiaux montre que plus de la moitié de ceux-ci sont des échanges intra-branches entre pays occidentaux ayant le même niveau de développement et le même profil de demande. Aussi, le meilleur partenaire commercial d'un pays industrialisé est aussi un pays industrialisé et non un pays pauvre.

- Bien que le financement du développement ne fasse pas spécifiquement partie des négociations des APE, l'UE a clairement laissé entendre que l'aide à la mise en œuvre de l'APE constituera une priorité centrale du Fonds Européen de développement (FED). Le soutien à l'intégration économique régionale est déjà l'une des pierres angulaires de l'aide européenne au développement régional en Afrique de l'Ouest.

- En Afrique de l'Ouest uniquement, le montant global du PIR 9<sup>ème</sup> FED (2003-2007) s'élève à 250 millions d'euros. Sur la période 2008-2013, le montant indicatif du PIR 10<sup>ème</sup> FED s'élève à 477 millions d'euros. Ces fonds encouragent la diversification économique, le développement du secteur privé, la modernisation du secteur public et le développement des ressources humaines. Il s'agit là de piliers d'économies compétitives prêts à saisir les opportunités offertes par l'intégration régionale et l'APE.

## Le cas de la CEMAC

### Les institutions en place en Afrique Centrale

- Même si les déplacements des hommes, des biens et des services, la convergence des politiques macroéconomiques et la stabilité monétaire restent largement perfectibles en Afrique Centrale, l'intégration sous régionale est un fait réel. De nombreuses institutions politiques et économiques sont en place et le prouvent. Ce sont, la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) créée en 1994, la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)

dont le traité remonte à 1983, et la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) instituée en 1972.

- La CEMAC regroupe 6 pays ayant en commun le FCFA comme monnaie (Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, Centrafrique, Congo et Tchad), alors que la CEEAC comprend en outre Sao Tome et Principe, la RDC, le Rwanda, le Burundi, ainsi que l'Angola. En dehors de ces institutions, la position géographique spécifique de certains pays joue également un rôle positif dans cette intégration sous régionale. Ainsi, la RCA, pays enclavé constituant le maillon économique le plus faible de la CEMAC dépend fortement de ses voisins (Cameroun et Congo Brazzaville) pour son circuit d'importations et d'exportations notamment à travers les ports de Douala au Cameroun et de Pointe Noire au Congo. Ce pays négocie d'ailleurs son APE par l'entremise de la CEMAC.

- Outre le caractère largement encore perfectible de l'harmonisation des politiques monétaires et budgétaires, de nombreux autres obstacles entravent cette intégration sous régionale. C'est le cas de l'absence d'un réseau routier transnational pouvant renforcer les liens physiques et économiques et politiques entre les États. Le commerce intra-régional reste également très faible (1,9% des échanges en 2002) malgré quelques progrès notables. Les autres obstacles sont les guerres civiles qu'ont connues certains pays et les conflits politiques entre États voisins qui en résultent. Le Rwanda et l'Ouganda sont actuellement en conflit avec la RDC qui les accuse d'agression organisée. Le malaise est si grand que la RDC souhaite continuer la négociation de son APE au sein de la CEMAC et non au sein du COMESA.

- L'intégration dans l'économie mondialisée est également un fait puisque qu'elle se fait par le commerce international organisé depuis la colonisation. Le fait que ces pays soient tous concentrés dans la production des produits primaires fait que leur intégration au commerce international soit aussi instable que le solde de leurs balances des paiements variables suivant les conjonctures internationales et d'autres facteurs politiques internes. C'est donc une intégration internationale par le rente pétrolière (Gabon) et minière (RDC, Centrafrique...) et Agricole (Burundi), qui prévaut dans cette région.

## L'action de l'UE dans le renforcement de l'intégration régionale en Afrique Centrale

- L'objectif spécifique de la coopération UE-Afrique Centrale dans le secteur de l'intégration économique régionale et l'appui au commerce est de contribuer à l'insertion progressive de l'Afrique Centrale dans l'économie mondiale par la consolidation de l'espace économique régional.
- Les résultats attendus sont l'intensification des échanges et l'amélioration de la compétitivité des économies de la région, l'augmentation des niveaux de croissance et l'amélioration des capacités de formulation des politiques régionales.
- Pour aider la région à mettre en œuvre son agenda, le PIR doit contribuer au renforcement des mécanismes d'intégration, par des activités horizontales en appui aux institutions régionales, aux pays concernés ainsi qu'au secteur privé de la région. C'est dans ce cadre qu'il est prévu que le Secrétariat exécutif de la CEMAC soit renforcé, afin d'améliorer ses capacités d'organisation, de programmation et de gestion. Une attention particulière sera donnée au renforcement des capacités d'analyse, par la mise en place des outils adéquats en matière d'aide à la conception des politiques d'intégration régionale et aide à la décision (évaluation des impacts économiques et traitement et analyse de données).
- Ce projet doit permettre d'apporter une « assistance conseil » et un appui logistique au Secrétariat exécutif de la CEMAC dans différents secteurs prioritaires pour le processus d'intégration régionale : union douanière, surveillance multilatérale, étude organisationnelle, outils et procédures de gestion budgétaire et comptable.
- Par ailleurs, ce programme constitue une première expérience de coopération UE/Secrétariat exécutif CEMAC et devra permettre aux institutions concernées d'apprendre à travailler ensemble.
- Ce projet constitue la clé de voûte de l'effort de la Commission européenne pour apporter aux Etats membres de la région CEMAC des outils pour gérer leur intégration harmonieuse et leur insertion dans l'économie mondiale. Le projet repose sur des actions de formation et d'appui à la coordination ainsi que sur la fourniture d'équipements et le financement

d'études. Il se fait en cohérence et complémentarité avec celui apporté par la Coopération française depuis 2002

- A cet effet, les transports et les télécommunications sont les secteurs privilégiés dans la coopération entre UE et l'Afrique Centrale afin de renforcer l'intégration régionale. L'objectif de cette coopération est l'établissement d'un réseau de transport prioritaire bien entretenu par les États. Les résultats attendus sont l'amélioration des conditions d'échange par la levée des obstacles physiques et non physiques et par conséquent, l'amélioration en temps et en coûts de transit des marchandises de la région. A titre indicatif, 30 à 40% des ressources du PIR sont consacrés à ces secteurs.

- Compte tenu des situations de crise existantes en 2002 et 2003 dans certains pays de la région (RCA, Congo, Tchad), et des effets possibles de contagion transfrontalière (conflit Grands Lacs et Soudan), la stratégie de coopération UE-Afrique Centrale 2003-2007 a prévu **un appui à la prévention des conflits et au dialogue politique**, et à la mise en œuvre des initiatives et actions régionales répondant aux problématiques spécifiques des pays concernés par les conflits ou désordres.

- A titre indicatif, 5-10% de ressources du PIR sont réservés pour ce secteur de coopération (secteur hors concentration). Sur la période 2003-2007, les actions de coopération pourront notamment porter sur : l'appui à la CEEAC pour la mise en œuvre du MARAC (Mécanisme d'Alerte rapide en Afrique Centrale); l'appui à des initiatives régionales de prévention et règlement des crises, y compris les actions de DRRR (Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Repeuplement).

- Plus précisément, l'appui à la CEEAC pourrait porter sur les éléments suivants: (i) une étude et/ou un séminaire de faisabilité sur les étapes ultérieures du développement du mécanisme, notamment la mise en place de bureau zonaux; (ii) un programme d'appui institutionnel couvrant notamment les questions de collecte et d'utilisation de l'information; (iii) l'équipement éventuel du MARAC en télécommunications.

- Dans ces cas, l'implication des pays tels que le Burundi, le Rwanda, la RDC et l'Angola dans un éventuel programme d'appui à ce mécanisme

nécessitera un cofinancement, notamment sur la base des PIN respectifs et/ou des PIR des régions qui participent au titre du 9<sup>ème</sup> FED.

- Les principales mesures que la région doit prendre pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie résident dans l'engagement des États pour l'établissement d'une coopération solide avec les mécanismes de prévention des conflits mis en place notamment par l'OUA au niveau continental.

## Le cas de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA, SADC)

### Les institutions en place dans la zone

- L'Afrique australe comprend un certain nombre d'accords et d'intégrations régionaux. C'est une zone de confluence de plusieurs initiatives et groupement économique-politiques d'intégration en Afrique subsaharienne. En Effet, la CEEAC comprend en outre Sao Tome et Principe, la RDC, le Rwanda, le Burundi, ainsi que l'Angola.

- En dehors de ces institutions, la position géographique spécifique de certains pays joue également un rôle positif dans cette intégration sous régionale. Ainsi, la position centrale de la RDC entraîne que ce pays soit au confluent de plusieurs autres institutions sous régionales et en soit automatiquement membre. En dehors des institutions ci-dessus, la RDC est aussi membre de la South Africa Development Community (SADC) au travers de laquelle elle participe au PIR et aux négociations d'une APE avec l'UE, de l'Association des Banques Centrales d'Afrique (ABCA), de la Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) et de la Communauté Économique des États des Grands Lacs (CEPGL). Le Burundi est également membre de la majeure partie de ces institutions et organisations sous régionales.

- Outre le caractère largement encore perfectibles de l'harmonisation des politiques monétaires et budgétaires, de nombreux autres obstacle entravent cette intégration sous régionale. C'est le cas de l'absence d'un réseau routier transnational pouvant renforcer les liens physiques et économiques et politiques entre les États.

- Le commerce intra-régional reste également très faible (1,9% des échanges en 2002) malgré quelques progrès notables. Les autres obsta-

cles sont les guerres civiles qu'ont connues certains pays et les conflits politiques entre États voisins qui en résultent. Le Rwanda et l'Ouganda ne sont pas toujours en bons termes avec la RDC qui les accuse d'agression organisée. Le malaise est si grand que la RDC va continuer la négociation de son APE au sein de la CEMAC et non au sein du COMESA.

### L'intégration dans l'économie mondialisée

- L'intégration dans l'économie mondialisée est également un fait puisque qu'elle se fait par le commerce international organisé depuis la colonisation. Le fait que ces pays soient tous concentrés dans la production des produits primaires fait que leur intégration au commerce international soit aussi instable que le solde de leurs balances des paiements variables suivant les conjonctures internationales et d'autres facteurs politiques internes. C'est donc une intégration internationale par la rente minière (RDC) et Agricole (Burundi).

- L'Afrique du Sud et l'Union européenne ont signé le 11 octobre 1999, l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC) aux termes de quatre années de difficiles négociations. Bien que cet accord n'ait été ratifié qu'en 2004, certains de ses aspects sont en vigueur depuis 2002 et son les piliers des relations UE-Afrique du Sud.

- Après avoir commencé la négociation de leur APE au sein de la COMESA en octobre 2005, les ACP de cette zone ont décidé, en février 2006 de s'allier à l'Afrique du Sud et de s'inspirer de l'ACDC pour négocier les APE avec l'Union européenne. Les ministres des finances de ces pays ont déjà proposé, sous l'égide de l'Afrique du Sud dont le statut de puissance économique émergente semble peser favorablement pour eux dans les négociations d'un nouveau régime commercial.

### Le cas des Caraïbes et du Pacifique

#### Les institutions d'intégration existantes

- En République Dominicaine, l'intégration régionale et l'intégration au marché mondialisé vont de pair avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier du traité de libre commerce entre l'Amérique centrale, les USA

et la République Dominicaine (DR-CAFTA). Près de 90% des secteurs publics ont rempli de façon satisfaisante les procédures et les ajustements nécessaires à l'entrée en vigueur du DR-CAFTA. De ce fait, Haïti est aussi obligatoirement intégré non seulement par les liens qu'il entretient avec ces pays, mais aussi, par son commerce extérieur quelque soit sa faiblesse en volume.

- La Barbade, la Grenade, la Jamaïque et le Suriname sont bien intégrés sur le plan sous régional et de l'économie mondialisée même s'ils ne sont pas des acteurs performants dans ce dernier domaine. L'intégration sous régional se fait par l'entremise d'un ensemble d'institutions politiques et économiques. Cette intégration régionale a connu une accélération en termes d'actions législatives. Le 30 janvier 2006, la Barbade, Belize, la Guyane, la Jamaïque, le Suriname, Trinidad et Tobago ont signé l'accord CSME éliminant toutes les restrictions sur les mouvements de capitaux, des biens, des services et des personnes.

- D'autres pays du CARICOM (Caribbean Community) ont fait savoir leurs intentions d'intégrer cet accord en 2006. Il n'existe cependant pas d'institutions permettant de contrôler l'application de cet accord. D'où le fait que le souhait commun d'établir un *passport CARICOM* reste sans suite effective parce qu'une institution chargée de mettre en œuvre les décisions prises (agence de restriction), n'existe pas encore. En dehors du CARICOM à travers lequel sont négociés les Accords de Cotonou et qui intègre de fait ces pays dans l'économie mondiale, d'autres institutions régionales existent. C'est le cas de l'OECS (Organisation of Eastern Caribbean States).

## **Fiche 8 : Combattre les limites de l'initiative « Tout sauf les armes » et relever les défis de la réciprocité dans les APE**

Du point de vue de l'Afrique, l'initiative « Tout sauf les armes » (voir encadré 1), peut avoir théoriquement des conséquences comme : l'amélioration des conditions d'accès aux marchés européens pour les bénéficiaires ; l'érosion des préférences existantes pour les non bénéficiaires. Cependant, force est de constater que cette initiative ne concerne pas tous les ACP. Si certains ACP ont en effet refusé de la signer (voir encadré 2), tous les pays de l'UE n'ont pas répondu favorablement à la demande faite par le Royaume-Uni, le Danemark et la Suède d'étendre « l'initiative Tout sauf les armes » à tous les ACP. Et lorsqu'on se rend compte que les 39 ACP ayant ratifié cette initiative sont aussi concernés par le libre-échange, on se demande si ses avantages ne s'annulent pas au même titre que la restriction commerciale qu'elle voulait imposer sur les armes.

Le principe de réciprocité est un autre point focalisant de nombreuses inquiétudes et enjeux dans les ACP. Dans les Accords de Cotonou, les ACP étaient tout simplement tenus de ne pas traiter l'UE moins favorablement que tout autre partenaire commercial industrialisé. Les APE au contraire, comptent offrir un accès en franchise de droits pour l'essentiel des exportations de l'UE vers les Etats ACP. D'où des points préoccupants suivants :

- la libéralisation requise de la part des ACP pour instaurer la réciprocité engendrera inévitablement des coûts d'ajustement pour ces Etats sous la formes d'une concurrence accrue pour les producteurs locaux et l'entrée des taxes commerciales moindres dans les caisses de l'Etat ;
- la réciprocité s'applique t-elle aussi entre les membres ACP des APE ?
- Différents membres peuvent-ils instaurer des préférences différentes envers l'UE ?
- Quelle proportion des importations en provenance des ACP doit s'effectuer en franchise de droits tarifaires ?

- Quel est le rythme d'introduction de la réciprocité? Comment éviter le protectionnisme des normes de qualité qu'impose l'UE aux produits agricoles ACP?

- Quel est l'impact sur le tissu productif des ACP de l'introduction du commerce des services dans les APE?

- L'intégration régionale étant un processus complexe et de long terme comme le prouve la construction historique de l'UE, peut elle être efficace lorsqu'elle se fait dans les ACP de manière précipitée sous contrainte des APE? la question est d'autant plus pertinente que la Commission demande à la Southern Africa Customs Union d'achever son union douanière en 2008 et non en 2010 comme le prévoit le calendrier de cette région.

Ce sont là quelques questions fondamentales à examiner rigoureusement pour bien encadrer les APE et éviter des régressions sociales par des effets d'évictions et des absences d'effets sociaux positifs.

#### **Encadré 1: Objectifs de l'initiative « Tout sauf les armes »**

- L'initiative « Tout sauf les armes » est une proposition novatrice de la commission européenne d'éliminer les contingents et les droits de douane pour la totalité des produits à l'exception des armes, importées des 48 pays les plus pauvres du monde.

Calendrier: élimination des droits de douanes et contingents applicables à la presque totalité des produits a pris effet en le 5 mars 2001; la libéralisation complète des échanges de sucre, de riz et de bananes, sera réalisée par phases, au cours d'une période de transition. Les droits appliqués aux bananes seront abaissés de 20% par an dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et éliminés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006; Les droits frappant le riz seront réduits de 20% au 1<sup>er</sup> janvier 2006, de 50% au 1<sup>er</sup> septembre 2007 et de 80% au 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour être éliminés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Les droits acquittés sur le sucre seront réduits de 20% au premier juillet 2006, de 50% au 1<sup>er</sup> juillet 2007 et de 80% au 1<sup>er</sup> juillet 2008, et éliminés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

## Encadré 2 : États africains parties aux projets d'accords de partenariat UE-ACP

### **Afrique de l'Ouest (CEDEAO) :**

Bénin\*, Burkina Faso\*, Cap Vert\* Côte-d'Ivoire, Gambie\*, Ghana, Guinée\*, Guinée Bissau\*, Liberia\*, Mali\* ; Mauritanie\* Niger\*, Nigeria, Sénégal\*, Sierra Léone\*, Togo\*.

### **Afrique Centrale (CEMAC) :**

Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, RCA\*, Tchad\*, Sao Tomé et Príncipe\*, RDC\*.

### **Afrique australe et orientale :**

Burundi\*, Comores\*, RDC\*, Djibouti\*, Érythrée\*, Éthiopie\*, Kenya, Madagascar\*, Malawi\*, Maurice\*, Ouganda\*, Rwanda\*, Seychelles, soudan\*, Zambie\*, Zimbabwe.

### **Afrique du Sud :**

Angola, Botswana, Lesotho\*, Mozambique\*, Namibie, Swaziland, Tanzanie.

\* = États de la catégorie PMA bénéficiant de l'initiative « Tout sauf les armes ».

## Fiche 9 : Les APE doivent réussir et rendre efficace les intégrations régionales des pays ACP

### Signification et rôle d'une intégration régionale

L'intégration régionale renvoie à deux types de réalités dont une naturelle et l'autre construite ou institutionnelle. En effet, la notion d'intégration régionale fait référence, non seulement à des pays regroupés par zones géographiques spécifiques, mais aussi, à des constructions institutionnelles donnant lieu à des blocs politiques et économiques singuliers.

Les régions et leurs blocs économiques varient par leurs tailles et leurs ambitions. Autant ils peuvent naître suite à un ensemble de facteurs historiques et géographiques liant plusieurs États (cas des ACP et de l'UE), autant ils peuvent être le résultat des alliances ou d'un projet politique partagé par ces États (cas de l'UE et de l'Afrique du Sud). Ils peuvent aussi, soit correspondre à une simple zone de libre-échange, soit pousser l'intégration plus loin. Ils sont généralement très dynamiques car peuvent étendre l'intégration, la réduire, enregistrer l'entrée de nouveaux membres ou en perdre d'autres.

Même si plusieurs régions et leurs blocs économiques existaient déjà avant la libéralisation tous azimuts du commerce avec la mondialisation, plusieurs pays s'appuient sur de telles organisations pour :

- harmoniser leurs politiques monétaires, financières, économiques et sociales ;
- se protéger de la concurrence en n'exposant pas à la concurrence internationale des secteurs et des industries encore en construction ;
- avoir une puissance de négociation pour se soustraire à une libéralisation imposée ou pour la définir selon ses termes ;
- avoir un vaste marché régional leur permettant d'être moins dépendants des marchés extérieurs ;
- imposer un profil de développement dans les négociations ;
- exploiter les complémentarités, les économies d'échelles et créer des synergies pour organiser des services publics régionaux, les

infrastructures (sécurité/défenses) et les institutions régionales garantes du respect du cadre prévu afin de canaliser les réformes, les politiques intérieures et en renforcer la crédibilité;

- définir et intégrer les meilleures pratiques régionales sur le plan de la gouvernance politique et économique;
- exercer une pression collective sur les pays qui s'écartent des critères de développement régionaux etc.

Ceci dit, en matière de libéralisation, un accord créant une zone économique régionale a un double effet : en libéralisant le commerce au sein de la zone, il constitue une étape importante vers une libéralisation et une concurrence planétaire. Cependant, il crée aussi un bloc économique qui est un moyen de résister à cette libéralisation et de se protéger de cette concurrence en mettant en place une matrice institutionnelle singulière pour encadrer son modèle de développement.

En ce qui concerne la coopération ACP/UE, les Accords de Partenariat Économiques (APE), s'appuient effectivement sur le principe de l'intégration régionale. Il s'agit dès lors de renforcer les marchés locaux et de développer le commerce au sein même de la région. Cela permettra à la fois de faciliter le commerce local et de rendre la région plus attractive aux yeux des investisseurs. L'APE permettra ensuite de renforcer les partenariats économiques entre ce marché régional et l'Union européenne et de libéraliser progressivement les relations commerciales entre ces derniers. Les économies des ACP pourront ainsi se diversifier, mettre un terme à leur dépendance vis-à-vis de l'aspect préférentiel aux marchés, et mieux s'intégrer dans l'économie mondiale. Les négociations visant des engagements contraignants sont actuellement accélérées en vue de la conclusion des APE en 2008. Mais il n'y a toujours pas de concordance entre les ACP et l'UE sur les voies et moyens de garantir en termes pratiques et opérationnels sur la volonté et la capacité de la commission européenne à répondre à leurs préoccupations que sont le renforcement de la compétitivité, l'atténuation des coûts liés aux ajustements, à la libéralisation des échanges et à l'érosion des préférences de façon à ce qu'ils soient à mesure de réaliser le potentiel du marché dans le cadre des APE.

20. Point de vue du mouvement syndical européen (CES) et international (CISL et CMT), Novembre, 2002.

À cet effet, **le mouvement syndical** insiste sur le fait que l'objectif premier de ces négociations est le développement des ACP et la lutte contre la pauvreté. D'où l'exhortation qu'il fait aux ACP de fixer des critères à respecter par les APE pour que les négociations ne s'écartent pas de ces deux objectifs. Ce sont : - Une intégration censée à l'économie mondiale; -le développement social; -la réduction de la pauvreté; - le respect des droits des travailleurs<sup>20</sup>.

## Les différentes formes d'intégration et leurs étapes

Nous les présentons dans les encadrés 3 et 4.

### Encadré 3 : Les étapes d'une intégration régionale

Degré d'intégration	Repères
Zone d'échanges préférentiels	Réduction des barrières tarifaires et non tarifaires
Zone de libre-échange	Eliminations des barrières tarifaires et non tarifaires
Union douanière	Zone de libre-échange + tarif extérieur commun
Marché commun	Union douanière + libre circulation des facteurs de production
Union économique	Marché commun + harmonisation des politiques économiques
Intégration économique complète	Union économique + unification des politiques économiques et sectorielles

Source : BIAO (B.), 1999, « Intégration régionale en Afrique Centrale », *L'intégration régionale en Afrique Centrale, Bilan et perspectives*, pp.29-41, Karthala, Paris.

## Encadré 4 : Les différentes formes d'intégration

<b>Intégration par le marché</b>	<b>Intégration planifiée par l'Etat</b>	<b>Intégration par les acteurs</b>
Le processus est dominé par la libéralisation des échanges et le jeu des avantages comparatifs.	Les institutions et les actions volontaristes dominent le processus d'intégration qui suppose une protection, une planification, une coalition et des mécanismes de péréquation. Cette option suppose la construction d'un projet de société en déconnexion avec le marché international et la gestion libérale de l'économie.	La création des mécanismes de marché leur utilisation. L'intégration consiste en la construction d'espaces régionaux de concertations entre acteurs

Source: HUGON (Ph.), 1991, « L'intégration régionale africaine, un processus contradictoire », *Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique subsaharienne*, Etudes et documents, Ministère de la coopération et du Développement, Paris, pp.19-77.

### **Les obstacles possibles aux intégrations régionales dans les ACP : le cas de l'Afrique subsaharienne**

Il est difficile d'intégrer les pays pauvres comme plusieurs ACP de l'Afrique subsaharienne. En général, une intégration de tels pays entraîne, non des accroissements de richesses et de capacités, mais plutôt un renforcement de la pauvreté, des instabilités ; des conflits et des carences. Il s'agit là d'un constat basé sur les effets positifs attendus d'une intégration (rendements croissants et économies d'échelles), qui agissent positivement, lorsque l'intégration concerne des pays riches, institutionnellement forts et politiquement stables, et négativement,

lorsque les candidats à l'intégration sont pauvres comme c'est le cas de nombreux ACP. Autrement dit, les effets cumulatifs de richesses et de synergies institutionnelles qui se créent entre les riches n'existent pas dans une intégration de pays pauvres et instables.

Ceci dit, la stabilité politique, institutionnelle et sociale est fondamentale. C'est la raison pour laquelle, l'UE et **les syndicats** insistent conjointement sur un ensemble de conditionnalités dont la fonction est de construire des fondamentaux économiques, politiques et sociaux capables de réunir ces préalables nécessaires à la réussite des intégrations régionales dans les ACP. Les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit en font partie.

## Les éléments essentiels et les fondamentaux du partenariat UE/ACP

*- Un engagement essentiel en faveur d'une bonne gouvernance*

L'Accord de Cotonou renforce encore plus la dimension politique de la coopération UE/ACP. Ses fondamentaux politiques vont largement au delà de la démocratie et des droits de l'homme pour offrir une définition assez large de la gouvernance que la Commission considère comme « les règles, les processus et les comportements par lesquels les intérêts sont organisés, les ressources générées et le pouvoir exercé dans la société »<sup>21</sup>. Dans le quatrième paragraphe du préambule de cet Accord, les parties reconnaissent « qu'un environnement politique garantissant la paix, la sécurité, la stabilité, le respect des droits de l'Homme, des principes démocratiques et de l'État de droit et le bonne gouvernance des affaires publiques fait partie intégrante du développement à long terme »<sup>22</sup> (voir encadré 5);

21. Mai 2005, L'Union et L'Afrique subsaharienne: Quel partenariat? Occasional paper, n° 58, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UE, Paris.

22. Idem.

## Encadré 5 : A propos de l'IEDDH (L'initiative européenne pour la démocratie et la protection des droits de l'homme)

- Les principes de liberté, de démocratie, de respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit sont le fondement de l'Union européenne.
- Les programmes d'aide extérieure de la Communauté européenne totalisent quelque 5 milliards d'euros par an, qui viennent s'ajouter aux ressources du Fonds européen de développement pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (13,5 milliards d'euros au titre du 9<sup>ème</sup> FED pour la période 2000-2007). Cette aide est, notamment, destinée à la promotion des Droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit, au moyen de programmes principalement, mais non exclusivement, consacrés à l'aide transitant par les gouvernements, dont l'essentiel vise à s'attaquer aux causes fondamentales de la pauvreté.
- Les instruments financiers en faveur des pays candidats (Phare en particulier) constituent une base solide pour appliquer un traitement cohérent aux problèmes des Droits de l'Homme et de la démocratie. Dans sa coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, la Commission commence d'ores et déjà à considérer les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des réformes institutionnelles en faveur des Droits de l'Homme, de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gestion des affaires publiques comme un élément de la prise de décision concernant les allocations par pays, dans le cadre de l'enveloppe financière totale du FED.

Dans la définition de la gouvernance, les trois éléments essentiels qui reviennent et qui existaient déjà dans Lomé IV sont :

- 1 Le respect des libertés fondamentales et des droits de l'Homme tels qu'ils sont définis par le droit international, entendus comme comprenant le droit civil, le droit politique, les droits sociaux, culturels et les droits de genre ;
- 2 Le respect des principes démocratiques universellement reconnus sur lesquels se fondent l'organisation de l'Etat pour assurer la légitimité de son autorité, la légalité de ses actions qui se reflètent dans son système constitutionnel, législatif et réglementaire et l'existence de mécanismes de participation (le texte précise que ces principes doivent se développer selon la culture démocratiques de chaque pays, ce qui peut être une contradiction par rapport à l'universalité des principes évoqués plus tôt) ;
- 3 Le respect de l'Etat de droit devant régir la structure de l'Etat et son fonctionnement (répartition et séparation des pouvoirs, application du principe de légalité...). Ainsi, la bonne gouvernance devient la capacité d'un Etat à servir ses citoyens par une gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue d'un développement durable et équitable.

### *Les procédures de consultation*

Une violation de ces principes fondamentaux pourrait entraîner une suspension de l'aide au développement de l'UE. D'où la preuve que les conditionnalités que représentent ces principes jouent le rôle *d'agence de restriction externe* ou de *structure de discipline* dans le cadre de la coopération UE/ACP. Cela explique l'existence des procédures de consultation entre les parties en coopération afin de faire des espèces « d'états des lieux » des ACP dans le respect des fondamentaux de la coopération par un contrôle régulier qui, le cas échéant, prend les décisions qui s'imposent au cas par cas.

## *La promotion du dialogue politique et social*

Des divergences apparaissent entre l'UE et les ACP sur les principes d'évaluation et les sanctions qui peuvent s'en suivre. Les États membres ont longtemps été divisés sur les principes mêmes des sanctions entre «les moralisateurs» et «les pragmatiques».

Par ailleurs l'Accord de Cotonou ne précise pas qu'elles sont les mesures susceptibles d'être adoptées en cas de violation des fondamentaux de la coopération. De même, de nombreux ACP considèrent ces conditionnalités et le dialogue politique et social imposés comme une nouvelle forme d'ingérence dépouillant les États ACP et leurs gouvernements de la responsabilité de leurs actes à travers un processus d'infantilisation obéissant à *une logique du maître et de l'esclave*.

Ceci étant, il importe de déterminer quel sont les seuils ou les limites tolérables ou pas dans la violation des fondamentaux tout en se demandant si les sanctions comme la suspension de l'aide pénalise plus les gouvernements indéliques ou les classes populaires et vulnérables. De ce fait, il semble qu'un engagement permanent, dans la promotion des fondamentaux, soit plus utile que des sanctions immédiates, et ce d'autant plus qu'une sanction se traduit souvent par une perte durable de l'autorité et de l'influence de son auteur. Le cas du Zimbabwe ayant divisé l'Union sur le choix entre *sanctions économiques immédiates* et *poursuite du dialogue politique*, est révélateur de cet état de choses même si finalement, la première possibilité a triomphé avec en prime l'interdiction de séjour des membres du gouvernement de Mugabe dans l'Union.

En dehors de quelques actions concrètes déjà entreprises par l'UE dans la réalisation de ces fondamentaux nécessaire à la réussite des intégrations régionales (voir tableau 8), le défi des APE dont l'intégration régionale est un instrument central consiste à rendre effectif les revendications **du mouvement syndical** sur la réalisation des liens positifs commerce/développement social et lutte contre la pauvreté.

Tableau 8 : Le cas de l'Afrique subsaharienne : rapport annuel 2003 sur la politique de développement et de mise en œuvre de l'aide extérieure

<b>Prévention des conflits, bonne gouvernance et État de droit</b>			
<b>AFRIQUE DE L'OUEST</b>	<b>Soudan</b>	Maintien de l'accord de cessez-le-feu	1,1
	<b>Côte d'Ivoire</b>	Pourparlers de paix	0,5
	<b>Nigeria</b>	Soutien du processus électoral	6,5
	<b>Togo</b>	Formation des administrations locales	1,3
	<b>Sierra Léone</b>	Amélioration du traitement des prisonniers et recensement national	7,5
<b>AFRIQUE CENTRALE</b>	<b>République centrafricaine</b>	Pourparlers de paix menés sous les auspices de l'Union Africaine + Recensement national	1,9
<b>AFRIQUE ORIENTALE</b>	<b>RDC</b>	Soutien du processus électoral et protection des droits de l'homme	14,3
	<b>Érythrée et Éthiopie</b>	Projets liés au processus de paix et au déminage	1,0
	<b>Madagascar</b>	Soutien au processus électoral	0,2
	<b>Somalie</b>	Pourparlers de paix au Kenya	0,5
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE L'UE</b>			<b>34,8</b> (millions d'Euros)

Source: Mai 2005, *L'Union et L'Afrique subsaharienne: Quel partenariat?* Occasional paper, n° 58, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UE, Paris.





## **Annexes**

## **Glossaire**

### **ACP**

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Organisation instituée par l'Accord de Georgetown en 1975.

### **ANE**

Acteurs Non Etatiques. Dans l'esprit de l'Accord de Cotonou, ils comprennent la société civile sous toutes ses formes selon les caractéristiques nationales, le secteur privé, les acteurs économiques et sociaux y compris les organisations syndicales.

### **Balance commerciale**

La balance commerciale d'un pays résume ses exportations et importations de biens, et parfois aussi de services selon la nomenclature utilisée. Ceux-ci peuvent comprendre : biens manufacturés, matières premières, produits agricoles, voyages et transport, tourisme, prestations de sociétés de service et de conseil...

Le solde de la balance commerciale est la différence entre les valeurs des exportations et des importations de biens et de services.

### **Balance des paiements**

La balance des paiements est la statistique qui reprend toutes les transactions – réelles et financières – qui, durant une période déterminée, interviennent entre les résidents d'un pays d'une part, et le reste du monde d'autre part. A l'échelle nationale, la balance des paiements constitue un élément essentiel de la comptabilité nationale par la fourniture des facteurs externes qui contribuent à la formation du produit national brut (PNB) et du produit intérieur brut (PIB).

### **Banque Mondiale**

Créée le 1er juillet 1944 à la conférence de Bretton Woods aux Etats-Unis en même temps que le FMI, la Banque mondiale dont la mission officielle est de soutenir des projets de développement, accorde aux pays en développement des prêts à faible intérêt, des crédits ne portant pas intérêt et des dons dans des domaines très divers. Pratiquement, elle

s'est alignée sur le FMI et met son pouvoir financier au service des Plans d'Ajustement Structurels. Elle comprend 2 organismes de développement distincts: la Banque internationale pour la reconstruction et le développement BIRD et l'Association Internationale pour le Développement IDA et compte 184 membres.

## **CEDEAO**

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS en Anglais), créée le 28 mai 1975 par un traité signé par 15 pays, rejoints en 1977 par le Cap Vert.

## **CEE**

Communauté économique européenne, née à la suite du Traité de Rome le 25 mars 1957. À partir du 1<sup>er</sup> novembre 1993, l'appellation Communauté européenne ou Union européenne remplace celle de Communauté économique européenne à la suite du Traité de Maastricht du 7 février 1992.

## **CEMAC**

Instituée par un traité signé le 16 mars 1994 et regroupant 6 pays de l'Afrique Centrale (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale constitue un prolongement de l'Union monétaire (BEAC) et de l'Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale (UDEAC) dont elle prend le relais et qu'elle renforce.

## **Compétitivité**

La compétitivité économique est la capacité pour un pays, une localité ou une entreprise d'être viable et de se développer par rapport aux autres pays, localités et entreprises ayant des activités économiques comparables (autrement dit la « concurrence » extérieure).

## **Consensus de Washington**

Ce concept désigne l'accord fondamental entre le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE sur les dix prescriptions économiques recommandées aux économies en difficulté et à ce titre, constitue le socle des Plans d'Ajustement Structurels. Il s'agit principalement de la discipline budgétaire, de l'orientation des dépenses publiques, d'une fiscalité favorable

aux investisseurs, de la libéralisation des marchés financiers, de la création d'un taux de change stable et compétitif, de la libéralisation du commerce, de l'abolition des barrières à l'entrée sur le marché et libéralisation des investissements internationaux, des privatisations, de la déréglementation, et de la protection de la propriété privée.

### **Croissance économique**

Désigne l'augmentation soutenue pendant une période longue d'un indicateur de production en volume ». En pratique, l'indicateur utilisé pour la mesurer est le produit intérieur brut ou PIB, et le taux de croissance est le taux de variation du PIB.

### **Cycle politico-économique**

Traduit tout simplement une pratique électorale qui consiste à prendre des décisions économiques populaires à l'approche des échéances électorales pour se faire élire. Par exemple un gouvernement va décider d'augmenter les salaires à l'approche d'un scrutin afin de s'assurer des votes des fonctionnaires et d'autres groupes de pression.

### **DSRP**

Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) sont établis par les gouvernements des pays à faible revenu selon un processus participatif dans lequel s'impliquent à la fois les parties prenantes au niveau national et les partenaires extérieurs du développement, dont le FMI et la Banque mondiale. Le DSRP décrit les politiques et les programmes macroéconomiques, structurels et sociaux qu'un pays mettra en œuvre pendant plusieurs années pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté; il expose aussi les besoins de financement extérieur et les sources de financement connexes.

### **Economie rentière**

Est une économie qui tire ses principaux revenus de l'exploitation d'une ressource rare. Ainsi, un pays rentier est un pays qui reçoit sur une base régulière, des montants substantiels de rentes externes composées de redevances payées par des étrangers, des entreprises ou gouvernement d'un pays donné.

## **FMI**

Créé en 1944 à la Conférence monétaire et financière des Nations Unies à Bretton Woods par un traité entré en vigueur en 1945 pour favoriser la mise en place d'une économie mondiale solide, le Fonds Monétaire international regroupe 184 pays. Il a pour mission entre autres de promouvoir la coopération monétaire internationale, de garantir la stabilité financière, de contribuer à la stabilité économique et de faciliter les échanges internationaux.

## **Initiative PPTE**

L'initiative en faveur des PPTE (pays pauvres très endettés) est un dispositif global de réduction de la dette des pays pauvres très endettés qui appliquent des programmes d'ajustement et de réforme appuyés par le FMI et la Banque mondiale.

## **Investissement**

Désigne le fait de mettre en œuvre des moyens, et en particulier un capital, en vue de produire des biens et des services.

## **Libre-échange**

Situation dans laquelle aucun obstacle ne limite ni ne freine les échanges commerciaux. Au plan international, le libre-échange suppose l'élimination des barrières douanières, fiscales ou réglementaires.

## **Mondialisation**

Traduit plusieurs évolutions et réalités. Sur le plan purement économique, c'est non seulement l'interpénétration et l'interdépendance de plus en plus poussée des économies nationales, mais aussi, la soumission de toute transaction à la loi de la valeur sanctionnée par les forces impersonnelles du marché que sont l'offre et la demande. Sur le plan géopolitique, c'est la fin de la guerre froide, du monde bipolaire, le déclassement des non-alignés et le triomphe de la démocratie et de l'économie de marché. Sur le plan technologique, c'est le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'approfondissement des connexions qui en résultent. La mondialisation peut donc être considérée, dans sa version la plus utilisée, comme l'interdépendance économique croissante de tous les pays

du monde du fait de l'augmentation du volume et de la variété des transactions transfrontières portant sur les marchandises et les services et les flux de capitaux internationaux, ainsi que du fait d'une plus rapide et plus large part de la technologie.

### **Monétarisme**

Doctrine économique stipulant que l'action de l'État en matière monétaire est inutile voire nuisible. Elle repose sur l'idée que la monnaie est neutre, qu'elle est un simple instrument d'échange qui ne saurait avoir d'effet sur la production des richesses, ni sur leur répartition.

### **Multinationales**

Sociétés privées menant des activités dans plusieurs pays. Certaines sont de plus en plus puissantes et soumettent d'autres entreprises et même des États.

### **Pacte colonial**

Est un régime commercial autarcique à travers lequel les métropoles vendaient des produits manufacturés aux colonies à un prix supérieur au cours mondiaux et y achetaient les produits primaires à un prix supérieur à celui du marché international. Il en a résulté une dépendance économique et une logique de complémentarité confinant les colonies et les nouveaux États indépendants qui leur succèdent dans les secteurs primaires à faible valeur ajoutée.

### **PIB**

Le produit intérieur brut (PIB) correspond à la valeur totale de la production interne de biens et services dans un pays donné au cours d'une année donnée. C'est aussi la mesure du revenu provenant de la production dans un pays donné. On parle parfois de production économique annuelle ou simplement de production.

### **Plans d'Ajustement Structurels**

Plans imposés par le FMI et la Banque mondiale aux pays en difficultés financières pour bénéficier de leur aide. Ces pays s'engagent à observer une politique monétariste, à réduire sensiblement les dépenses publi-

ques, y compris dans les secteurs sociaux et d'orienter toutes les forces économiques vers l'exportation en vue de pouvoir honorer leurs dettes.

## **PNB**

Le Produit National Brut est la valeur totale de la production finale de biens et de services des acteurs économiques d'un pays donné au cours d'une année donnée. À la différence du PIB, le PNB inclut les revenus nets provenant de l'étranger, c'est-à-dire le rendement sur les investissements faits à l'étranger moins le rendement sur les investissements étrangers faits dans le pays. Le PNB est national parce qu'il reflète la valeur ajoutée produite par les résidents du pays en question (principe de nationalité) mais il n'est pas intérieur parce qu'une partie de cette valeur ajoutée est produite à l'étranger (le PIB est lui basé sur le principe de territorialité). Le PNB, de même que le PIB, inclut la TVA du pays, ce dont la légitimité est contestée.

## **SADC**

Communauté pour le développement de l'Afrique australe instituée le 17 juillet 1992 à Windhoek en Namibie.

## **Syndrome hollandais**

Est une expression qui désigne l'ensemble des faits préjudiciables créés dans une économie par l'expansion du secteur qui produit une ressource naturelle. Ce secteur y entraîne des effets pervers se manifestant par de brusques modifications dans l'attribution des ressources et la contraction des secteurs des biens échangeables suite à une distorsion de prix relatifs.

## Liste des travaux du groupe syndical Cotonou

Reconstitué en 1992, le Groupe Syndical Lomé-Cotonou, animé par la CES (CES-CISL-CMT) a publié :

1. Guide syndical pour la coopération décentralisée (1996)
2. L'avenir des relations UE-ACP contribution au Livre Vert de la Commission (octobre 1996)
3. Le mouvement syndical européen et international refuse l'exclusion sociale et économique de l'Afrique (Sommet UE Afrique, avril 2000)
4. L'Accord de Cotonou - Guide syndical - Analyse - Innovations - Opportunités (septembre 2000)
5. Propositions syndicales pour les relations UE-ACP
  - a. Cadre politique contractuel
  - b. Politiques sociales effectives (juillet 1997)
6. Propositions syndicales aux négociateurs UE-ACP pour la future Convention de Cotonou (juin 1998)
7. Rappel des propositions syndicales avec négociateurs UE-ACP (2<sup>e</sup> version ministérielle - juillet 1999)
8. Le commerce doit servir au développement social  
A propos des accords de partenariat économique (novembre 2002)
9. Expertise auprès des rapporteurs du Comité Economique et Social Européen - Pour une dimension sociale des Accords de Partenariat Economique (2003-2004)
10. Renforcement des syndicats ACP dans les Accords de Partenariat Economique (2003)
11. Contribution à l'évaluation à mi-parcours de l'Accord de Cotonou (2004)

12. Renforcement des capacités des syndicats ACP dans les Accords de Partenariat Economique. Descriptif et argumentation du projet (mars 2005)
13. Les organisations syndicales des ACP face aux enjeux des ACP.  
Risques et opportunités et besoins en termes de renforcement des capacités.  
Synthèse du Professeur Lapeyre (UCL) de l'enquête faite par des experts syndicaux de terrain dans 25 Etats ACP (septembre 2006)

## Liste des régions de négociation des Accords de partenariat économique (APE)

Liste des régions de négociation des Accords de partenariat économique (APE)		
AFRIQUE DE L'OUEST CEDEAO + MAURITANIE	AFRIQUE CENTRALE CEMAC + STP	AFRIQUE DU SUD-EST ESA
Bénin	Cameroun	Burundi
Burkina Faso	République centrafricaine	Comores
Cap Vert	Tchad	Congo (RDC)
Gambie	Congo	Djibouti
Ghana	Guinée Equatoriale	Erythrée
Guinée	Gabon	Ethiopie
Guinée Bissau	Sao Tome & Principe	Kenya
Côte-d'Ivoire		Malawi
Liberia		Maurice
Mali		Madagascar
Mauritanie		Rwanda
Niger		Seychelles
Nigeria		Soudan
Sénégal		Ouganda
Sierra Léone		Zambie
Togo		Zimbabwe

AFRIQUE AUSTRALE « GROUPE SADC »	CARAÏBES	PACIFIQUE
Angola Botswana Lesotho Mozambique Namibia Swaziland Tanzanie	Antigua et Barbuda Bahamas Barbade Belize Dominique République Dominicaine Grenade Guyana Haïti Jamaïque Ste-Lucie St-Vincent et les Grenadines St. Christophe- &-Nevis Suriname Trinité & Tobago	Îles Cook Etats Fédérés de Micronésie Îles Fiji Kiribati Îles Marshall Nauru Niue Palau Papouasie N. G. Samoa Îles Salomon Tonga Tuvalu Vanuatu

## **Organisations promotrice et partenaires au projet**

### **Organisation promotrice :**

CSTT

Confédération syndicale des travailleurs du Togo

### **Organisations partenaires des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique :**

NTUC

National Trade Unions Confederation (Îles Maurice)

CASC

Confederación Autonoma Sindical Clasista (République Dominicaine)

CSTC

Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (Cameroun)

USTG

Union Syndicale des Travailleurs de Guinée (Guinée)

SFTU

Swaziland Federation of Trade Unions (Swaziland)

FTUC

Fiji Trades Union Congress (Îles Fidji)

BWU

Barbados Workers' Union (Barbade)

TUC

Trade Union Congress (Ghana)

## Partenaires internationaux et européen :

CISL

Confédération internationale des syndicats libres\*

CMT

Confédération mondiale du travail\*

CES

Confédération européenne des syndicats

ACTRAV/BIT

Service « activités travailleurs » du Bureau international du travail

\* La CISL et la CMT sont aujourd'hui dissoutes et ont créé ensemble le 1<sup>er</sup> novembre 2006 la nouvelle Confédération syndicale internationale (CSI).

## Experts ayant collaboré au Guide syndical

Nom	Pays de résidence	Syndicat
M. Adrien Beleki AKOUETE	Togo	CSTT
Mr. Kwasi ADU - AMANKWAH	Ghana	Ghana TUC
Mr. Felix ANTHONY	Fiji	FTUC
M. Ephraïm BALEMBA GUBANDJA	Bénin	UCL
M. Toolsyraj BENYDIN	Maurice	NTUC/FCSU
M. Dominique BICAMUMPAKA	Rwanda	COTRAF
Mr. José GOMEZ CERDA	République Dominicaine	CASC
Ms. Veronica GRIFFITH	Barbade	BWU
Mr. Kouglo Boèvi LAWSON BODY	Togo	CSTT
Mr. Thierry AMOUGOU	Belgique	UCL
Mr. Grégoire NGALAMULUME	Belgique	UCL
M. Frédéric LAPEYRE	Belgique	UCL

	<b>Titre</b>	<b>Pays étudiés</b>
	Secrétaire Général	Promoteur du projet
	Secrétaire Général	Ghana
	Secrétaire National	Îles Fiji, Kiribati, Vanuatu
	Chercheur à l'UCL	Bénin, République centrafricaine, Congo, Gabon, Burundi
	Président	Maurice, Madagascar, Seychelles, Comores
	Président	Rwanda
		Haïti, République Dominicaine
	Supervisor, Research Department	Barbade, Jamaïque, Suriname et Grenade
	Economiste, Enseignant-chercheur à l'Université de Lome	Burkina Faso, Guinée, Sénégal, Togo
	Chercheur /Expert senior	Guide syndical
	Chercheur /Expert junior	Guide syndical
	Professeur	Rapport de synthèse des rapports nationaux et guide syndical

## **Comité de coordination du projet**

### **Pour les pays ACP :**

Adrien Akouete (Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo),

José Gómez Cerda (Confederacion Autonoma Sindical Clasista - Dominican Republic),

Felix Anthony (Fiji Trade Unions Confederation),

Kwasi Adu Amankwah (Trade Union Congress - Ghana)

Tous membres du Comité de suivi Cotonou auprès du Comité économique et social européen.

### **Pour la CES :**

Gérard Fonteneau et Gabrielle Clotuche

### **Pour la CISL :**

James Howard et Mohsen Ben Chibani

### **Pour la CMT :**

Eduardo Estevez et Isabelle Hoferlin,  
accompagnés par Karin Debroey ACV-CSC

### **Pour ACTRAV/BIT :**

Jim Baker et François Murangira

NB: A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2006,  
la CSI a remplacé la CMT et la CISL;  
Isabelle Hoferlin et Ramon  
Vivanco ont été désignés pour  
représenter la CSI.



### **Confédération européenne des syndicats**

Boulevard du Roi Albert II, 5

B-1210 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32(0) 2 224 04 11

Fax: +32(0) 2 224 04 54

E-mail: [etuc@etuc.org](mailto:etuc@etuc.org)

Internet: [www.etuc.org](http://www.etuc.org)



### **Confédération syndicale internationale**

Boulevard du Roi Albert II, 5

B-1210 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32(0) 2 224 02 11

Fax: +32(0) 2 201 58 15

E-mail: [info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org)

Internet: [www.ituc-csi.org](http://www.ituc-csi.org)

Cet ouvrage a été réalisé avec l'aide de :



Conception graphique et mise en pages : La Page

Achévé d'imprimer à Bruxelles en avril 2007  
sur les presses de l'imprimerie Auspert

ISBN : 2-930467-05-3

D/2007/10.823.4